



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 4 décembre 2013**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Direction du greffe

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1134119009

Conclure trois ententes cadre, pour une durée de trente-six (36) mois avec une option de prolongation de deux périodes de douze (12) mois, avec les firmes Recy Béton Inc. (859 531,02 \$), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (578 335,75 \$) et Construction GFL inc. (548 775,68 \$), pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte - Appel d'offres public 13-12769 – (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement
- 1134338001

Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec les firmes 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.007 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1133482003

Accorder un contrat à Procova Inc., pour le réaménagement du magasin et de salles du personnel au complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 845 066,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5673 - (11 soumissionnaires)

20.008 Contrat de construction

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des infrastructures - 1134822067

Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de la chaussée mixte, de trottoirs, de bordures, d'îlots, travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa (côté nord), entre la bretelle de l'Autoroute 40 et la 40^e Avenue. (P.R.R. 2013 - Réseau artériel). Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 109 421,52 \$ (contrat: 1 706 021,52 \$ + incidences: 403 400 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 282401 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.009 Contrat de construction

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1130660021

Accorder un contrat à la firme Solotech inc. pour effectuer les travaux de remplacement du tableau d'affichage et autres travaux connexes aux piscines du Complexe sportif Claude-Robillard (95) , pour une somme maximale de 520 067,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5653 – (2 soumissionnaires)

20.010 Contrat de construction

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1133482006

Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Ltée, pour réaliser les travaux de désamiantage à l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 204 799,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5695 – (7 soumissionnaires)

20.011 Contrat de services professionnels

CM Technologies de l'information , Direction - 1136075005

Accorder un contrat de gré à gré à Stantec Consulting Ltd. (Stantec) pour la fourniture de services techniques et professionnels requis pour la personnalisation, la mise en place et la formation de l'équipe projet sur l'application « module planification stratégique » (MPS) de gestion des données de structures routières pour une somme maximale de 194 042,16\$ taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

20.012 Contrat de services professionnels

CM Infrastructures transport et de l'environnement , Direction des transports - 1135322002

Octroyer, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec (HQ), pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin

20.013 Contrat de services professionnels

CG Bureau du vérificateur général , Direction Technologies de l'information éthique et administration - 1136305001

Autoriser une dépense additionnelle de 138 739,18 \$ taxes incluses, pour des travaux complémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2013 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 024,31 \$ à 1 734 763,49 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Dépenses mixtes d'administration générale

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.016 Immeuble - Aliénation

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134501007

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans considération monétaire, à Groupe Paradoxe et à Les habitations Paradoxe, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans la ruelle localisée à l'intérieur des limites de la propriété située au 5959, boul. Monk, dans l'arrondissement Le Sud-Ouest / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 243 077 du cadastre du Québec, composant l'ancienne ruelle

20.017 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.018 Immeuble - Location

CG Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134069012

Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville sous-loue à la compagnie Archidata inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2013, un local d'une superficie de 199,74 m² situé au 333 rue Notre-Dame Est, utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 259 250,36 \$, excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

20.019 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1135323005

Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de MM.Raffaella A. Di Lillo et Mario Di Lillo à des fins d'entreposage d'œuvres d'art public, un local d'une superficie de 455,78 m², situé au 8077, boulevard Henri-Bourassa Est, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2014, moyennant une dépense totale de 249 598,29 \$, taxes incluses

20.020 Immeuble - Location

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134069011

Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, deux immeubles d'une superficie totale d'environ 6 995,5 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, et utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 109 003,20 \$ excluant les taxes

20.021 Immeuble - Servitude

CG Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement - 1134956009

Approuver un projet d'acte aux termes duquel l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), avec l'intervention de l'Hôpital Royal Victoria, crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier, sans contrepartie monétaire, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte

Compétence d'agglomération : Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération

20.022 Obligations contractuelles

CE Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières - 1134602004

Autoriser l'Agence métropolitaine de transport à procéder à des travaux aux fins d'aménagement de la gare Anjou du Train de l'Est sur trois parcelles de terrain de la Ville de Montréal situées près de la 8^e Rue, au nord de la voie ferrée et à l'est du boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles / Approuver à cette fin le document intitulé « Demande d'autorisation » / Fermer et retirer du registre du domaine public toute partie de ces parcelles de terrains qui pourraient être inscrites au registre du domaine public

20.023 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20.024 Subvention - Contribution financière

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130015003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 179 500 \$, à quinze organismes culturels montréalais, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2013 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Eau , Direction - 1136487001

Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) dans le cadre d'un projet de recherche sur l'identification et l'évaluation des coûts socioéconomiques reliés aux bris des infrastructures souterraines au Québec et autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1135066007

Accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique - 1136021002

Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre d'un projet de démonstration d'une aire TOD aux abords de la station de métro Namur et approuver un projet de convention à cet effet

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1136464002

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication, dans le cadre de la réalisation de la 15^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 20 au 31 mars 2014 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Qualité de vie , Direction de la diversité sociale - 1132586006

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à ATSA pour la tenue de l'événement « Fin novembre 2013 - Dormir Dehors » à la place Émilie-Gamelin, du 21 au 24 novembre 2013, dans le cadre du budget de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique - 1132803001

Accorder un soutien financier totalisant 1 640 229 \$, soit un montant annuel de 546 743 \$ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur totalisant 9 046 890 soit une valeur annuelle de 3 015 630 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 à 21 organismes sportifs selon le montant indiqué en regard de chacun d'entre eux./ Approuver les conventions entre la Ville et les organismes concernés pour la même durée se terminant le 31 décembre 2016

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation - 1130498002

Accorder une contribution financière annuelle de 331 102 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, pour les années 2014, 2015 et 2016, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis / Autoriser une dépense annuelle de 200 000 \$ pour le remboursement à l'OMH des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des services judiciaires - 1132346001

Adopter une résolution pour établir un lieu où la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger (7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle)

Compétence d'agglomération : Cour municipale

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements - 1134631003

Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014

30.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.005 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CE Finances , Direction Planification stratégique - 1133843003

Fixer les dates limites au 16 décembre 2013 pour la transmission par les arrondissements au Service des finances de la Ville de leurs budgets de fonctionnement 2014, et au 15 janvier 2014 la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2014 des arrondissements lui seront soumis

30.006 Administration - Occupation du domaine public

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130577015

Approuver la 9^e partie de la programmation d'événements publics 2013-2014 / Autoriser l'occupation du domaine public du 7 décembre 2013 au 5 janvier 2014

30.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Qualité de vie , Espace pour la vie - 1136406002

Autoriser l'augmentation du budget d'opération 2013 de marchandises pour fins de revente de la Division commercialisation d'Espace pour la vie d'une somme de 290 498 \$ ainsi qu'une majoration du budget de recettes d'un montant de 290 498 \$.

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1130014003

Autoriser la réception d'un revenu supplémentaire de 4 700 \$ en provenance de la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur pour couvrir les dépenses supplémentaires de personnel liées à des locations de la Chapelle / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

30.011 Emprunt

CE Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1130144002

Approuver les documents de clôture de l'emprunt sérié de 70 000 000 \$ CA

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

40.002 Règlement - Adoption

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1123779005

Adopter, sans changement, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier les annexes H, I, J et K du Document complémentaire, pour le collège Notre-Dame, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue conformément à la loi

Mention spéciale : Avis de motion et adoption de projet donnés le 17 décembre 2012
Assemblée publique de consultation par l'OCPM tenue le 27 mai 2013
Cet article devra être adopté au conseil municipal à la majorité absolue des voix des membres du conseil, en vertu de l'article 109.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

40.003 Règlement - Adoption

CM Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1123779006

Adopter, sans changement, le second projet de règlement intitulé « Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame situé au 3791, chemin Queen-Mary », en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

Mention spéciale : Avis de motion et adoption de projet donnés le 17 décembre 2012
Assemblée publique de consultation de l'OCPM tenue le 27 mai 2013
En vertu des articles 89 et 89.1 de la Charte de la Ville de Montréal, ce règlement est susceptible d'approbation référendaire

40.004 Règlement - Emprunt

CE Finances , Financement trésorerie et caisses de retraite - 1130144001

Adopter le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014 »

40.005 Règlement - Emprunt

CM L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement - 1133890023

Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis de l'arrondissement L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (12-031) », augmentant ainsi l'emprunt de 200 000 \$ à 300 000 \$

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 20 novembre 2013, 10 h, à l'article 40.001

40.006 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal , Direction - 1130854001

Approuver la modification du PTI 2013-2014-2015 et du Règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 20 novembre 2013, 10 h, à l'article 40.004

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751023

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'école Baril située aux 3571-3603, rue Adam, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

60.002 Dépôt

CE Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine - 1133751007

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le réseau de métro de Montréal

60.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

60.004 Dépôt

CG Eau , Direction de l'eau potable - 1136257003

Informé le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour l'exécution de travaux d'urgence sur la conduite d'aqueduc principale de 900 mm localisée sous le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Armand-Chaput, à E2R inc. au montant de 285 597,90 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale , Direction du greffe

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	20
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	10

CE : 10.002

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.001
2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.002

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134119009

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes cadre pour une durée de trente-six (36) mois avec une option de prolongation de deux périodes de douze (12) mois avec les firmes Recy Béton Inc. (859 531,02 \$), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (578 335,75 \$) et Construction GFL inc. (548 775,68 \$), pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte- appel d'offres public 13-12769 (4 soumissionnaires.)

Il est recommandé :

1. de conclure trois ententes- cadres d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de deux périodes de douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de services de sites pour la valorisation, le traitement et l'élimination de sols contaminés ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les territoires et les articles mentionnés en regard de leur nom, les contrats à cette fin aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 13- 12958 et au tableau de prix reçus ci-joint ;

Adjudicataire :	Territoires d'arrondissement	Montant estimé des contrats
Recy Béton Inc.	Anjou, Le Plateau Mont-Royal, Mercier-Hochelaga- Maisonnette, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointes- aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Saint-Léonard, Ville-Marie, Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension	859 531,02 \$
Bauval CMM, division de Bau-Val Inc.	Ahuntsic-Cartierville, Cote-des -Neiges-Notre-Dame -de- Grâce, Lachine, LaSalle, L'Ile	578 335,75 \$

Construction GFL Inc.	Bizard—Sainte-Geneviève, Outremont, Saint-Laurent,	548 775,68 \$
	Le Sud-Ouest, Verdun	

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2013-11-13 13:56

Signataire :

Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134119009

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes cadre pour une durée de trente-six (36) mois avec une option de prolongation de deux périodes de douze (12) mois avec les firmes Recy Béton Inc. (859 531,02 \$), Bauval CMM, division de Bau-Val inc. (578 335,75 \$) et Construction GFL inc. (548 775,68 \$), pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte- appel d'offres public 13-12769 (4 soumissionnaires.)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux municipaux effectués par les arrondissements, les agrégats constitués de pierre, de roc, de béton et d'asphalte sont acheminés vers des sites pour permettre leur réemploi, leur recyclage et leur valorisation. La valorisation des matériaux excavés doit être conforme aux lois et règlements en vigueur.

Selon les lois en vigueur dans le domaine des matériaux excavés, les agrégats doivent être acheminés vers des sites accrédités (pour la valorisation) par le ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs (MDDEFP), en fonction de leur nature.

Les ententes- cadres faisant l'objet du présent dossier visent à combler les besoins pour la fourniture de sites pour la valorisation de la pierre, de roc, de béton et de l'asphalte, pour les 18 arrondissements ayant signifié leur participation à ce dossier.

L'entente précédente fut la première conclue en 2011 pour une période de 24 mois, Cette entente était pour combler les besoins de 12 arrondissements et 6 écocentres. Environ 60 000 tonnes furent disposées pour la valorisation au coût moyen de 10,00 \$ par tonne métrique, soit un total approximatif de 600 000,00 \$. L'Appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres (S.É.A.O.). L'entente précédente pour une durée de 24 mois nous permettait de sonder le marché. Ce nouveau contrat sera pour une durée de 36 mois; en ayant plus d'arrondissements, donc plus de volumes avec un prix plus bas et stable pour toute la durée du contrat.

La période de validité des soumissions est de 120 jours.

Les addenda 1 et 2 furent publiés en date du 17 et du 25 septembre respectivement.

L'addenda no.1 consistait à l'ajout d'une nouvelle version légèrement modifiée du devis technique afin d'apporter certaines précisions.

L'addenda no. 2 consistait à l'ajout du bordereau de soumission en format numérique et aussi de légères modifications apportées aux clauses particulières no. 6 et 13

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0254 - 25 AOÛT 2011 - Octroi de l'entente précédente à Bauval CMM, division de Bau - Val Inc., pour une durée de 24 mois (662 677,64 \$)

CE11 1110 - 3 août 2011 - Octroi de l'entente précédente à Construction GFL Inc., pour une durée de 24 mois (234 587,47 \$)

DESCRIPTION

Fourniture, sur demande, de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte. Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les historiques de consommation et les prévisions des besoins pour les 36 prochains mois, mais n'engagent aucunement la Ville pour quelques quantités que ce soit.

Les matériaux sont constitués de pierre, roc, béton et d'asphalte en provenance des divers arrondissements lors de travaux de réfection dans les rues et trottoirs. La plupart des arrondissements utilisent leurs propres camions avec leurs employés pour acheminer les sols excavés vers les sites sélectionnés pour la valorisation.

Pour l'attribution de ce contrat, les offres des soumissionnaires sont évaluées d'une part sur la base du prix unitaire à la tonne métrique et d'autre part en tenant compte de l'éloignement relatif du lieu de livraison par rapport à un centroïde identifié à l'annexe A, joint aux documents fournis avec l'appel d'offres.

La ville octroiera un contrat pour chacune des dix-huit (18) centroïdes selon le lieu de livraison optimal en référence au plus bas prix à la tonne métrique ajusté au facteur de distance.

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire au moins trente (30) jours avant la fin présumée de fin de contrat et suite à une entente intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé de 12 mois pour un maximum de deux prolongations.

JUSTIFICATION

Ces matériaux sont générés par les arrondissements qui effectuent des travaux d'excavation, de réfection des rues et trottoirs.

De plus, la conclusion d'ententes- cadres permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement pour ces services tout en constituant des volumes économiques profitables.

Le soumissionnaire doit présenter à l'annexe B des formulaires de soumission un prix à la tonne métrique indépendamment du centroïde pour lequel il désire soumissionner. L'octroi sera effectué par article et par territoire au plus bas soumissionnaire conforme en prenant en considération les deux éléments que sont le coût de disposition et l'ajustement compte tenu de la distance qui sépare le lieu de livraison des matériaux d'excavation des centroïdes de chacun

des 18 territoires concernés par cet appel d'offres. Ainsi, un soumissionnaire avec un coût unitaire bas mais très éloigné du centroïde pourrait ne pas obtenir un contrat à cause de la distance à parcourir pour se rendre à son centre de valorisation.

Soumissions conformes total (voir tableau en pièce jointe pour plus de détails)

Soumissions conformes	Total
Recy Béton inc.	1 598 105,96 \$
Bauval CMM, Division de Bau-Val inc	2 148 616,31 \$
Construction GFL inc.	3 135 818,38 \$
Maskimo Construction inc.	3 484 242,64 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	3 030 435,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	2 591 695,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	62,17%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	1 886 136,68 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	118,02%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(1 432 329,04 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-47,26%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	550 510,35 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	34,45%

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 3 030 435,00 \$, incluant les taxes, pour les 36 mois de la durée du contrat. Cette estimation est basée sur les prévisions de consommation des dix-huit (18) arrondissements participants selon un prix budgétaire moyen obtenu auprès d'un fournisseur oeuvrant dans ce secteur d'activité et jumelé à un facteur d'ajustement dû à la distance séparant le lieu de livraison par rapport au centroïde. L'arrondissement de Pierrefonds- Roxboro n'a pas participé à cet appel d'offres; il utilise un concasseur mobile pour la valorisation de ces agrégats.

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé pourrait s'expliquer par le fait que Recy-Béton Inc. a soumis un prix très agressif et est située sur le territoire de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes- cadres collectives sans imputation budgétaire pour la fourniture de services de sites pour la valorisation de lots de pierre, de roc, de béton et d'asphalte pour une période de 36 mois.

Ces services seront utilisés sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs et chaque bon de commande fera l'objet d'une appropriation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en accord avec les orientations et objectifs du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, compte tenu que la saine gestion de la disposition des sols excavés contribue à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'ententes- cadres alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes- cadres ainsi que des modalités convenues

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes- cadres collectives avec les firmes retenues suite à l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Direction de l'approvisionnement

Service de la concertation des arrondissements et des ressources matérielles

Analyse des soumissions (Biens et services)

Appel d'offres public no 13- 12769

Titre : Valorisation pierre, roc, béton, asphalte

Date de lancement : 11 septembre 2013

Date d'ouverture : 30 septembre 2013

Preneurs du cahier des charges : (6)

Bauval CMM, division de Bau- Val Inc.
Biogénie, division de Englobe Corp.
Les Entreprises Canbec Construction Inc.
Maskimo Construction Inc.
Recy- Béton Inc.
Construction GFL inc.

Soumissionnaires : (4)

Recy Béton Inc.
Bauval CMM, division de Bau- Val inc.
Construction GFL inc.
Maskimo Construction Inc.

Analyse des soumissions :

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la

transparence (prévention de la collusion et la fraude).

Le présent dossier est conforme à la politique de gestion contractuelle, à la politique d'approvisionnement et à l'encadrement relatif à la confidentialité des estimations des contrats.

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, le contrat sera octroyé par article et par arrondissement au plus bas soumissionnaire conforme.

Tableau de prix : (voir pièce jointe)

Montant estimé des ententes :

Recy Béton Inc.

1 820 393,00 \$ + TPS: 91 019,65 \$ + TVQ: 181 584,20 \$ = 2 092 996,85 \$

Bauval CMM, division de Bau- Val Inc.

703 208,21 \$ + TPS: 35 160,41 \$ + TVQ: 70 145,02 \$ = 808 513,64 \$

Construction GFL inc.

1 048 892,60 \$ + TPS: 52 444,63 \$ + TVQ: 104 627,04 \$ = 1 205 964,27 \$

Adjudicataires recommandés

d'accorder à chacune des firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 13- 12769, au tableau de prix reçus ainsi que du tableau comparatif ci-joints :

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement niveau II

ENDOSSÉ PAR

Pierre GATINEAU
Chef de section

Date d'endos. : 2013-11-04

Dossier # :1134119009



Dossier # : 1134338001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Services professionnels et connexes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec les firmes 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.).

il est recommandé :

- d'autoriser l'option de renouvellement annuel des ententes-cadres aux firmes ci-après désignées pour la période se terminant fin décembre 2014, pour la fourniture sur demande **d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard** , conformément à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737.

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>
1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland)	essence super sans plomb et diesel arctique
Énergie Valéro inc.	essence régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice et diesel coloré standard

- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge OUELLETTE **Le** 2013-11-27 14:14

Signataire : Serge OUELLETTE

Directeur par intérim
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de
l'approvisionnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134338001

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement , Division de l'acquisition de biens et services , Services professionnels et connexes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'option visant la prolongation annuelle des ententes-cadres collectives avec les firmes 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. (anciennement Ultramar ltée) pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard tel que prévu à la clause 5 de la section clauses administratives particulières des documents de l'appel d'offres public 11-11737 (2 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achat. Le premier regroupement est piloté par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les onze villes liées qui ont signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte-St-Luc, Dollard-Des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire, Sainte-Anne-de-Bellevue et Westmount). Le deuxième regroupement, piloté par la STM, est constitué de sociétés de transport auquel s'est jointe la Ville afin de combler ses besoins en diesel et biodiesel.

En 2011, la Direction de l'approvisionnement a procédé à un appel d'offres relativement aux besoins en carburants conventionnels. Suite à ce processus, deux ententes-cadres ont été conclues avec la compagnie 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (ex-TransMontaigne marketing Canada Inc.) et Énergie Valéro inc. (anciennement nommée Ultramar ltée). La durée prévue pour ces deux ententes est de 2 ans avec 2 options de renouvellement de 1 an.

Le présent dossier a pour objet d'exercer la première option de prolongation des ententes conclues avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) et Énergie Valéro inc. afin d'assurer une stabilité d'approvisionnement de ces produits stratégiques pour les participants du regroupement de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0479 décembre 2012 - Conclure avec TransMontaigne Marketing Canada inc. une entente-cadre collective pour la fourniture, sur demande, de diesel non coloré (clair) et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels suite à l'appel d'offres public 4284-06-12-54 (3 soum.) piloté par la STM dans le cadre du regroupement d'achats- Appel d'offres public STM 4284-06-12-54 (3 soum.) .

CG11 0451 décembre 2011- Conclure des ententes-cadres collectives pour une période de deux ans, avec possibilité de deux renouvellements annuels, avec TransMontaigne Marketing Canada inc. et Ultramar ltée pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulière sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique, et diesel coloré standard - Appel d'offres public 11-11737 (2 soum.)

CE11 1181-10 août 2011- Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de mazout, d'essence, de diesel coloré et de diesel arctique pour une période de 48 mois. Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement STM pour la fourniture de biodiesel B5 et de diesel non coloré.

CG07 0486 - 20 décembre 2007- Conclusion de l'entente-cadre précédente avec Groupe Pétrolier Olco inc. pour la fourniture de mazout, de diesel arctique et d'essences, pour une durée de deux ans avec 2 options de renouvellement de 1 an.

DESCRIPTION

Les carburants répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires tant au niveau des véhicules, des équipements fixes et mobiles ainsi que pour les équipements de chauffage de plusieurs immeubles municipaux.

Tel que prescrit dans les documents de l'appel d'offres 11-11737, les contrats de fourniture de carburants, d'une durée initiale de deux (2) ans, peuvent faire l'objet de deux (2) prolongations d'une durée d'une année chacune. Des avis écrits ont été envoyés aux fournisseurs afin de signifier la volonté de bénéficier de l'option de prolongation pour la prochaine année. Suite à une réponse positive des fournisseurs et à l'approbation des instances, la direction de l'approvisionnement procédera à la prolongation des ententes.

Les consommations de carburants sur les ententes pour la période écoulé du contrat (23 mois) s'établissent comme suit:

Fournisseurs	Consommation (l)	Dépense totale incluant les taxes sur les carburants avant tps et tvq
Énergie Valéro inc.	11 742 433.10	12 065 597.93 \$
1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland)	1 086 558.33	1 171 976.58 \$

*un bilan de consommation détaillée se retrouve en pièces jointes

JUSTIFICATION

Les critères utilisés de façon générale afin de déterminer le recours ou non à une clause de prolongation sont les suivants :

- Est-ce que la situation du marché évolué depuis notre dernière sollicitation? Si oui, des indices nous permettent-ils de croire qu'une nouvelle sollicitation devrait être avantageuse, équivalente ou défavorable (Exemples : Y a-t-il plus ou moins de fournisseurs actifs? Y a-t-il une guerre de prix actuellement? Quels sont les résultats obtenus par d'autres organisations comparables?, Y a t'il de nouveaux produits substitués? etc.)

- Nos besoins ont-ils évolué de façon considérable? (Achetons-nous plus, moins, projetons-nous une variation de volume en raison d'un projet spécial? etc.)
- Quelle a été notre satisfaction concernant les produits ou services achetés, les délais de livraison, etc. durant la période initiale du contrat?

Ces critères nous ont menés à recommander la prolongation de ce contrat. En effet, il nous paraissait risqué de solliciter le marché en 2013 considérant :

- les excellents résultats obtenus lors de la sollicitation de marché de 2011;
- le nombre de fournisseurs potentiels qui n'a pas augmenté (seulement des ventes d'entreprises) ;
- que les produits substitués ne sont pas matures (électricité) ;
- la satisfaction générale de la prestation de services du fournisseur actuel.

En plus de permettre au regroupement de la Ville de bénéficier des conditions avantageuses obtenues lors du dernier appel d'offres et une stabilité opérationnelle, la prolongation des deux ententes-cadres permettra à la Direction de l'approvisionnement de compléter sa stratégie d'approvisionnement pour la prochaine sollicitation du marché. Le nouveau processus sera initié au cours de l'année 2014 suite à une veille du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la prolongation d'une année, voir tableau ci-bas. Ces estimés sont basés sur les consommations de l'année 2012 au prix moyen payé de chaque produit avec un ajustement de 10% pour refléter les possibles augmentations des prix..

		<i>Durée: 2 ans + 2 options (1 an)</i>	<i>Prolongation 1 an</i>
Entente #	Firme	Montant estimé (4 ans)	Estimé (taxes non incluses)
698450	1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland)	2 928 874,58 \$	575 935,3190 \$
698459	Energie Valéro Inc	30 734 514,17 \$	6 879 626,8140 \$

L'envergure de ces contrats ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché. Les estimés établis ne représentent qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services, arrondissements ou villes liées au fur et à mesure de leur utilisation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre mettrait en péril l'approvisionnement en carburant et aurait un important impact sur les opérations de la Ville et de ses partenaires. De plus, ces ententes

permettent à la Ville de réaliser des économies par rapport au prix à la pompe. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une fois le dossier approuvé, les deux ententes-cadres seront prolongées et communiquées aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la résolution :

- Émission de deux ententes-cadres amendées;
- Envoi d'une communication aux usagers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la politique de gestion contractuelle et la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Matthieu CROTEAU
Agent d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Pierre ST-JEAN
Chef de section

Date d'endos. : 2013-11-18

Dossier # :1134338001

CE : 20.005

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.006

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133482003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc., pour le réaménagement du magasin et de salles du personnel au complexe sportif Claude- Robillard (0095) - Dépense totale de 845 066,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5673 - 11 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 845 066,25 \$, taxes incluses, pour le réaménagement du magasin et de salles du personnel au complexe sportif Claude-Robillard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Procova Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 777 460,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5673;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-11-13 10:27

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1133482003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Procova Inc., pour le réaménagement du magasin et de salles du personnel au complexe sportif Claude-Robillard (0095) - Dépense totale de 845 066,25 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5673 - 11 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le complexe sportif Claude-Robillard, situé au 1000 avenue Émile-Journault, fut inauguré en 1975 pour les jeux olympiques. Il comporte une superficie de plancher totale de 48 000 m² répartis sur trois étages et deux sous-sols.

L'évolution des besoins du complexe sportif rend nécessaire présentement plusieurs travaux d'aménagement de façon à mieux desservir la clientèle.

Les plans et devis ont été réalisés à l'externe par les firmes Riopel + associés architectes et Nacev consultants inc.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 9 août au 28 août 2013, soit pendant 18 jours francs. La validité des soumissions est de 120 jours de calendrier. Cinq addenda ont été émis (voir tableau).

Addenda	Date	Description / Impact
1	07 août 2013	Précision au cahier des instructions aux soumissionnaires
2	15 août 2013	Modification électrique
3	19 août 2013	Réémission du plan mécanique M-102
4	20 août 2103	Modification électrique, système de contrôle sécuritaire
5	21 août 2013	Modification d'ordre architectural et du cahier des charges

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0133 - 26 février 2013 Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM12 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000 \$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements.

CE06 2179 - 13 déc. 2006 Accorder 3 contrats de services professionnels (Riopel et associés, architectes : 290 000 \$, Nacev consultants inc. :150 000 \$, SNC-Lavalin inc. : 60 000 \$) pour la mise en oeuvre des divers projets du programme de maintien du complexe sportif Claude-Robillard.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à Procova Inc. pour exécuter les travaux d'aménagement du magasin et de salles du personnel au complexe sportif Claude-Robillard. Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent le réaménagement des magasins, des salle du personnel et des locaux connexes incluant toutes les démolitions et dégarnissages requis. Les travaux contingents requis équivalent à 15 %. Le montant total de la dépense est de 845 066,25 \$.

Un montant pour incidences a été réservé pour l'achat de casiers, tables de cuisine et autre mobilier premier.

JUSTIFICATION

Il y a eu 16 preneurs de cahiers de charges, dont l'association patronale des entreprises en construction; 11 (69 %) ont remis une soumission et 5 (31 %) n'ont pas déposé de soumission.

Les entrepreneurs Hubert Blanchette Inc., Nicomat Construction Inc. et Malo-Lacombe Constructions n'ont pas déposé de soumission parce qu'ils n'avaient pas de disponibilité dans leur calendrier.

L'entrepreneur Rénovacoeur n'a pas déposé de soumission parce que le projet est de trop grosse envergure.

Sur les onze soumissions reçues, neuf ont été admises comme étant conformes et deux ont été jugées non conformes pour les raisons suivantes :

Les Construction Valdi-Tech Ltée n'a pas fourni les formulaires 1 et 2 de la Ville soit, cautionnement de soumission 120 jours et lettre d'engagement 120 jours. Aussi les montants sont non ventilés tel que prescrit au bordereau détaillé des travaux, pages 4 à 6.

Anjalec construction inc. n'a fourni aucune ventilation des coûts fournie aux pages 4 à 6 du bordereau détaillé des travaux au formulaire de soumission.

Soumissions conformes	Prix	Contingences de construction	Total
Procova Inc.	676 053,00 \$	101 407,95 \$	777 460,95 \$
Deroc construction Inc.	701 922,38 \$	105 288,36 \$	807 210,74 \$
Le Groupe St-Lambert	702 179,92 \$	105 326,99 \$	807 506,91 \$
Ardec Construction Inc.	715 144,50 \$	107 271,67 \$	822 416,17 \$
AFCOR Construction Inc.	725 564,68 \$	108 834,70 \$	834 399,38 \$
Construction Genfor Ltée	732 390,75 \$	109 858,61 \$	842 249,36 \$
Cosoltec inc.	739 181,43 \$	110 877,21 \$	850 058,65 \$

Norgéreq Ltée	777 130 43 \$	116 569,57 \$	893 700,00 \$
Groupe VIG Inc.	786 000,00 \$	117 900,00 \$	903 900,00 \$
Estimation du professionnel (réalisée à l'externe)	748 550,34 \$	112 282,55 \$	860 832,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			837 655,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			7,74 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			126 439,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			16,26 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 83 371,94 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100			-9,68 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			29 749,79 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100			3 08 %

La dernière estimation réalisée était de 860 832,89 \$, soit un peu moins de 10 % supérieur à la plus basse soumission conforme et se situe donc dans la marge d'erreur acceptable de l'estimation initiale.

Les contingences sont de 15 % (101 407,95 \$) et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, principalement lors de la démolition de plusieurs murs existants.

L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée par les professionnels externes. La plus basse soumission est conforme.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Procova Inc.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 845 066,25 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de 676 053,00 \$ (taxes incluses), un montant pour travaux contingents de 101 407,95 \$ (15 %) et un budget d'incidences de 67 605,30 \$ (5 %).
(Voir tableau des coûts en pièces jointes).

Les budgets requis pour ces travaux sont réservés au PTI 2013-2015 et PTI 2014-2016 de la DSTI. L'ensemble de la dépense sera assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La directive de gestion des déchets de construction de la Ville de Montréal sera appliquée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le présent dossier n'auront aucun impact sur les opérations quotidiennes et les activités prévues au calendrier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction des sports et de l'activité physique s'assurera de la communication de l'échéancier des travaux aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au CM : 25 novembre 2013
Période des travaux : décembre 2013 à mai 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public.
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier de charge.

Le dossier respecte la politique de gestion contractuelle et les encadrements suivants :
Encadrement : Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
Encadrement : Confidentialité des estimations des contrats.
Encadrement : Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Réal TRAVERS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard GRENIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-24

Dossier # :1133482003



Dossier # : 1134822067

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de la chaussée mixte, de trottoirs, de bordures, d'îlots, travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa (côté nord), entre la bretelle de l'Autoroute 40 et la 40e Avenue. (P.R.R. 2013 – Réseau artériel). Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 109 421,52 \$ (contrat: 1 706 021,52 \$ + incidences: 403 400,00), taxes incluses. Appel d'offres public 282401 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 109 421,52 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la chaussée mixte, de trottoirs, de bordures, d'îlots, travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa (côté nord), entre la bretelle de l'Autoroute 40 et la 40e Avenue (P.R.R. 2013 – Réseau artériel) dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 706 021,52 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 282401 ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal AYLWIN **Le** 2013-11-20 09:07

Signataire : Chantal AYLWIN

Directrice infrastructures
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures

IDENTIFICATION **Dossier # :1134822067**

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures , Division conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., pour la reconstruction de la chaussée mixte, de trottoirs, de bordures, d'îlots, travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa (côté nord), entre la bretelle de l'Autoroute 40 et la 40e Avenue. (P.R.R. 2013 – Réseau artériel). Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 2 109 421,52 \$ (contrat: 1 706 021,52 \$ + incidences: 403 400,00), taxes incluses. Appel d'offres public 282401 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des infrastructures poursuit – via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs.

Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de la dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Les étapes faisant l'objet du présent dossier sont les suivantes :

	Coûts	Date de début	Date de fin
Étape faisant l'objet du présent dossier : Reconstruction de la chaussée mixte, de trottoirs, de bordures, d'îlots, travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse, là où requis, dans le boulevard Henri-Bourassa (côté nord), entre la bretelle de l'Autoroute	2 109 421,52 \$	Mai 2014	Août 2014

40 et la 40e Avenue. (P.R.R. 2013 – Réseau artériel). Arrondissement: Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles			
--	--	--	--

Dans le cadre de ces travaux, des feux de circulation, des fûts, des potences et des accessoires de signalisation seront fournis par la Ville pour une valeur de 22 000,00 \$. En effet, tel que stipulé dans le dossier d'ententes-cadres 1133041001, les achats seront effectués sur demande au fur et à mesure des besoins des requérants. La marchandise est tenue en réserve au Centre de distribution Louvain. Des travaux préalables de bases et conduits pour des feux de circulation pour un montant de 45 000,00 \$ imputé dans le sous-projet 1359002-033 doivent être réalisés par la commission des services électriques de Montréal (CSEM). Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits par la Direction des transports

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 5 août au 4 septembre 2013. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 29 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda no 1 émis le 23 août 2013: Report de la date d'ouverture, du 28 août au 4 septembre 2013;
- Addenda no 2 émis le 26 août 2013: Modifications à la formule de soumission et au devis technique spécifique - Voirie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0870 - Le 16 septembre 2013 - Adopter le programme triennal d'immobilisation 2014 -2016 du conseil municipal (1132662002);

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes Power Lite Industrie Inc (1 388 162,16\$), Électroméga Ltée (2 869 725,59\$), Tacel Ltée (1 451 087,98 \$), Métal Pôle-Lite Inc (419 405,81\$), Pro Ballast Inc (6 478,85\$) et Les Ventes Techniques Trelec enr (548 430,75\$), une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation, suite à l'appel d'offres public # 12-12548 (9 soum.) (Montant total estimé des ententes 6 683 291,14\$) (Dossier 1133041001).

CE11 2141 - 21 décembre 2011 - Autoriser le lancement des appels d'offres requis pour la réalisation en 2012 du programme de réfection routière du réseau artériel (1112088005);

CE11 0317 - 16 mars 2011 - Approuver la programmation 2011 du programme de réfection routière du réseau artériel et autoriser le lancement des appels d'offres requis à la réalisation de cette programmation (1100266012).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent en la reconstruction de la chaussée mixte, de trottoirs, de bordures, d'îlots, travaux d'éclairage et de signalisation lumineuse, là où requis, dans le

boulevard Henri-Bourassa (côté nord), entre la bretelle de l'Autoroute 40 et la 40e Avenue (P.R.R. 2013 – Réseau artériel)

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 169 383,06 \$ (taxes incluses), soit une moyenne pondérée de 11% du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission. En effet, le pourcentage des contingences est de 10% pour les sous-projets # 1355845080 et 1355845081 et de 15% pour les sous-projets # 1358002031, 1359002108 et 1359009019 en raison des risques inhérents reliés aux travaux d'installation de câblage dans les réseaux de conduits souterrains.

Les dépenses incidentes peuvent comprendre des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la gestion des sols contaminés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Incidences et ristourne» en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 282401 s'est déroulé du 5 août au 4 septembre 2013. Sur treize (13) preneurs de cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposées; soit une proportion respective de 23 % et 77 %. En ce qui concerne les motifs de désistement, sept (7) firmes (70 %) sont connues comme sous-traitants, une (1) firme (10 %) a indiqué qu'elle manquait de temps pour soumissionner et deux (2) fournisseurs (20 %) n'ont pas motivé leur désistement à soumissionner.

JUSTIFICATION

La Direction des infrastructures a programmé ce projet via son *Programme de réfection du réseau routier artériel* et les fonds nécessaires seront prélevés au budget corporatif PTI 2014, année où nous procéderons à l'exécution des travaux.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	<i>(taxes incluses)</i>		
	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES *			
1 Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. (Licence RBQ # 8230-9766-48) (Attestation Revenu Québec délivrée le 12 novembre 2013)	1 536 638,46 \$	169 383,06 \$	1 706 021,52 \$
2 Les Constructions et Pavage Jeskar inc.**	2 358 212,63 \$	257 376,07 \$	2 615 588,70 \$
Estimation des professionnels internes	1 866 340,54 \$	177 384,05 \$	2 043 724,59 \$
Coût moyen des soumissions reçues		(\$)	2 160 805,11 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme		(%)	26,7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)	909 567,18 \$
		(%)	53,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	-337 703,07 \$
		(%)	-16,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)	909 567,18 \$
		(%)	53,3%

* Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent

vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).

**** Les soumissionnaires demeurent dans l'attente de l'obtention de l'attestation de l'autorité des marchés financiers à conclure des contrats publics**

L'estimation des professionnels de la Division de l'économie de la construction (DEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux, des taux d'équipements et de la main d'oeuvre réels du marché actuel. L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation, soit celle des professionnels de la DEC, est de -337 703,07 \$ (-16,5%). L'explication de cet écart, le cas échéant, se retrouve dans l'intervention de la Division de l'économie de la construction.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publique (Loi 1) conformément au décret # 800-2013 adopté le 10 juillet 2013. L'adjudicataire recommandé, Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 28 mai 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

La firme soumissionnaire Construction DJL inc. a été déclarée non conforme suite au retrait de sa demande d'attestation auprès de l'AMF. Cette firme s'était classée en tant que deuxième soumissionnaire lors de l'ouverture des soumissions (1 814 936,73\$).

Les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 109 421,52 \$ (taxes incluses) incluant un montant de 1 536 638,46 \$ (taxes incluses) pour les travaux, 169 383,06 \$ (taxes incluses) pour les contingences et 403 400,00 pour couvrir les dépenses incidentes. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale et représente un coût net de 2 017 687,60 \$ lorsque diminuée de la ristourne fédérale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans les interventions de la Fonction Finances du Service des finances.

Cette dépense est répartie de la façon suivante au PTI 2014-2016 du Service des Infrastructures, du transport et de l'environnement:

- 94,41 % est prévu au budget triennal de la Direction des infrastructures;
- 5,59 % est prévu au budget triennal de la Direction des transports.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 2 janvier 2014, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

L'impact sur la circulation est décrit dans la pièce jointe intitulée «Principes de gestion de la circulation». L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : Mai 2014

Fin des travaux : Août 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle;
- Confidentialité des estimations dans les contrats;
- Contingences, incidences et déboursés dans les contrats.

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme soit:

Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc.
28, rue Saulnier
Laval (Québec) H7M 1S8

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Renu MATHEW)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Marc-André C CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Thi Xuan Mai NHAN)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Stéfan GALOPIN)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Date d'endos. : 2013-10-29

Dossier # :1134822067



Dossier # : 1130660021

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc. pour effectuer les travaux de remplacement du tableau d'affichage et autres travaux connexes aux piscines du Complexe sportif Claude- Robillard (95) , pour une somme maximale de 520 067,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5653 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Solotech inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour effectuer les travaux de remplacement du tableau d'affichage et autres travaux connexes aux piscines du Complexe sportif Claude-Robillard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 520 067,57 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5653;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-11-19 11:08

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1130660021

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Solotech inc. pour effectuer les travaux de remplacement du tableau d'affichage et autres travaux connexes aux piscines du Complexe sportif Claude-Robillard (95) , pour une somme maximale de 520 067,57 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5653 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), inauguré pour les jeux olympiques de 1976, comporte une superficie de plancher de quelque 48 000 m² répartis sur trois étages et deux sous-sols.

Le tableau indicateur des piscines du complexe sportif date de 1997, année où le CSCR a été l'hôte des Jeux du Québec. En plus d'être désuet, il est rendu à la fin de sa durée de vie utile (qui est d'une dizaine d'années pour ce type d'équipement électronique).

Après 17 ans, la technologie dans le domaine de l'affichage sportif a beaucoup évolué. Alors qu'à l'époque, seulement des données alpha numériques pouvaient être affichées, aujourd'hui les écrans sont l'équivalent de téléviseurs à écran plat de grandes dimensions pouvant afficher autant des informations sous n'importe quel format désiré que des vidéos de reprise ou des images en direct. Un tel écran est requis parce que l'élite en sports aquatiques s'entraîne à la piscine du complexe sportif et parce que des compétitions d'envergure locale, provinciale et nationale s'y déroulent régulièrement.

Pour les mêmes raisons, certains travaux connexes seront effectués en même temps : notamment, le remplacement des principaux plots de départ du bassin de natation pour respecter les normes des fédérations internationales.

Autant le tableau d'affichage que les plots de départ n'avaient pas été remplacés lors de la réfection générale des piscines du CSCR en 2008.

L'appel d'offres public 5653, publié dans la Presse le 5 août 2013, a offert aux soumissionnaires un délai de 22 jours de calendrier afin d'obtenir les documents nécessaires sur SÉAO, faire une demande pour visiter le bâtiment et déposer leur soumission. Un addendum a été émis le 15 août 2013. Il précisait la peinture d'apprêt requise pour la structure d'acier qui supportera le nouveau tableau indicateur. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours à compter de la date de l'ouverture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0133 - 26 février 2013 Modifier le Programme triennal d'immobilisations 2013-2015 de la Ville (CM12 0767-1) en y ajoutant un montant supplémentaire de 42 001 000 \$ pour l'amélioration des équipements dans les parcs, des installations aquatiques et des immeubles à usage aquatique et sportif relevant des services centraux et des arrondissements.

CM08 0316 - le 28 avril 2008 Octroyer un contrat à Construction Cogela inc. pour l'exécution des travaux de réfection générale des piscines du Complexe sportif Claude-Robillard.

CE06 2179 - le 13 déc. 2006 Accorder trois contrats aux firmes ci-après désignées, pour rendre les services professionnels relatifs à divers projets reliés au Complexe sportif Claude-Robillard :

- Riopel et associés, architectes (architecture), pour une somme maximale de 290 000 \$, taxes incluses.
- Nacev consultants inc. (mécanique et en électricité), pour une somme maximale de 150 000 \$, taxes incluses.
- SNC-Lavalin inc. (génie civil et structure), pour une somme maximale de 60 000 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Solotech inc. pour effectuer le remplacement du tableau d'affichage et autres travaux connexes aux piscines du CSCR. Ce contrat inclut tous les travaux requis par ce projet de réfection tels que :

- L'enlèvement et la disposition du tableau d'affichage existant;
- La fabrication et installation de la structure supportant le tableau;
- La fourniture et l'installation du tableau;
- Le filage et les branchements;
- L'ordinateur et le logiciel pour l'opérer;
- Le remplacement de vingt plots de départ.

Un budget pour travaux contingents de 10 % a été prévu dans la soumission.

JUSTIFICATION

Sept entreprises se sont procurées les documents au cours de la période d'appel d'offres :

1. Aquam Spécialiste Aquatique;
2. Centaur Products;
3. Daktronics Canada Inc.;
4. Développement Atrium Inc.;
5. Les Installations Électriques Pichette Inc.;
6. Procova Inc.;
7. Solotech Inc.

Deux soumissions ont été reçues au moment de l'ouverture le 26 août 2013 à l'hôtel de ville de Montréal. La principale raison invoquée par les autres preneurs de documents pour ne pas avoir déposé de soumission est que l'envergure du projet ne les intéressait pas.

Les deux soumissions déposées sont :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Solotech Inc.	472 788,70 \$	47 278,87 \$	520 067,57 \$
Procova Inc.	556 479,00 \$	55 647,90 \$	612 126,90 \$
Dernière estimation externe réalisée	355 024,40 \$	35 502,44 \$	390 526,84 \$
Coût moyen des soumissions conformes			566 097,20 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			8,9 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			92 059,27 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			17,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			129 540,73 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			33,2 %

Les montants de la soumission et de l'estimation comprennent les taxes applicables en vigueur pour 2013.

L'écart de 33,2 % de la plus basse soumission par rapport à l'estimation des professionnels est expliqué par l'Architecte dans une lettre en pièces jointes. Somme toute, le dépassement des coûts résulte en bonne partie d'une sous-estimation des coûts de la structures d'acier (9 % du dépassement), des travaux électriques (9 %) , du remplacement des grilles des murs de tête de la piscine (8 %) et, en grande partie, du tableau indicateur lui-même (62 %).

Pour ces raisons, l'Architecte estime qu'il serait peu probable d'obtenir une soumission plus basse si la Direction des stratégies et des transactions immobilières (DSTI) repartait en appel d'offres pour ce projet. La DSTI partage ce point de vue.

L'analyse des soumissions par l'Architecte démontre que Solotech inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. L'Architecte recommande en conséquence d'octroyer le contrat à cette firme (voir sa recommandation et le tableau d'analyse présenté en pièces jointes).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser est de 520 067,57 \$, avant la ristourne de taxes. Cela correspond à un montant total net à emprunter de 497 451,02 \$ (voir le calcul des coûts en pièces jointes). Les décaissements seront faits à 100 % en 2014. Le budget pour travaux contingents est de 10 % (47 278,87 \$ taxes incluses). Ce pourcentage est suffisant étant donné qu'une grande proportion des coûts est réservée à l'achat d'équipements tels que le tableau afficheur pour lequel il ne peut pas y avoir d'imprévu. Aucun budget d'incidence n'est requis.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux respecteront la Politique de développement durable de la Ville de Montréal pour ses édifices notamment en ce qui concerne la gestion des déchets.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tel que planifié avec l'administration du CSCR, les travaux seront effectués hors des heures d'ouverture de la piscine à une période où il n'y aura pas de compétition. En ce sens, les activités de la piscine seront peu affectées par ces travaux qui, sur place, ne dureront environ que deux semaines.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'administration du CSCR se fait toujours un devoir de tenir informés ses partenaires et de les consulter pour déterminer la période la plus propice pour effectuer les travaux. Lors de l'exécution des travaux, des panneaux de chantiers seront installés par l'entrepreneur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat à la séance du CM de décembre 2013;
Délai de commande des équipements de 8 à 12 semaines;
Travaux à être réalisés à la fin de l'hiver 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Les documents d'appel d'offres du projet incluaient les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement ainsi que les clauses de prévention de la fraude et de la collusion.

Ce contrat respecte la politique de gestion contractuelle et les encadrements suivants :

- Encadrement C-OG-DG-D-12-010 Contingences, incidences et déboursés dans les contrats
- Encadrement C-OG-DG-D-12-005 Confidentialité des estimations des contrats

La firme Solotech inc. n'est pas inscrite au RENA et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la RBQ. Par ailleurs, elle n'est pas inscrite sur la liste des personnes déclarées non conformes en vertu de la politique de gestion contractuelle. La firme est située au 5200, rue Hochelaga, Montréal Qc H1V 1G3.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Réal TRAVERS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrice POULIN
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-01

Dossier # :1130660021



Dossier # : 1133482006

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Ltée, pour réaliser les travaux de désamiantage à l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 204 799,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5695 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 204 799,22 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de désamiantage à l'aréna Maurice-Richard, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Roland Grenier Construction Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 188 415,29 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5695;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-11-22 15:57

Signataire : Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION **Dossier # :1133482006**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Gestion immobilière , Section Gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roland Grenier Construction Ltée, pour réaliser les travaux de désamiantage à l'aréna Maurice-Richard - Dépense totale de 204 799,22 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 5695 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

L'aréna Maurice-Richard, sis au 2800 rue Viau, a été construit en 1959. Le Centre national de patinage courte piste (CNCP) y a élu domicile bien que la patinoire serve toujours pour d'autres activités sportives. Le CNCP entraîne les meilleurs athlètes canadiens dans le domaine du patinage de vitesse courte piste.

Divers travaux ont été réalisés depuis 2008 pour réduire le déficit d'entretien de cette installation, tels que la réfection de la toiture, de l'enveloppe, du remplacement du collecteur de saumure et d'autres en amélioration technique.

Les travaux de désamiantage sont essentiels et jugés prioritaires afin de poursuivre ceux reliés à l'installation de déshumidificateurs qui sont en cours.

Le devis a été réalisé à l'externe par le groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal La Presse et dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 18 octobre au 4 novembre 2013, soit pendant 16 jours francs. La validité des soumissions est de 120 jours de calendrier. Deux addenda ont été émis (voir tableau).

Addenda	Date	Description / Impact
1	22 octobre 2013	Précision concernant la décontamination
2	30 octobre 2013	Émission du plan M-09 (Zone des travaux / conduits hachurés)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande 888385 Accorder un contrat de gré à gré au groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc pour la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux pour

l'enlèvement d'amiante à l'aréna Maurice-Richard au montant de 9 198,00 \$, taxes incluses. CM13 0435 Accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de déshumidificateurs à l'aréna Maurice-Richard, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 492 375,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5617.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel d'offres public, le présent dossier vise à octroyer un contrat à Roland Grenier Construction Ltée. pour exécuter les travaux de désamiantage à risque modéré au rez-de-chaussée et à risque élevé dans la salle mécanique où l'on procède présentement au démantèlement des équipements existants pour installer 2 unités de déshumidification. Les travaux contingents requis équivalent à 15 %.

Un montant pour incidences a été réservé pour d'éventuels tests de poussière pour la ventilation.

Les preneurs de cahiers des charges sont :

1. Construction Benoit Jobin
2. Décontamination I.G.R.
3. Groupe Prodem
4. Indusco Isolation Inc.
5. Isolation Élite Inc.
6. Isolation Val-Mers Ltée
7. Le groupe Axxyx
8. LVM
9. Norgéreq Ltée
10. Procova Inc.
11. Roland Grenier Construction Ltée
12. Service D'Entretien Carlos Inc.
13. Service MCR 64 Inc.
14. Trempro Construction Inc.

Les preneurs de cahiers ayant remis une soumission sont :

Roland Grenier Construction Ltée
Services MCR Inc.
Procova Inc.
Trempro Construction Inc.
Indusco Isolation Inc.
9130-9989 Québec Inc / Groupe Prodem
3469051 Canada Inc. F.A.S.R.S. Axxys Construction (Amiante National Asbestos)

JUSTIFICATION

Il y a eu 14 preneurs de cahiers de charges, 7 (50 %) ont remis une soumission et 7 (50 %) n'ont pas déposé de soumission.

L'entrepreneur Construction Benoit Jobin n'a pas déposé de soumission pour un problème de cautionnement.

La firme LVM s'est procuré les documents de soumission pour information seulement.

Service d'entretien Carlos n'a pas déposé de soumission à cause de la de la portée des travaux (l'entrepreneur n'est pas spécialisé dans le démantèlement).

La raison principale pour les autres preneurs de cahier de charges qui n'ont pas déposé de soumission, est pour non disponibilité dans leur calendrier.

Les sept soumissions reçues ont été admises comme étant conformes.

Soumissions conformes	Prix	Contingences de construction	Total
Roland Grenier Construction Ltée	163 839,38 \$	24 575,91 \$	188 415,29 \$
Services MCR Inc.	232 824,38 \$	34 923,66 \$	267 748,04 \$
Procova Inc.	239 148,00 \$	35 872,20 \$	275 020,20 \$
Trempro Construction Inc.	279 962,35 \$	41 994,35 \$	321 956,70 \$
Indusco Isolation Inc.	332 030,55 \$	49 804,58 \$	381 835,13 \$
9130-9989 Québec Inc / Groupe Prodem	373 668,75 \$	56 050,31 \$	429 719,06 \$
3469051 Canada Inc. F.A.S.R.S. Axxys Construction (Amiante National Asbestos)	447 032,00 \$	67 054,80 \$	514 086,80 \$
Estimation du professionnel (réalisée à l'externe)	190 398,60 \$	28 559,79 \$	218 958,39 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			339 825,89 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			80 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			325 671,51 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			173 %
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 83 371,94 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100			-13,94 %
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			79 332,75 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100			42 %

La dernière estimation réalisée était de 218 958,39 \$, soit un peu moins de 14 % supérieur à la plus basse soumission conforme. Suite à l'analyse des prix soumis, nous constatons que les prix des soumissionnaires sont très différents. Toutefois nous considérons que le prix du plus bas soumissionnaire est adéquat selon la portée des travaux présentés. L'effet de compétition découlant de l'appel d'offres et la période de l'année expliquent la différence de prix avec l'estimation des professionnels.

Les contingences sont de 15 % (24 575,91 \$) et serviront à couvrir des imprévus qui pourraient survenir en cours de chantier, principalement lors de la démolition de plusieurs murs existants.

L'analyse de la conformité des soumissions a été réalisée par les professionnels externes. La plus basse soumission est conforme.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Roland Grenier Construction Ltée.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé ne figure pas sur la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). L'entreprise n'est pas inscrite sur la liste des personnes non admissibles en vertu de la Politique de gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 204 799,22 \$. Ce montant comprend le prix forfaitaire de 163 839,38 \$ (taxes incluses), un montant pour travaux contingents de 24 575,91 \$ (15 %) et un budget d'incidences de 16 383,94 \$ (10 %).
(Voir tableau des coûts en pièces jointes).

Les budgets requis pour ces travaux sont réservés au PTI 2013-2015 et PTI 2014-2016 de la DSTI. L'ensemble de la dépense sera assumée par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La directive de gestion des déchets de construction de la Ville de Montréal sera appliquée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux visés par le présent dossier n'auront aucun impact sur les opérations quotidiennes et les activités prévues au calendrier.
En effet, toute la zone de travail sera isolée du reste du bâtiment et scellée afin d'établir une pression négative à l'intérieur de cette aire et permettre l'évacuation de l'air à l'extérieur. Les systèmes électromécaniques existants dans cette salle ne fonctionnent pas et seront remplacés par des unités de déshumidification.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Direction des sports et de l'activité physique s'assurera de la communication de l'échéancier des travaux aux usagers.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de contrat au CE : 4 décembre 2013
Période des travaux : décembre 2013 à janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public.
Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier de charge.

Le dossier respecte la politique de gestion contractuelle et les encadrements suivants :
Encadrement : Contingences, incidences et déboursés dans les contrats;
Encadrement : Confidentialité des estimations des contrats.
Encadrement : Politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Réal TRAVERS)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Françoise TURGEON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bernard GRENIER
Gestionnaire immobilier

ENDOSSÉ PAR

Carlos MANZONI
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-18

Dossier # :1133482006

**Dossier # : 1136075005**

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Stantec Consulting Ltd. (Stantec) pour la fourniture de services techniques et professionnels requis pour la personnalisation, la mise en place et la formation de l'équipe projet sur l'application « module planification stratégique » (MPS) de gestion des données de structures routières pour une somme maximale de 194 042,16\$ taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Stantec Consulting Ltd. (Stantec) s'engage à fournir à la Ville les services techniques et professionnels requis pour la personnalisation, la mise en place et la formation de l'application Module de Planification Stratégique de gestion des données de structures routières, pour une somme maximale de 194 042,16\$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 septembre 2013 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Michel ARCHAMBAULT **Le** 2013-10-30 13:06

Signataire :

Michel ARCHAMBAULT

Directeur
Technologies de l'information , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1136075005

Unité administrative responsable :	Technologies de l'information , Direction , Division Réalisation de projets TI
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Stantec Consulting Ltd. (Stantec) pour la fourniture de services techniques et professionnels requis pour la personnalisation, la mise en place et la formation de l'équipe projet sur l'application « module planification stratégique » (MPS) de gestion des données de structures routières pour une somme maximale de 194 042,16\$ taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des vingt (20) dernières années, la Ville de Montréal a investi des montants importants pour les travaux de réfection des ponts et tunnels sous sa juridiction et situés sur son territoire. L'augmentation de la sollicitation et l'état de détérioration des structures découlant de l'accroissement de la circulation exigent des investissements supplémentaires considérables. Devant ce défi, il devient important de bien cibler les efforts et de mettre en place un plan directeur d'intervention. Ceci ne pourrait se faire en l'absence d'outils de gestion de qualité. La Division ponts et tunnels (DPT), une unité du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement (SITE), a la responsabilité de quelques six cents (600) ouvrages. Afin d'assurer le maintien et la sécurité de ces derniers, la DPT souhaite inventorier et décrire en détail chaque ouvrage, procéder à des inspections et établir des scénarios d'intervention.

Par l'entremise d'une entente signée en 2011, la DPT a obtenu du Ministère des transports du Québec (MTQ) le droit d'utiliser, sans frais d'acquisition, une application spécialisée de gestion des structures (GSQ-6026), développée par le MTQ au coût de 4 500 000\$.

L'entente entre la Ville et le MTQ répond à l'observation faite par le vérificateur général qui, dans son rapport annuel de 2010, écrivait :

«Nous recommandons à la Direction des transports de poursuivre des représentations pour l'implantation d'un nouveau système de gestion des données, incluant une fonction d'aide à la prise de décision, selon un échéancier déterminé, afin que les données historiques des inspections soient accessibles pour réaliser les analyses de divers scénarios qui permettraient d'optimiser la planification des interventions sur les structure. »

Un projet qui consiste à implanter la solution du MTQ, à la DPT de la Ville de Montréal et à y apporter les personnalisations nécessaires, a été démarré au printemps 2013. Ce projet vise l'implantation des modules suivants :

A- Module Inventaire/Inspections (MII)

o Constituer et gérer l'inventaire des ouvrages en recueillant des informations détaillées sur chaque structure (géométrie, composantes, responsabilité administrative, etc.);

o Enregistrer et conserver les résultats des inspections effectuées sur chaque élément des structures (état de détérioration, comportement, etc.).

B- Module Planification stratégique (MPS)

o Effectuer des analyses, produire des scénarios d'intervention qui prennent en considération les courbes de dégradation des matériaux ainsi que des scénarios d'optimisation des interventions (attendre/réparer/reconstruire).

Stantec Consulting Ltd est la détentrice du code source et de la propriété intellectuelle du MPS. Afin de réaliser le projet il est nécessaire d'octroyer un contrat de services à cette firme, au montant de 194 042,16\$ toutes taxes incluses. Par ce contrat de services, Stantec effectuera les travaux liés à l'implantation de l'application soit la personnalisation, la configuration et la formation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1583 - 2 octobre 2013: Autoriser un virement budgétaire de 760 000 \$ en provenance du Service des infrastructures, du transport et de l'environnement vers le Service des technologies de l'information (STI) pour la réalisation du projet Système de gestion des structures routières (ponts et tunnels).

DESCRIPTION

Le contrat prévoit l'implantation du module planification stratégique (MPS) au sein de la DPT de la Ville de Montréal. Concrètement, les activités incluses dans ce contrat sont :

1. Formation de l'équipe projet par le fournisseur ;
2. Développement et ajustements de l'application et des rapports pour rencontrer les besoins spécifiques de la DPT ;
3. Révision du calcul des indices de détérioration des structures afin d'uniformiser les pratiques de la Ville avec celles du MTQ ;
4. Support au projet d'implantation, rencontres de planification et de suivi ;
5. Documentation de l'application et de son fonctionnement.

JUSTIFICATION

La Ville bénéficie gratuitement du droit d'utiliser, de développer et de modifier le Module Inventaire/Inspection (MII) conçu par le MTQ, suite à une entente entre la Ville et le MTQ. Cette entente permet aussi à la Ville d'utiliser le MPS conçu et développé par la firme Stantec. Cependant Stantec demeure propriétaire du logiciel ainsi que du code source. De plus, aucune autre compagnie n'est autorisée à distribuer le produit, ni à en faire la configuration. Le MPS est présentement la seule application disponible qui réponde aux besoins de la DPT, à la recommandation du vérificateur général, et qui fonctionne avec le MII qui sera utilisé par cette division. Pour ces raisons, il serait important d'accorder un contrat à la firme Stantec afin de pouvoir procéder à la réalisation du projet.

La solution alternative de développer une application semblable à la Ville n'a pas été retenue car les coûts seraient beaucoup plus élevés, le temps d'implantation serait plus long et la Ville ne bénéficierait pas d'un système permettant à la DPT de comparer ses performances avec celles du MTQ quant à l'état des structures. De plus, il n'y aurait aucune

possibilité de bénéficier de mises à jour communes au MTQ et à la Ville, ce qui augmenterait les coûts de maintenance de l'application.

	% escompte	2013	2014	2015
Prix avant escompte				
- Spécialiste en gestion des structures		270\$/hr	275\$/hr	285\$/hr
- Spécialiste en développement MPS		200\$/hr	204\$/hr	210\$/hr
- Développeur MPS		125\$/hr	128\$/hr	130\$/hr
Escompte				
- Spécialiste en gestion des structures	4%	260\$/hr	265\$/hr	271\$/hr
- Spécialiste en développement MPS	2%	196\$/hr	200\$/hr	205\$/hr
- Développeur MPS	7%	116\$/hr	118\$/hr	121\$/hr
Comparaison avec autres organismes publics (MTQ) TAUX 2012				
- Spécialiste en gestion des structures	233\$/hr			
- Spécialiste en développement MPS	178\$/hr			
- Développeur MPS	135\$/hr			

Explications additionnelles: la différence entre les taux accordés au MTQ (taux 2012) et ceux accordés à la Ville (taux 2013) se justifie par le fait que le MTQ a accordé un contrat de quelques millions de dollars à la firme Stantec en 2002 pour le développement du module planification stratégique et que par la suite, Stantec a offert en 2012 des tarifs alignés avec l'entente de 2002, mais qui ne reflètent pas nécessairement les taux appliqués aux nouveaux contrats (taux de Stantec de 2013 sont supérieurs aux taux de la firme en 2002 même une fois l'inflation appliquée).

L'offre de services pour la personnalisation, la mise en place et la formation de l'équipe projet sur l'application MPS a été transmise par Stantec Ltd. qui est le fournisseur unique de ces services. Dans un contexte de fournisseur unique, cette offre équivaut à l'estimation exigée par l'Article 477.4 de la Loi sur les cités et les villes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de 194 042,16\$ toutes taxes comprises pour la mise en route (personnalisations, configuration et formation) du MPS est prévue au PTI 2013-2015 du Service des technologies de l'information (STI), division Réalisation des projets au projet 70060 – Système de gestion des structures routières. Les sommes sont également disponibles au PTI 2014-2016 du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

La dépense est répartie comme suit:

	2013	2014	2015	Ult.	Total
Montants nets planification budgétaire	2 026.85 \$	159 737.55 \$	23 839.16 \$	0 \$	185 603.56 \$
Montants avec taxes	2 119\$	169 383.23 \$	22 539.93 \$	0 \$	194 042.16 \$

Répartition détaillée:

	2013	2014	2015	Ult.	Total
Services professionnels	2 119 \$	63 847.91 \$	1 802.23 \$	0 \$	67 769.14 \$
Services techniques	0 \$	105 535.32 \$	20 737.70 \$	0 \$	126 273.02 \$

Les fonds nécessaires au paiement des coûts récurrents liés à l'utilisation du MPS proviendront du budget de fonctionnement de la DPT. Ces coûts sont évalués à 15 000\$ par année pour 75 heures de services professionnels (formation, développement, support).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où le contrat ne pourrait pas être octroyé à la firme Stantec, le projet dans son ensemble sera compromis puisque le simple fait de répertorier les structures dans un système, sans pouvoir analyser les données ne procurera pas les bénéfices estimés. De plus, sans le MPS, la DPT ne pourrait pas se conformer à la recommandation du vérificateur général.

Le report de la décision engendrerait des délais dans la création d'un plan directeur d'intervention optimisé, entraînant ainsi un retard dans la réalisation des bénéfices financiers attendus qui sont évalués à un million de dollars (1 000 000\$) par année dès 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à la firme Stantec inc.: au plus tard en décembre 2013
Début de la réalisation, implantation du MPS: Janvier 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte les encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle ;
- Politique d'approvisionnement ;
- Encadrement «Confidentialité des estimations des contrats» (Directive C-OG-DG -D-12-005).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Marc SARRAZIN)

Avis favorable avec commentaires :

Technologies de l'information , Direction (Luminita MIHAI)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CHICOINE
Conseillère gestion de système

ENDOSSÉ PAR

Alain TONTHAT
C/d réalisation des projets ti

Date d'endos. : 2013-09-24

Dossier # :1136075005



Dossier # : 1135322002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec (HQ), pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet d'engagement de gré à gré par lequel Hydro Québec (HQ) s'engage à réaliser l'étude technique relative au réaménagement de son réseau électrique dans le cadre du projet intégré du SRB Pie-IX, pour une somme maximale de 168 506.90 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet d'engagement;
2. d'autoriser le directeur des transports à signer le projet d'engagement client de la préparation du rapport d'évaluation préliminaire pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2013-11-27 10:11

Signataire : Claude CARETTE

Directeur des transports
Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports

IDENTIFICATION

Dossier # :1135322002

Unité administrative responsable :	Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Octroyer, conformément à la loi, un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec (HQ), pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 \$, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le projet intégré du système rapide par bus (SRB) Pie-IX est un projet de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, entre la rue de Charleroi au nord et la rue Notre-Dame au sud. Ce projet d'une longueur de 9,8 km, traverse l'île de Montréal et s'étend sur quatre arrondissements, soit, du nord au sud : Montréal-Nord, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rosemont - La Petite-Patrie et Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ce projet intégré du SRB-Pie-IX inclut trois volets. Le volet transport collectif, comprend la mise en place des voies réservées bidirectionnelles permanentes au centre du boulevard Pie-IX et la construction de 18 stations du SRB. Le volet infrastructures municipales comprend la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout, par reconstruction ou réhabilitation, ainsi que la reconstruction de l'ensemble de la voirie (fondation, chaussée, trottoirs et terre-plein). Le volet aménagement prévoit, selon les tronçons, l'élargissement des trottoirs ou la création d'un large terre-plein central et l'ajout de 500 arbres, afin d'améliorer les conditions de marche et la qualité de vie des riverains. Compte tenu de l'ampleur des travaux, le projet occasionnera des conflits avec les réseaux techniques urbains (RTU), tel que le réseau d'Hydro-Québec (HQ).

Des modifications du réseau d'HQ seront requises. D'une part, pour assurer l'alimentation électrique des futures stations du SRB Pie-IX. D'autre part, pour le déplacement d'une portion de la ligne de distribution qui passe dans les massifs de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), qui seront à relocaliser, en raison des modifications géométriques occasionnées par le projet, au fond du trottoir ouest du boulevard Pie-IX, entre la rue J.-B.-Martineau et la 47^e Rue et entre la 42^e Rue et la rue d'Hérelle. À cet effet, le présent sommaire vise à octroyer un mandat d'étude technique préliminaire à Hydro-Québec (HQ) pour toutes ces modifications.

Voici l'ordonnancement des travaux et des études du projet intégré du SRB Pie-IX, dans lequel s'inscrit le présent dossier.

Étapes terminées :	Coût pour la Ville de	Date de début	Date de fin
---------------------------	------------------------------	----------------------	--------------------

	Montréal (taxes incluses)		
- Avant-projet préliminaire (APP)	-	Décembre 2009	Septembre 2010
- Étude d'intégration urbaine du projet	-	Juin 2011	Novembre 2011
- Avant-projet définitif (APD)	340 000 \$	Juin 2012	Juin 2013

Étape faisant l'objet du présent dossier :	Coût (taxes incluses)	Date de début prévue	Date de fin prévue
- Étude technique préliminaire d'HQ	168 506,90 \$	fin 2013	Printemps 2014

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
- Études complémentaires à l'APD	2013	2014
- Acquisitions des terrains et des servitudes	2014	2015
- Plans et devis du projet intégré du SRB Pie-IX	2014	2015
- Travaux préalables d'HQ / CSEM	2015	2016
- Travaux du projet intégré du SRB Pie-IX	2016	À valider

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 \$ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 \$, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.

CG12 0104 - 19 avril 2012 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes Solmatech inc., et Les Services exp inc., afin de réaliser des études de caractérisation environnementale et de suivi environnemental lors des travaux d'excavation des sols dans les chaussées qui seront réalisés par les services corporatifs ou les arrondissements.

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 \$, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsuit (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.

CG09 0069 - 2 avril 2009 - Retenir les services professionnels des firmes suivantes pour une somme totale de 6 000 000 \$: Consortium Desseau/Genipur (2 500 000 \$), Consortium CIMA+ (2 000 000 \$) et Consortium Roche/SM (1 500 000 \$) pour le programme de réfection et de développement d'infrastructures, d'aqueducs secondaires ou principal, d'égout collecteur et de bassin de rétention incluant les travaux correctifs de voirie sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles au centre en site propre pour autobus sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Afin de respecter les échéanciers du projet intégré du SRB-Pie-IX et de poursuivre les étapes subséquentes, HQ devra procéder, à la fin 2013, à l'étude préliminaire pour identifier les modifications requises de son réseau et estimer les coûts à $\pm 30\%$ des travaux associés. HQ est propriétaire de son réseau électrique et elle est la seule à pouvoir y apporter des modifications. Ce faisant, elle doit être considérée comme un fournisseur unique. Pour cette raison, le contrat sera octroyé de gré à gré avec un mode de rémunération des professionnels à taux horaire.

JUSTIFICATION

La réseau électrique d'HQ devra subir des modifications afin de répondre aux besoins et aux exigences du projet intégré du SRB Pie-IX. De plus, il est important qu'HQ entame l'étude citée en vue de respecter les échéanciers du projet et de poursuivre les étapes subséquentes, notamment, la réalisation des plans et devis prévus au printemps 2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

HQ a fourni une estimation des coûts de l'étude requise (voir pièce jointe):

- l'étude technique préliminaire au coût de 153 188,09 \$, taxes incluses

Puisque HQ facturera à la Ville de Montréal les coûts réels après l'étude, il est proposé d'ajouter une réserve de 10 %, pour des activités que nous ne pouvons prévoir pour le moment, soit 15 318,81 \$, taxes incluses.

Le coût total estimé du contrat est 168 506,90 \$. À cette étape, la Ville payera la somme estimée selon le contrat préparé par HQ. Une fois l'étude terminée, cette dernière transmettra à la Ville une facture avec les coûts réels détaillés des activités réalisées. Au final, la Ville sera facturée selon les coûts réels.

Pour donner suite à ce dossier, le budget requis est prévu au PTI 2013-2015 du Service des infrastructures, des transports, et de l'environnement du projet intégré du SRB-Pie-IX (75007). Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Les détails des informations financières se retrouvent dans l'intervention de la Fonction finance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'étude technique préliminaire d'HQ est préalable à certaines activités du projet intégré du SRB Pie-IX . Tout retard dans la réalisation de cette étude aura un impact sur l'échéancier des activités subséquentes requises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'étude technique préliminaire d'HQ : fin 2013
Les plans et devis du projet intégré Pie-IX : printemps 2014

Les travaux préalables d'HQ : 2015
Les travaux du projet intégré : 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier respecte la Politique de gestion contractuelle, la Politique d'approvisionnement et l'encadrement « Contingences, incidences et déboursés dans les contrats».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Odette NTAKARUTIMANA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Radhia DJELLAL
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Alain TRUDEAU
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-13

Dossier # :1135322002



Dossier # : 1136305001

Unité administrative responsable :	Bureau du vérificateur général , Direction Technologies de l'information_éthique et administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 138 739,18 \$ taxes incluses, pour des travaux complémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2013 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 024,31 \$ à 1 734 763,49 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 138 739 \$, taxes incluses, pour des travaux complémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2013;
2. d'approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 024.31 \$ à 1 734 763.49 \$, taxes incluses;
3. D'imputer cette dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La portion agglomération de cette dépense mixte d'activité d'administration générale est incluse dans la charge d'administration imputée au budget du Conseil d'agglomération.

Signé par Jacques B BERGERON **Le** 2013-11-19 14:17

Signataire :

Jacques B BERGERON

Vérificateur général
Bureau du vérificateur général , Bureau du vérificateur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1136305001

Unité administrative responsable :	Bureau du vérificateur général , Direction Technologies de l'information_éthique et administration
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Dépenses mixtes d'administration générale
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 138 739,18 \$ taxes incluses, pour des travaux complémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2013 / Approuver le projet d'addenda no 3 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 596 024,31 \$ à 1 734 763,49 \$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'appel d'offres public fait par le Service des finances pour la prestation de services professionnels pour la vérification des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville, la firme Deloitte s.e.n.c.r.l. (auparavant Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.) a été retenue (réf. : résolution CG12 0047). Selon l'appel d'offres public, les services offerts représentaient un partage annuel des dossiers de vérification entre la firme externe et le Bureau du Vérificateur de la Ville, avec comme objectif d'effectuer une rotation des dossiers de vérification en plus de permettre un pourcentage de réalisation des travaux d'audit de 50 % sur la période de 3 ans.

En 2011, cette répartition a été respectée. Par contre, pour l'année 2012 cette répartition n'a pu être respectée en raison du manque de ressources du Bureau du vérificateur général de la ville et des délais impartis pour compléter la certification des états financiers. Le Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG) prévoit que la situation se répétera pour l'année 2013. Conséquemment, il entend confier à la firme Deloitte la réalisation de travaux complémentaires estimés à 120 669 \$ avant taxes (138 739.18 \$ taxes incluses). Ces travaux complémentaires sont présentés en pièce jointe.

Nonobstant, le fait que le vérificateur général est compétent pour octroyer les contrats relatif à l'exercice de ses fonctions en vertu des principes d'autonomie et d'indépendance enchâssés dans la Loi des citées et villes (LCV), le présent dossier décisionnel doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'agglomération puisque le contrat initial a été approuvé par ce dernier à la suite d'un dossier décisionnel soumis par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0308 - 29 août 2013 - Autoriser une dépense additionnelle de 60 012,35 \$, taxes

incluses, pour des travaux supplémentaires requis lors de la confection des états financiers de l'exercice 2012 / Approuver le projet d'addenda no. 2 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et Deloitte s.e.n.c.r.l. (CG12 0047), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 536 011,96 \$ à 1 596 024,31 \$, taxes incluses.

CG12 0470 - 20 décembre 2012 - Autoriser une dépense additionnelle de 156 304 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires afin de compléter la certification des états financiers de l'année 2012 / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte s.e.n.c.r.l., résolution CG12 0047, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 379 708 \$ à 1 536 012 \$, taxes incluses.

CG12 0047 - 23 février 2012 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Deloitte s.e.n.c.r.l. pour la vérification externe des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la STM, ses filiales et des mandats spéciaux de même que la vérification des états financiers 2010, 2011 et 2012 de la Ville faisant suite à l'appel d'offres public 10-11320 et lui accorder un nouveau contrat de services professionnels pour la vérification externe des états financiers 2011, 2012 et 2013 de la Ville pour une somme maximale de 1 379 708,05 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 11-11919 (2 soum. 1 conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Pour l'année 2013, en raison du manque de ressources et des délais impartis pour compléter la certification des états financiers de la Ville, le Bureau du vérificateur général de la Ville (BVG) n'est pas en mesure de respecter l'entente de répartition des dossiers d'audits et entend confier à la firme Deloitte la réalisation de travaux complémentaires estimés à 120 669 \$, avant taxes (138 739,18 \$ taxes incluses). Ces travaux complémentaires sont présentés en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Conformément à la Loi sur les cités et Villes (art. 107.14) le Vérificateur général doit faire rapport au conseil de sa vérification des états financiers de la Ville et de l'état établissant le taux global de taxation. Ce rapport doit être remis au trésorier de la Ville aux fins de dépôt au conseil et envoi par la suite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au plus tard le 30 avril.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux complémentaires d'audit estimés à 138 739,18 \$, taxes incluses, seront assumés à 100 % par le budget de fonctionnement accordé au Bureau du Vérificateur pour les années financières 2013 et 2014.

La portion agglomération de cette dépense mixte d'administration générale est prévue dans la charge d'administration imputée au budget du conseil d'agglomération. (réf. : Règlement sur les dépenses mixtes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impossibilité de respecter la date de dépôt des états financiers annuels de la Ville pour l'année financière 2013.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 décembre 2013 - Comité exécutif
16 décembre 2013 - Conseil municipal
19 décembre 2013 - conseil d'Agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Informations financières et contrôles internes (Raoul CYR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Majorie BRILLANT
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Serge VAILLANCOURT
Verificateur general adjoint

Date d'endos. : 2013-11-15

Dossier # :1136305001

CE : 20.014

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.015
2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134501007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans considération monétaire, à Groupe Paradoxe et à Les habitations Paradoxe, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans la ruelle localisée à l'intérieur des limites de la propriété située au 5959, boul. Monk, dans l'arrondissement du Sud- Ouest / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 243 077 du cadastre du Québec, composant l'ancienne ruelle. N/Réf. : 31H12 -005-6765-03

Il est recommandé :

1. de fermer et de retirer du domaine public le lot 1 243 077 du cadastre du Québec;
2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans considération monétaire, à Groupe Paradoxe et Les habitations Paradoxe, tous les droits titres et intérêts qu'elle peut détenir dans le lot 1 243 077 du cadastre du Québec, localisé à l'intérieur des limites de la propriété connue comme étant l'église et le presbytère Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, située au 5959, boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Gaétan LEFEBVRE **Le** 2013-11-08 13:41

Signataire :

Gaétan LEFEBVRE

Chef de division
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134501007

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville cède, sans considération monétaire, à Groupe Paradoxe et à Les habitations Paradoxe, tous les droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans la ruelle localisée à l'intérieur des limites de la propriété située au 5959, boul. Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 243 077 du cadastre du Québec, composant l'ancienne ruelle. N/Réf. : 31H12-005-6765-03

CONTENU

CONTEXTE

Les mandataires des associations personnifiées connues sous les noms de Groupe Paradoxe et Les habitations Paradoxe (Paradoxe) ont fait une requête à la Ville afin de parfaire leurs titres de propriété sur le lot 1 243 077 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur les plans ci-joints, où il a été soulevé un vice dans la chaîne de titres de ces associations. Une opinion juridique a donc été demandée au Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière (SAJEF) pour vérifier les droits que la Ville possède dans le lot 1 243 077 du cadastre du Québec et pour connaître le véhicule approprié pour clarifier la chaîne, le cas échéant. Il a été constaté lors de l'examen des titres que selon l'index des immeubles du lot 1 243 077 du cadastre du Québec que Groupe Paradoxe et Les habitations Paradoxe sont inscrits à titre de propriétaires aux termes des actes suivants :

- Vente par le Fonds d'entraide de l'Archevêque pour les paroisses de l'archidiocèse de Montréal à Groupe Paradoxe publiée sous le numéro 19 882 640;
- Vente de droits indivis (soit 38,5 %) par Groupe Paradoxe à Les habitations Paradoxe publiée sous le numéro 19 908 777;
- Convention d'indivision entre Groupe Paradoxe et Les habitations Paradoxe publiée sous le numéro 19 912 840, conférant à Les habitations Paradoxe l'usage et la jouissance exclusive de la partie de l'immeuble composée du bâtiment, étant le presbytère, et du terrain représenté par les lots 1 243 077 et 1 243 040 du cadastre du Québec.

Toutefois, cet examen a également révélé que les titres sont viciés puisque la Ville a publié contre le lot 3912-105 du cadastre de la municipalité de la Paroisse de Montréal (aujourd'hui intégré dans les lots 1 243 077 et 1 243 078 du cadastre du Québec), en vertu

de l'article 36 de son ancienne Charte, deux avis sous les numéros 3 135 195 et 3 331 625. Ces avis confèrent à la Ville un droit de propriété dès l'accomplissement des formalités prévues à cet article. L'article 36 de son ancienne Charte correspond aux articles actuels 191 et 192 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal. Ainsi, la Ville est devenue propriétaire de ces lots par l'application de l'article 36 de l'ancienne Charte et en est demeurée propriétaire malgré les ventes subséquentes faites sans son intervention. Ces différentes ventes sont donc sans droit.

Ceci étant, l'avis aurait dû être publié uniquement sur une partie du lot 3912-105 du cadastre de la municipalité de la Paroisse de Montréal qui représente aujourd'hui le lot 1 243 078 du cadastre du Québec et non sur la totalité qui englobe aujourd'hui le lot 1 243 077 du cadastre du Québec, il est donc justifié de faire le correctif sur le lot 1 243 077 du cadastre du Québec pour bonifier le titre de propriété de Paradoxe.

Quant au lot 1 243 078 du cadastre du Québec, celui-ci est bien propriété de la Ville, inscrit au registre du domaine public, ruelle ouverte et aménagée.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de parfaire le titre des propriétaires inscrits à l'index aux immeubles, en leur cédant tous les droits, titres et intérêts de la Ville dans le lot 1 243 077 et en retirant ledit lot du domaine public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but de présenter aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède, sans considération monétaire, à Groupe Paradoxe et Les habitations Paradoxe, tous les droits titres et intérêts qu'elle peut détenir dans le lot 1 243 077 du cadastre du Québec, localisé à l'intérieur des limites de la propriété connue comme étant l'église et le presbytère Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, située au 5959, boulevard Monk, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et de retirer du domaine public le lot 1 243 077 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

Afin de régulariser cette situation et d'éviter tout questionnement ultérieur quant aux titres de propriété de Groupe Paradoxe et Les habitations Paradoxe, il y a lieu de procéder à la fermeture et au retrait du domaine public du lot 1 243 077 du cadastre du Québec et de céder tous les droits, titres et intérêts que la Ville détient ou pourrait détenir dans cet emplacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La cession est faite sans considération monétaire. Aucun impact sur le budget de fonctionnement de la Direction stratégies et transactions immobilières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut, par les autorités municipales, de rendre une décision favorable, il faudra demander la démolition d'une partie du bâtiment, le mur sud-est du presbytère étant

construit sur la ruelle, sinon le titre de propriété restera entaché d'un vice puisque le domaine public étant inaliénable, toute vente, sans son retrait est nulle de nullité absolue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent sommaire décisionnel est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, notamment à la Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Dominique BALLO)

Avis favorable :

Sécurité incendie de Montréal , Direction Gestion Stratégique_ressources humaines_financières et matérielles (Stéphane ROBITAILLE)

Avis favorable avec commentaires :

Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Sébastien LÉVESQUE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Chargée de soutien technique en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-07-05

Dossier # :1134501007

CE : 20.017

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134069012

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville sous-loue à la compagnie Archidata inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2013, un local d'une superficie de 199,74 m ² situé au 333 rue Notre- Dame Est utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 259 250,36 \$ excluant les taxes. (Bâtiment 8636)

Il est recommandé :

1- d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à la compagnie Archidata inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2013, un local d'une superficie de 199,74 m² situé au 333 rue Notre-Dame Est utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 259 250,36 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-11-06 13:43

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134069012

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville sous-loue à la compagnie Archidata inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er novembre 2013, un local d'une superficie de 199,74 m ² situé au 333 rue Notre-Dame Est utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 259 250,36 \$ excluant les taxes. (Bâtiment 8636)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la Ville loue le local 104, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble, sis au 333, rue Notre-Dame Est, appartenant au Complexe Chaussegros de Léry inc. lié à la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM). À l'origine, ce local devait accueillir le personnel du quartier des spectacles de façon permanente. Or, après avoir utilisé ce local pendant quelques mois (6 mois), le personnel du quartier des spectacles a été relocalisé à proximité de son lieu d'affaires. En juin 2009, le local étant devenu vacant, La Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) a décidé que ce local servirait de zone tampon qui pourrait loger une dizaine de fonctionnaires. Au cours de l'été 2009, la compagnie Archidata inc.(Archidata) qui occupe la suite 108, adjacente à la suite 104, a manifesté son désir de sous-louer l'espace pour faire face à l'accroissement de ses besoins opérationnels. Puisque le local était toujours vacant, il a été convenu de sous-louer l'espace à Archidata afin de récupérer le loyer payé par la Ville pour ce local.

Le bail de sous-location est échu depuis le 31 octobre 2013, la compagnie Archidata inc. a fait la demande à la DSTI de prolonger l'entente de sous-location pour un terme additionnel de 5 ans. Puisque cet espace n'est pas requis pour des fins municipales, la DSTI accepte de recommander auprès des autorités compétentes l'approbation d'une convention de prolongation de bail en faveur de la compagnie Archidata inc., pour une durée additionnelle de 5 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG10 0105 - 25 mars 2010 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville sous-loue à Archidata inc. le local 104, situé au 333, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 199,74 m², pour une période de 43 mois, du 1^{er} avril 2010 au 31 octobre 2013, moyennant un

loyer annuel de 50 963,06 \$, taxes incluses.

DB091195003 - 5 novembre 2009 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville sous-loue à la firme Archidata inc., le local 104, situé au 333, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 199,74 m² durant 5 mois, à compter du 1^{er} novembre 2009, au loyer total de 21 234,61 \$.

CG08 0547- 28 octobre 2008 - Approuver deux projets de baux par lesquels la Ville loue du Complexe Chaussegros de Léry inc. pour une période de 20 ans, à compter du 1^{er} janvier 2009, les espaces suivants : au 303, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 19 872,17 m², moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 \$, taxes incluses et au 333, rue Notre-Dame Est, d'une superficie de 199,74 m², moyennant un loyer annuel de 50 963,06 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver la convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal sous-loue à la compagnie Archidata inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} novembre 2013, un local d'une superficie de 199,74 m² situé au 333 rue Notre-Dame Est utilisé à des fins administratives, moyennant un loyer total de 259 250,36 \$ excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail. Le sous-locataire devra se tenir responsable de tous les dommages qu'il pourra causer aux lieux loués résultant de ses activités. Il ne pourra céder ses droits, ni prêter, ni sous-louer les lieux loués sans le consentement écrit de la Ville. De plus à la fin du bail, il devra remettre, à ses frais, le local dans l'état initial à moins que les parties en décident autrement.

JUSTIFICATION

La DSTI est en accord avec cette sous-location puisqu'elle permet à la Ville d'encaisser des recettes pour un espace vacant. De plus, dans la mesure où la Ville désirerait reprendre le local pour des fins municipales, il est prévu au bail que, sur un avis de 90 jours, la Ville pourrait mettre fin au bail et récupérer ce local afin de loger des fonctionnaires. Cette façon de faire, permet à la Ville de bénéficier d'une zone tampon pour loger des fonctionnaires, à coût nul, à proximité de l'hôtel de Ville. Actuellement, compte tenu de la grandeur du local, il n'est pas requis pour des fins municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme en témoignent les tableaux ci-bas, cette location représente une recette de 259 250,36 \$ excluant les taxes.

	Recette antérieure	2013 (2 mois)	2014	2015
Loyer annuel	47 492,13 \$	8 220,26 \$	49 527,08 \$	50 765,25 \$
TPS (5%)	2 374,61 \$	411,01 \$	2 476,35 \$	2 538,26 \$
TVQ (9,975%)	4 737,34 \$	819,97 \$	4 940,33 \$	5 063,83 \$
Total incluant taxes	54 604,08 \$	9 451,24 \$	56 943,76 \$	58 367,34 \$

	2016	2017	2018 (10 mois)	Total
Loyer annuel	52 034,38 \$	53 335,24 \$	45 368,15 \$	259 250,36 \$
TPS (5%)	2 601,72 \$	2 666,76 \$	2 268,41 \$	12 962,51 \$
TVQ (9,975%)	5 190,43 \$	5 320,19 \$	4 525,47 \$	25 860,22 \$
Total incluant taxes	59 826,53 \$	61 322,19 \$	52 162,03 \$	298 073,09 \$

La valeur locative de cette location est de 259,59 \$ le m².

Actuellement la Ville paye un loyer annuel de 55 595,56 \$ taxes incluses.

Le loyer annuel du marché pour cet immeuble oscille entre 215 et 323 \$/m².

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la Ville ne pourrait pas récupérer la somme payée en loyer au Complexe Chaussegros de Léry inc. et par conséquent, perdre une recette annuelle moyenne d'environ 59 614,62 \$ pour les 5 prochaines années.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG : décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est conforme aux politiques aux pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-07

Dossier # :1134069012



Dossier # : 1135323005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de MM.Raffaëlle A. Di Lillo et Mario Di Lillo à des fins d'entreposage d'oeuvres d'art public, un local d'une superficie de 455,78 m ² , situé au 8077, boulevard Henri-Bourrassa Est, pour une période de 5 ans, à compter du 1er février 2014, moyennant une dépense totale de 249 598,29 \$, taxes incluses. (Bâtiment no 8019)

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de MM. Raffaëlle A. Di Lillo et Mario Di Lillo, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2014, un local, sis au 8077, boul. Henri-Bourrassa Est, d'une superficie d'approximative de 455,78 m², à des fins d'entreposage d'oeuvres d'art public, moyennant un loyer total de 249 598,29 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-17 11:41

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1135323005

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de MM.Raffaella A. Di Lillo et Mario Di Lillo à des fins d'entreposage d'oeuvres d'art public, un local d'une superficie de 455,78 m ² , situé au 8077, boulevard Henri-Bourrassa Est, pour une période de 5 ans, à compter du 1er février 2014, moyennant une dépense totale de 249 598,29 \$, taxes incluses. (Bâtiment no 8019)

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CM09 0291, la Ville loue depuis novembre 2003, de MM. Raffaele et Mario Di Lillo, un local d'une superficie approximative de 455,78 m², situé au 8077, boul. Henri-Bourrassa, à des fins d'entreposage d'oeuvres d'art public. On y retrouve divers objets de collection tels que : certains éléments architecturaux du toit de l'hôtel de Ville, les canons de la place du Canada ou autres oeuvres d'art public, qui ne peuvent être logées au Centre des collections muséales de Montréal, soient à cause de leur taille ou bien de leur volume . Le bail viendra à échéance le 31 janvier 2014.

La Direction de la culture et du patrimoine (DCP) a fait une demande à la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI), afin d'entreprendre des négociations auprès du locateur, pour une période additionnelle de 5 ans, débutant le 1^{er} février 2014. Étant donné que le bail initial n'était pas pourvu d'une option de renouvellement, la DSTI a préparé un nouveau projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0291 - 27 avril 2009 - Approuver un nouveau projet de bail par lequel la Ville loue de MM. Raffaella et Mario Di Lillo, un local de 455,78 m², situé au 8077, boul. Henri-Bourrassa Est, aux fins d'entreposage d'oeuvres d'art public, pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2009, pour une dépense totale de 230 675,81 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de MM. Raffaella A et Mario Di Lillo, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2014, un local à des fins d'entreposage d'oeuvres d'art public, sis au 8077, boul. Henri-Bourrassa Est, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} février 2014, d'une superficie de 455,78 m², moyennant un loyer total de 249 598,29 \$ taxes incluses. Durant le terme de la location, le loyer brut fluctuera uniquement selon les modalités prévues au projet de bail. Une option de

renouvellement est également prévue, pour une période additionnelle de 3 ans, le tout selon les termes et conditions à négocier.

JUSTIFICATION

Le site est toujours requis pour les besoins opérationnels de la DCP, car il permet d'entreposer des oeuvres d'art de toutes dimensions. Étant donné qu'il n'y a aucun espace de disponible à l'intérieur du parc immobilier de la Ville qui pourrait offrir les mêmes caractéristiques, il a alors été privilégié de négocier un nouveau bail avec le locateur. Le taux de location négocié est avantageux pour la Ville. Les taux demandés dans ce secteur oscillent entre 95,00 \$ /m² et 102,25 \$ /m². L'intervention de l'occupant justifie davantage cette location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voici le détail du loyer :

	Loyer antérieur	Loyer annuel 2014 (11 mois)	Loyer annuel 2015-2016
Loyer brut	42 927,24 \$	39 349,97 \$	42 927,24 \$
TPS (5%)	2 146,36 \$	1 967,50 \$	2 146,36 \$
TVQ (9,975%)	4 281,99 \$	3 925,16 \$	4 281,99 \$
Total incluant taxes	49 355,59 \$	45 242,63 \$	49 355,59 \$
Ristourne de TPS	(2 146,36 \$)	(1 967,50 \$)	(2 146,36 \$)
Coût total net	47 209,23 \$	43 275,13 \$	47 209,23 \$
Taux unitaire annuel (\$ /m ²)	94,18 \$/m ²	94,18 \$/m ²	94,18 \$/m ²

	Loyer annuel 2017	Loyer annuel 2018	Loyer annuel 2019 (1 mois)	Total
Loyer brut	44 051,52 \$	44 153,73\$	3 679,48 \$	217 089,18 \$
TPS (5%)	2 202,58 \$	2 207,69 \$	183,97 \$	10 854,46 \$
TVQ (9,975%)	4 394,14 \$	4 404,33 \$	367,03 \$	21 654,65 \$
Total incluant taxes	50 648,24 \$	50 765,75 \$	4 230,48 \$	249 598,29 \$
Ristourne de TPS	(2 202,58 \$)	(2 207,69\$)	(183,97 \$)	(10 854,46 \$)
Coût total net	48 445,66 \$	48 558,06 \$	4 046,51 \$	238 743,83 \$
Taux unitaire annuel (\$ /m ²)		96,88 \$/m ²	96,88 \$/m ²	

Pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2017, le taux unitaire pour cette location sera de 94,18 \$/m². Pour la période du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2019, le taux unitaire pour cette location sera de 96,88 \$/m². Ceci constitue une augmentation de 2,8%.

Le taux de loyer brut inclut le loyer de base, les frais d'exploitation ainsi que les taxes foncières. Aucun ajustement du taux de loyer brut ne sera fait outre la majoration qui est prévu au projet de bail. La Direction de la culture et du patrimoine assumera le loyer à même son enveloppe budgétaire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la situation que ce projet de bail soit refusé, la Ville devra trouver un emplacement similaire dans un court délais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Novembre 2013
CM Décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est conforme aux politiques et aux pratiques de la Ville. La politique de gestion contractuelle est intégrée au projet de bail.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Francyne LORD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-08

Dossier # :1135323005



Dossier # : 1134069011

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière , pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2014, deux immeubles d'une superficie totale d'environ 6 995,5 m ² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, et utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 109 003,20 \$ excluant les taxes. (bâtiment 2452)

Il est recommandé :

1 - d'approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 deux immeubles d'une superficie totale d'environ 6 995,5 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest , à des fins de musée, moyennant un loyer total de 109 003,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail;

2 - d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-10-16 15:08

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION **Dossier # :1134069011**

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière , pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er janvier 2014, deux immeubles d'une superficie totale d'environ 6 995,5 m ² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, et utilisés à des fins de musée, moyennant un loyer total de 109 003,20 \$ excluant les taxes. (bâtiment 2452)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (la Société) loue de la Ville de Montréal deux immeubles situés au 150, rue Saint-Paul Ouest et au 350, place Royale, dont la superficie locative est d'environ 6 995,5 m². Les lieux loués ont été aménagés dans le but de faire l'exploitation d'un musée. La Société a pour but de faire connaître le Montréal d'hier et d'aujourd'hui par des recherches archéologiques et historiques montréalaises. En plus de l'exploitation du restaurant dans le but de financer ses activités, ce musée propose plusieurs expositions et activités culturelles.

Lors du dernier renouvellement (CM12 1097) il a été convenu de prolonger le bail pour une durée d'un an dans le but que la Ville et la Société s'entendent sur les termes et conditions d'un bail à plus long terme. Dernièrement les parties en sont venues à une entente et la direction de la culture et du patrimoine (DCP) a fait la demande à la DSTI de présenter aux instances décisionnelles un projet de prolongation de bail afin de prolonger pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014, l'occupation de la Société dans ses locaux, et ce, au même loyer annuel que l'année 2013.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet de prolongation du bail entre la Ville et la Société.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM13 0780 - 27 août 2013 - Accorder un soutien financier maximal de 200 000 \$, taxes incluses, à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire Pointe-à-Callière de Montréal pour le renouvellement d'expositions permanentes et des équipements technologiques, muséographiques et de conservation.
- CM12 1097 - 17 décembre 2012 - Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-

Callière les immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2013, jusqu'au 31 décembre 2013, moyennant un loyer total de 25 566,53 \$.

CM12 1098 - 17 décembre 2012 - Accorder un contrat à Céleb Construction Ltée pour l'exécution des travaux d'enveloppe phase II et autres travaux électromécaniques de l'Édifice de l'Éperon du Musée d'archéologie et d'histoire de la Pointe-à-Callière ainsi qu'à l'édifice de l'ancienne Douane - Dépense totale de 3 392 500 \$, taxes incluses.

CM12 0555 - 19 juin 2012 - Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 300 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour le renouvellement des expositions permanentes et des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Éperon, dans la crypte et dans l'Ancienne-Douane.

CM11 0739 - 27 septembre 2011 - Accorder un soutien financier pour un montant maximal de 600 000 \$ à la Société du Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière pour l'achat et l'installation d'équipements spécialisés requis pour assurer la cohérence des systèmes et des espaces qu'implique la réalisation du lien piétonnier souterrain reliant la crypte archéologique à la Maison-des-Marins.

CM11 0483 - 21 juin 2011 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière les immeubles situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à compter du 1^{er} janvier 2009, jusqu'au 31 décembre 2012, moyennant un loyer total de 85 916,06 \$.

CM10 0936 - 16 décembre 2010 - Approuver un projet de convention entre la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière et la Ville établissant les modalités de l'exploitation d'un musée, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012. Autoriser une dépense de 4 390 600 \$ en 2010, de 4 640 600 \$ en 2011 et de 4 890 600 \$ en 2012, à cette fin.

DESCRIPTION

Il est recommandé d'approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière, pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014 deux immeubles d'une superficie totale d'environ 6 995,5 m² situés au 350, place Royale et au 150, rue Saint-Paul Ouest, à des fins de musée, moyennant un loyer total de 109 003,20 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la prolongation de bail.

De plus, la Société prendra à sa charge tous les frais d'exploitation suivants relatifs à l'occupation, dont notamment les assurances, les taxes foncières, municipales et scolaires, l'énergie, l'entretien et les réparations intérieurs, l'entretien et les réparations extérieurs, l'entretien ménager, l'entretien des systèmes électromécaniques, et le gardiennage et elle fera toute réparation locative due à son usage normal.

JUSTIFICATION

L'entente proposée est d'une durée de 5 ans afin d'assurer la continuité des projets en cours et futurs tels que : la mise au jour des vestiges du marché Sainte-Anne et du parlement du Canada-Uni, du fort de Ville-Marie et du Château de Callière, la mise en valeur de l'égout collecteur William sur 400 m de long et l'aménagement d'une salle d'exposition de calibre international au sous-sol de l'immeuble de Douanes Canada. Concernant la convention réglant les modalités d'exploitation du Musée, elle est présentement en négociation et fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel préparé par la DCP le cas

échéant. De plus, le contenu de l'information dans l'intervention du DCP justifie davantage la présente location.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Comme en témoigne le tableau ci-bas, cette location représente une recette de 109 003,20 \$ excluant les taxes.

	Loyer antérieur	Loyer total du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018
Superficie (m ²)	6 995,50	6 995,50
Loyer annuel	21 800,64 \$	109 003,20 \$
TPS (5%)	1 090,03 \$	5 450,16 \$
TVQ (9,975%)	2 174,61 \$	10 873,07 \$
Total incluant taxes	25 065,29 \$	125 326,43 \$
Taux unitaire (\$/m ²)	3,12 \$	3,12 \$

Le loyer annuel avant les taxes est de 28 800,64 \$ ce qui correspond à un taux unitaire de 3,12 \$ le m². Afin de consulter le détail annuel des loyers, consulter la pièce jointe « Détail des loyers annuels ».

Le loyer annuel du marché pour cet immeuble oscille entre 250 et 375 \$ / m².

La différence entre le loyer demandé et sa valeur sur le marché équivaut à une subvention annuelle d'environ 2,16 M\$. La subvention est établie de la façon suivante :

$$(250 \text{ \$/m}^2 + 375 \text{ \$/m}^2) / 2 - 3,12 \text{ \$/m}^2 = 309,38 \text{ \$/m}^2 \times 6\,995,5 \text{ m}^2 = 2,16 \text{ M\$}$$

Le coût déboursé par la Ville de Montréal pour faire l'entretien, la gestion, l'énergie est nul puisque la Société assume la totalité des frais d'exploitation.

Le tableau suivant représente l'ensemble des subventions qui ont été versées à la Société depuis l'année 2010.

Décision	Année	Montant de la subvention	Détail de la subvention
CM10 0936	2010	4 390 600 \$	Assurer la stabilité nécessaire à la Société pour le maintien de sa vocation muséologique et de ses installations.
	2011	4 640 600 \$	
	2012	4 890 600 \$	
CM11 0483	2010	2 160 000 \$	Subvention immobilière
	2011	2 160 000 \$	Subvention immobilière
	2012	2 160 000 \$	Subvention immobilière
CM11 0739	2011	600 000 \$	L'achat et installation d'équipements spécialisés
CM12 0555	2012	300 000 \$	Renouvellement des équipements muséographiques dans le hall d'entrée de l'Épron
CM12 1097	2012	2 160 000 \$	Subvention immobilière
CM13 0780	2013	200 000 \$	Renouvellement des équipements technologiques
Total des subventions		23 661 800 \$	

Concernant les travaux de réfection et d'amélioration de 3,4 M\$ dont fait référence l'intervention de la DCP, il ne s'agit pas d'une subvention, mais plutôt de travaux de maintien d'actif à l'enveloppe du bâtiment ainsi que des travaux à l'intérieur du bâtiment pour l'accessibilité universelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière devra mettre fin à ses activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CG : novembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de bail est conforme aux politiques aux pratiques de la Ville de Montréal. La politique de gestion contractuelle est intégrée au document.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (André POULIOT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Sophie CHARLEBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel GAUDET
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-08

Dossier # :1134069011



Dossier # : 1134956009

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Planification et contrôle des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), avec l'intervention de l'Hôpital Royal Victoria, crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier, sans contrepartie monétaire, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Il est recommandé :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), avec l'intervention de l'Hôpital Royal Victoria, crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier et grevant une partie des lots 1 341 186 et 1 354 913 du cadastre du Québec, sans contrepartie monétaire, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Signé par Mario CICIOLI **Le** 2013-11-20 08:29

Signataire : Mario CICIOLI

Directeur des grands parcs et du verdissement et du bureau du Mont-Royal
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1134956009

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement , Division Bureau de projets Aménagement - grands parcs , Planification et contrôle des projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte aux termes duquel l'Institution royale pour l'avancement des sciences (Université McGill), avec l'intervention de l'Hôpital Royal Victoria, crée en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public permettant de relier la rue University et le parc du Mont-Royal par un sentier piétonnier, sans contrepartie monétaire, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

CONTENU

CONTEXTE

Il y a plus de 20 ans, le désir de développer un nouvel accès au parc du Mont-Royal, dans l'axe de la rue University, était exprimé à travers ces documents officiels : Plan de mise en valeur du mont Royal (1992), puis repris dans la version actualisée du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009). Préalablement à ces orientations prises à l'échelle de la montagne, mentionnons qu'une servitude de passage piétonnier, en faveur de la Ville, avait déjà été consentie en 1991 par l'Hôpital Royal Victoria (CUSM).

Conséquemment, le présent dossier vise la cession d'une servitude sur la propriété de l'Université McGill. Cette servitude sera adjacente et complémentaire à celle située sur les terrains de l'Hôpital Royal Victoria. La réalisation du nouvel accès sur une emprise plus large, tant sur la propriété de l'Hôpital Royal Victoria que sur celle de l'Université McGill, permettra à la Ville de concevoir des aménagements plus attrayants et sécuritaires que sur l'emprise initialement acquise en 1991.

Selon ces orientations, l'obtention de la servitude de passage sur les terrains de l'Université McGill, incluant un escalier et un sentier piétonnier, a été intégrée à l'entente sur les conditions et les modalités de la contribution financière de 4 M\$ de la Ville à l'Université McGill pour la phase 2 de l'agrandissement du stade Percival-Molson (CM09 0517, article 3.18 de l'entente).

Ainsi, de 2010 à 2014, cinq versements de 800 000 \$ doivent être libérés à l'Université McGill. À ce jour, il ne manque que le cinquième et dernier versement prévu pour le 15 janvier 2014. Sa libération est conditionnelle à ce que toutes les clauses de l'entente soient respectées. Seul l'article 3.18, lié à la servitude, n'est toujours pas réalisé. En dépit de ce retard, la Direction des grands parcs et du verdissement (DGPV) a recommandé à la Direction des sports et de l'activité physique (DSAP) de libérer les versements de 2010 à 2013, considérant les discussions positives avec les partenaires concernés, le maintien de

bonnes relations et le fait qu'il restait des versements à venir.

Si l'on remonte quelques années en arrière, cette servitude avait aussi été prévue à l'entente signée en 2003 (CM03 0292) portant sur la contribution financière de la Ville à la phase 1 de l'agrandissement du stade. Il n'y a toutefois pas eu de suites et c'est pourquoi la condition a dû être reconduite dans l'entente de 2009 portant sur la phase 2. Ainsi, avant de procéder au dernier versement de 800 000 \$ au 15 janvier 2014, la Ville souhaite s'assurer que tous les éléments puissent être réunis afin de pouvoir finaliser le dossier de servitude.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM09 0517 - 15 juin 2009 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et l'Institution Royale pour l'Avancement des Sciences (Université McGill) à l'effet d'octroyer une contribution financière de 4 000 000 \$ en cinq versements de 800 000 \$ par année, pendant cinq ans, à compter de janvier 2010, pour la réalisation de la phase 2 du projet de modernisation et d'agrandissement du Stade Percival-Molson.

- CM03 0292 - 28 avril 2003 - Modifier les résolutions CO01 02855 et CM02 0473 et la condition imposée par le Comité de transition, afin de prolonger jusqu'au 1er mai 2003 le délai pour la signature d'un protocole d'entente entre l'Institut royal pour l'avancement des sciences (Université McGill) et le gouvernement du Québec.
- CO 87 04544 - 23 juin 1987 (modifiée par CO 91 03048 - 26 novembre 1991) - Vendre deux terrains, pour 1 \$, par la Ville de Montréal à l'Hôpital Royal Victoria (l'une des conditions de l'acte étant l'établissement d'une servitude de passage piétonnier sur les terrains de l'Hôpital Royal Victoria - acte publié le 12 décembre 1991, no 4457246).

DESCRIPTION

Le terrain à grever d'une servitude en faveur de la Ville appartient à l'Université McGill et est localisé dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il s'agit d'une servitude réelle et perpétuelle de passage public afin de créer un lien piétonnier entre la rue University et le parc du Mont-Royal. Le fonds servant est connu et désigné par une partie des lots 1 341 186 et 1 354 913 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1961,5 m², tel que démontré sur le plan joint à l'acte de servitude et préparé par Johanne Rangers, arpenteure-géomètre, en date du 8 septembre 2010, portant le numéro de dossier 20885 et le numéro 912 de ses minutes et nommé plan U-101 Saint-Antoine.

Les emplacements 2, 3 et 4, illustrés au plan U-101 Saint-Antoine de l'arpenteure-géomètre, correspondent à l'emprise maximale (1 261,5 m²) de la servitude, laquelle devra être réduite ultérieurement lorsque le sentier piétonnier sera aménagé, pour correspondre à son tracé réel et à ses dimensions réelles, incluant ses espaces de dégagement aux fins d'entretien. Le concept d'emprise maximale proposé par la Ville et accepté par l'Université McGill vise à laisser assez de latitude aux concepteurs lors de l'étape de réalisation du sentier pour, à titre d'exemple, optimiser le tracé en fonction de la pente, conserver le plus d'arbres matures possible et mieux étudier les différents points de vue à mettre en valeur. L'emplacement 1 est une emprise finale (700 m²).

Considérant que la Ville n'a jamais aménagé l'emprise de la servitude consentie en 1991 par l'Hôpital Royal Victoria, il importe d'en faire confirmer les termes par l'Hôpital. Cette ratification de la servitude de 1991, en plus des ajustements requis pour l'adapter à la nouvelle réalité d'une servitude partagée sur les deux terrains, justifient le fait que l'Hôpital soit intervenant au présent acte de servitude. Les principaux ajustements ayant dû être

apportés ont trait à l'obligation de la Ville de clôturer cette emprise et à une clause prévoyant la participation de l'Hôpital au comité de planification des aménagements. Précisons que l'une des clôtures prévues en 1991 risquerait de se retrouver au centre du sentier selon la nouvelle orientation d'acquiescer une servitude sur les terrains de l'Université. À plus forte raison, l'Université McGill était intervenante à l'acte de servitude de 1991 impliquant la Ville et l'Hôpital Royal Victoria, ce qui constitue un argument de plus pour impliquer cette dernière au présent acte de servitude.

Le comité de planification des aménagements sera l'entité responsable d'élaborer le projet d'aménagement du sentier piétonnier. Ce comité sera composé d'au moins un représentant de la Ville et d'au moins un représentant de chacune des deux institutions concernées. Les membres du comité travailleront à partir d'un premier plan d'implantation à être réalisé par la Ville à la suite de l'analyse plus approfondie des conditions de terrain. L'entente prévoit entre autres que la Ville construise, à même l'emprise réservée pour servitude, des haltes d'observation permettant la mise en valeur des vues sur la ville et sur la montagne. Les parties se sont engagées à collaborer à la recherche de solutions alternatives pour éviter que des portions de sentier soient clôturées de part et d'autre, en privilégiant, par exemple, des éléments de végétation, d'enrochement, de drainage ou de dénivelé, et ce, pour des considérations de sécurité et d'esthétique.

JUSTIFICATION

Le lien piétonnier permettra d'améliorer l'accessibilité au mont Royal en créant un nouveau lien entre le centre-ville et le parc du Mont-Royal. De plus, il permettra de mieux desservir les deux institutions concernées et d'assurer la présence d'un accès public à cet endroit, peu importe les choix qui suivront le déménagement de l'Hôpital. La démarche adoptée durant les négociations a consisté à assurer l'accessibilité et la sécurité des futurs utilisateurs tout en respectant les préoccupations des partenaires (Université et Hôpital).

Bien que l'échéancier du 15 décembre 2010, prévu à l'entente sur la contribution financière de la Ville à l'agrandissement du stade, n'ait pu être respecté, toutes les parties ont collaboré de bonne foi à l'avancement du dossier. Outre la période de négociation plutôt longue en début de projet, notamment pour faire valoir le principe d'une emprise maximale et pour limiter le nombre de clôtures au projet d'aménagement, l'intégration d'une tierce partie à l'entente (l'Hôpital) et son déménagement imminent prévu en 2015, puis plus récemment de nouveaux délais liés aux procédures administratives des deux institutions, sont des variables qui expliquent le retard accumulé.

La conclusion de l'acte de servitude permettrait à l'Université McGill de respecter l'intégralité de ses engagements pour l'agrandissement du stade tout en permettant à la Ville de réaliser l'accès préconisé au Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal (2009). Par l'approbation du présent dossier, il est encore possible que la Ville puisse honorer le dernier versement de 800 000 \$ à l'Université McGill en temps, soit le 15 janvier 2014. La DSAP, qui assure la reddition de comptes de l'entente de contribution financière pour la phase 2 de l'agrandissement du stade, doit déposer son rapport d'évaluation un mois avant, soit le 15 décembre 2013. Cette date se situe quelques jours seulement avant la date projetée pour faire approuver le présent dossier au conseil d'agglomération (19 décembre 2013).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La servitude est consentie à titre gratuit.

Toutefois, ultérieurement à la signature du projet d'acte de servitude, des frais liés à l'aménagement du sentier seront à prévoir ainsi que des frais pour son entretien, dont l'élagage ponctuel des arbres et le déneigement de l'escalier situé dans les limites de l'emplacement 4 du fonds servant (art. 10.2). L'estimation des coûts pour l'aménagement du sentier n'a pas encore été évaluée. Par ailleurs, les comptes de provenance et

d'imputation seront également déterminés au moment de préparer ce dossier.

Le projet de réalisation du sentier fera l'objet d'un dossier distinct qui sera à nouveau présenté aux instances décisionnelles municipales. Il n'est pas prévu présenter ce dossier avant 2015. Les approbations nécessaires, quant à sa localisation à l'intérieur du site patrimonial du Mont-Royal (déclaré), devront être obtenues.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

À terme, la création du nouveau lien permettra aux citoyens de bénéficier d'un accès supplémentaire au parc du Mont-Royal tout en encourageant la marche et par conséquent, les saines habitudes de vie. Il aura également pour mission de mettre en valeur le patrimoine naturel de la montagne, de même que les vues sur le centre-ville. Ce futur lien est inclus à l'intérieur du périmètre du site patrimonial du Mont-Royal (déclaré).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'article 3.18 de l'entente adoptée dans le cadre de la phase 2 de l'agrandissement du stade Percival-Molson donne à la Ville le levier nécessaire pour rendre le parc du Mont-Royal plus accessible aux citoyens à partir du centre-ville par l'obtention des droits prévus au projet d'acte de servitude qui fait l'objet du présent dossier. En effet, la réalisation du nouvel accès permettra de désenclaver la frange du flanc sud de la montagne occupée par les deux grandes institutions et dont l'environnement immédiat est fort achalandé.

Dans le cas où le projet d'acte de servitude ne serait pas adopté, les conditions favorables créées par l'article 3.18 de l'entente avec l'Université McGill ne se présenteront plus après le 15 janvier 2014, à moins de retarder le dernier versement prévu à l'entente sur l'agrandissement du stade Percival-Molson, ce qui n'est pas sans conséquence pour notre partenaire.

De plus, il serait préférable que l'Hôpital signe l'entente avant son déménagement (prévu pour 2015) de sorte à réitérer son accord à céder une servitude sur ses terrains et à actualiser les conditions d'exercice.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les principales étapes subséquentes sont :

- Signature de l'acte de servitude par les parties après l'obtention des autorisations requises par l'Hôpital Royal Victoria;
- Préparation, par la Ville, d'une première proposition d'aménagement du sentier piétonnier;
- Mise en place du comité de planification des aménagements;
- Proposition finale du comité quant au projet d'aménagement du sentier piétonnier;
- Approbations liées aux travaux à réaliser dans le site patrimonial du Mont-Royal (déclaré) à obtenir;
- Réalisation du sentier piétonnier;
- Modification de l'acte de servitude (nouvelle description technique et nouveau plan) afin de réduire l'emprise maximale de la servitude en fonction de l'emprise finale.

Ultérieurement, le présent dossier devra être arrimé avec le projet de réaménagement de la rue University pour la portion au nord de l'avenue des Pins. La DGPV est actuellement porteur de ce dossier qui vise principalement à remédier aux problèmes de fluidité de la circulation dans ce secteur et à augmenter la qualité de l'expérience du piéton.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette servitude est conforme aux orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal adopté en 2009.

La politique de gestion contractuelle de la Ville est reflétée dans l'acte de servitude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Bureau du Mont-Royal (Daniel DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières (Sylvie DESJARDINS)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Ronald DELCOURT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique (Luc DENIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRIAULT
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Mario MASSON
Chef de section - planification et contrôle des projets- Division Bureau de projets d'aménagement - grands parcs

Date d'endos. : 2013-11-11



Dossier # : 1134602004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Agence métropolitaine de transport à procéder à des travaux aux fins d'aménagement de la gare Anjou du Train de l'Est sur trois parcelles de terrain de la Ville de Montréal situées près de la 8e Rue, au nord de la voie ferrée et à l'est du boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles / Approuver à cette fin le document intitulé « Demande d'autorisation » / Fermer et retirer du registre du domaine public toute partie de ces parcelles de terrains qui pourraient être inscrites au registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-3865-01

Il est recommandé :

1. de fermer et retirer du domaine public les parties des lots 1 058 863 et 1 055 331 du cadastre du Québec représentées par les parcelles 1, 2 et 6 aux plans AA-8507-154-02-1859-11 (1/2) et AA-8507-154-02-1859-11 (1A/1) préparés par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 5630 le 11 février 2013 et 5738 le 17 juillet 2013, qui pourraient être inscrites au registre du domaine public;
2. d'approuver le document intitulé « Demande d'autorisation » par lequel la Ville autorise l'Agence métropolitaine de transport à procéder à des travaux aux fins d'aménagement de la gare Anjou du Train de l'Est comprenant deux escaliers d'urgence ainsi qu'un égout pluvial sur des parties des lots 1 058 863 et 1 055 331 du cadastre du Québec représentées sur les plans AA-8507-154-02-1859-11 (1/2) et AA-8507-154-02-1859-11 (1A/1) préparés par Bernard Brisson, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 5630 le 11 février 2013 et 5738 le 17 juillet 2013, sous réserve qu'elle réponde à toutes les exigences stipulées à ladite Demande d'autorisation

Signé par Michel NADEAU **Le** 2013-11-05 15:59

Signataire :

Michel NADEAU

Directeur
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
stratégies et transactions immobilières

IDENTIFICATION

Dossier # :1134602004

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des stratégies et transactions immobilières , Division Évaluation et transactions immobilières , Section Transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'Agence métropolitaine de transport à procéder à des travaux aux fins d'aménagement de la gare Anjou du Train de l'Est sur trois parcelles de terrain de la Ville de Montréal situées près de la 8e Rue, au nord de la voie ferrée et à l'est du boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles / Approuver à cette fin le document intitulé « Demande d'autorisation » / Fermer et retirer du registre du domaine public toute partie de ces parcelles de terrains qui pourraient être inscrites au registre du domaine public. N/Réf. : 31H12-005-3865-01

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son projet du Train de l'Est, l'Agence métropolitaine de transport (l'« AMT ») a déjà procédé à des travaux sur l'emprise de la voie ferrée pour la future gare Anjou. Il est maintenant requis de réaliser des travaux d'aménagement de deux escaliers d'urgence ainsi qu'un égout pluvial, aussi, l'AMT souhaite acquérir trois parcelles de terrain situées près de la 8^e Rue, au nord de la voie ferrée et à l'est du boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles incluses au domaine public de la Ville. À titre indicatif, les trois parcelles sont montrées sur les plans A, B, C et P annexés.

Pour ce faire, l'AMT doit effectuer des travaux de drainage devant être réalisés avant l'hiver afin d'éviter des inondations sur la 8^e Rue.

Or, compte tenu du court échéancier annoncé, il est impossible que la transaction visant l'acquisition par l'AMT des trois parcelles de terrain de la Ville de Montréal puisse être approuvée avant le mois de novembre 2013, il est donc proposé d'autoriser les travaux sur les terrains de la Ville.

Comme le ministère des Transports du Québec (le « MTQ ») a repris plusieurs dossiers relativement au Train de l'Est, il agit également comme interlocuteur dans ce dossier et ce dernier négociera pour l'AMT. À cet effet, l'autorisation sera signée par les deux entités soit

le MTQ ainsi que l'AMT.

Le présent sommaire a pour but de soumettre une demande d'autorisation pour débiter les travaux reliés au drainage sur les parties des lots 1 058 863 et 1 055 331 du cadastre du Québec représentées par les parcelles 1, 2 et 6 aux plans AA-8507-154-02-1859-11 (1/2) et AA-8507-154-02-1859-11 (1A/1) préparés par Bernard Brisson, arpenteur géomètre, sous ses minutes 5630 le 11 février 2013 et 5738 le 17 juillet 2013.

Il est à noter que ces plans sont uniquement utilisés aux fins de la description des parcelles 1, 2 et 6. Aucune autre parcelle de terrain n'est considérée pour cette autorisation de travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'une demande d'autorisation présentée aux autorités municipales afin de permettre à l'AMT d'occuper trois parcelles de terrain appartenant à la Ville, composées d'une partie des lots 1 058 863 et 1 055 331 du cadastre du Québec, localisées près de la 8^e Rue, au nord de la voie ferrée et à l'est du boulevard Louis-Hippolyte-Lafontaine, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, et ce, préalablement à la signature d'un acte de vente.

Il est à noter qu'à ce jour, aucune promesse d'achat n'a été signée puisque les termes et conditions de celle-ci n'ont pas encore été négociés auprès du MTQ. De plus, un problème au niveau des titres de propriété a été identifié ce qui a engendré, entre autres, des délais quant à la négociation de la promesse d'achat.

En vertu de cette autorisation:

- L'AMT s'engage à ne débiter les travaux qu'après la réception de toutes les autorisations et permis requis.
- L'AMT s'engage à n'exiger de la Ville aucune compensation de quelque nature que se soit en référence aux travaux qu'elle effectuera.
- L'AMT s'engage à assumer l'entière responsabilité de tous les dommages pouvant résulter des travaux exécutés.
- L'AMT s'engage à réaliser les travaux autorisés à ses seuls risques et périls.
- L'AMT s'engage à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'occupation, une assurance et à assumer tous les risques inhérents à la réalisation de son projet.
- Suivant la prise de possession des emplacements visés, l'AMT s'engage à effectuer dans les meilleurs délais une recherche de titres. S'il s'avérait qu'un vice de titre affectait les parcelles de terrain, l'AMT devra, à ses frais, prendre les mesures nécessaires afin d'y remédier. Entre autres, l'AMT est consciente que le rénovateur lors de la rénovation cadastrale a placé la ligne de lot entre la propriété de la Ville et celle du CN (soit les lots sur lesquels se retrouvent les voies ferrées) à quelques mètres de différence des descriptions reliées aux titres de la Ville et du CN. Au sujet du titre de propriété de la Ville sur les emplacements précités, l'AMT s'en déclare satisfaite et en fait du tout son affaire personnelle.

· Le MTQ agissant pour le compte de l'AMT s'engage, par la présente demande d'autorisation, à négocier de gré à gré pour acquérir les trois parcelles de terrain. Si le MTQ et la Ville ne peuvent s'entendre sur les termes et conditions d'une promesse d'achat, le MTQ devra transmettre un avis d'expropriation au plus tard le 31 octobre 2014, sans quoi la présente autorisation sera annulée.

JUSTIFICATION

La Direction des stratégies et transactions immobilières est favorable à recommander la présente autorisation permettant à l'AMT de réaliser ses travaux pour la gare Anjou puisque Le MTQ agissant pour le compte de l'AMT s'engage à négocier de gré à gré pour acquérir l'Immeuble. Si le MTQ et la Ville ne peuvent s'entendre sur les termes et conditions d'une promesse d'achat, le MTQ devra transmettre à la Ville une copie du décret autorisant l'expropriation de l'Immeuble au plus tard dans les six (6) mois de la signature de l'autorisation et signifier à la Ville un avis d'expropriation au plus tard le 31 octobre 2014, sans quoi l'autorisation sera annulée et l'AMT devra procéder dans les 90 jours suivant cette date, à la remise en état des lieux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du Train de l'Est de l'AMT favorisera l'accès aux transports en commun ce qui s'inscrit comme un principe du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Vente des trois parcelles de terrain à l'AMT au courant de l'année 2014.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Bernard DONATO)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des transports (Isabelle MORIN)

Avis favorable :

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de l'aménagement urbain et des services

aux entreprises (Sabin TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Avis favorable avec commentaires :

Infrastructures_transport et de l'environnement , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-21

Dossier # :1134602004

CE : 20.023

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130015003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 179 500 \$ à quinze (15) organismes culturels montréalais, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2013 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 179 500 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux:

ORGANISMES	SUBVENTIONS ACCORDÉES
Absolu Théâtre	13 000 \$
Arts sur glace	10 000 \$
Centre Turbine	12 000 \$
Écomusée de la Maison du Fier Monde	13 000 \$
Ensemble Mosaïque	10 000 \$
Fondation Metropolis Bleu	6 500 \$
Fondation Québec Cinéma	13 000 \$
Groupe d'intervention vidéo de Montréal	15 000 \$
Groupe Le Vivier	13 000 \$
Missions Exeko	10 000 \$
ODNI (objets dansants non identifiés)	10 000 \$
Pourpour inc	15 000 \$
Projet OSE	13 000 \$
Rencontres internationales du documentaire	15 000 \$
Société des Arts Libres et Actuels	11 000 \$
TOTAL	179 500 \$

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-11-28 11:00

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130015003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 179 500 \$ à quinze (15) organismes culturels montréalais, pour le montant indiqué à chacun d'eux, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2013 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'axe 2 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal qui favorise l'accessibilité des citoyens à la culture, le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal ont mis en place un Programme de partenariat, culture et communauté qui appuie la création de partenariats structurants entre les organismes culturels et les organismes communautaires montréalais afin de développer des activités de médiation culturelle auprès des clientèles éloignées de l'offre culturelle montréalaise.

Dans le cadre du concours 2013 du Programme de partenariat, culture et communauté, dont la date de tombée était le 16 septembre 2013, la Direction de la culture et du patrimoine a reçu 29 projets provenant d'organismes culturels professionnels, totalisant des demandes de 505 925 \$. Composé d'un représentant du milieu culturel professionnel, d'un représentant du milieu communautaire, d'un représentant du ministère de la Culture et des Communications et de deux représentants de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville, le comité d'évaluation a analysé les projets déposés et, selon les critères du Programme, a retenu quinze (15) projets totalisant 79 500 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 1975 8 décembre 2010 : accorder un soutien financier de 202 600 \$ aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2010 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

CE 11 1840 16 novembre 2011 : accorder un soutien financier de 155 900 \$ aux organismes ci-après désignés dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2011 de l'Entente MCCCCF-Ville 2011-2012 sur le développement culturel de Montréal.

CE12 1915 28 novembre 2012: accorder un soutien financier totalisant 230 000 \$ à seize (16) organismes culturels montréalais, dans le cadre du Programme de partenariat, culture et communauté 2012 de l'Entente MCC-Ville 2012-2015.

DESCRIPTION

Voici la liste des quinze (15) organismes soutenus dans le cadre du Programme :

ORGANISMES	% DU BUDGET	SUBVENTIONS ACCORDÉES
Absolu Théâtre / avec le Carrefour Parenfants	40%	13 000 \$
Arts sur glace / avec le Centre culturel et sportif de l'Est	24%	10 000 \$
Centre Turbine / avec le Centre éducatif et communautaire René-Goupil	44%	12 000 \$
Écomusée de la Maison du Fier Monde / avec Coup de pouce Centre-Sud	37 %	13 000 \$
Ensemble Mosaïque / avec Les petits frères - équipe de Montréal	47 %	10 000 \$
Fondation Metropolis Bleu / avec la Maison bleue et le Dispensaire diététique de Montréal	65 %	6 500 \$
Fondation Québec Cinéma / avec l'organisme Dans la rue *	76%	13 000 \$
Groupe d'intervention vidéo de Montréal / avec l' Atelier 850 *	71 %	15 000 \$
Groupe Le Vivier / avec Xart-Peyo	26 %	13 000 \$
Missions Exeko / avec le Centre d'amitié autochtone	24 %	10 000 \$
ODNI (objets dansants non identifiés) /avec le Carrefour Marguerite - Bourgeois	52%	10 000 \$
Pourpour inc / avec Projet 80	26 %	15 000 \$
Projet OSE / avec Continuité Famille auprès des détenus	23 %	13 000 \$
Rencontres internationales du documentaire / avec la Société Elizabeth Fry du Québec	39 %	15 000 \$
Société des Arts Libres et Actuels / avec À deux mains	26 %	11 000 \$
TOTAL		179 500 \$

La colonne « % du budget » correspond à la contribution de la subvention par rapport au coût de l'ensemble du projet. Par ailleurs, les conditions du Programme indique que « les dépenses admissibles encourues par le projet peuvent être entièrement financées par le programme...»

Les projets suivis d'un astérisque (*) correspondent à des engagements pluriannuels recommandés par le comité d'évaluation. Lorsqu'accepté sur une base pluriannuelle, le soutien de l'étape subséquente d'un projet est conditionnel à l'atteinte des résultats et à la remise d'un bilan satisfaisant de l'année précédente. Il doit également faire l'objet d'un sommaire décisionnel à chacune des étapes du projet.

JUSTIFICATION

Mis au point dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, le Programme partenariat, culture et communauté vise à susciter des initiatives permettant de :

- mettre en place des actions culturelles qui favorisent le développement des clientèles généralement éloignées de l'offre culturelle professionnelle et l'amélioration de leur qualité de vie ;
- développer des partenariats structurants entre les organismes culturels montréalais et les organismes communautaires.

Les demandes ont été évaluées à partir des critères annoncés dans le Programme, notamment la pertinence des apprentissages culturels proposés chez les clientèles ciblées et la qualité d'implication du partenaire communautaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les subventions des quatre dernières années attribuées par la Direction de la culture et du patrimoine aux organismes soutenus dans le cadre du Programme partenariat, culture et communauté 2013, incluant les subventions du présent sommaire, sont les suivantes:

NOM DE L'ORGANISME	2013	2012	2011	2010
Absolu Théâtre	13 000 \$	11 000 \$	s.o.	s.o.
Arts sur glace	10 000 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Centre Turbine	27 000 \$	29 000 \$	28 000 \$	9 000 \$
Écomusée de la Maison du Fier Monde	56 000 \$	47 000 \$	47 000 \$	47 000 \$
Ensemble Mosaïque	10 000 \$	13 000 \$	s.o.	s.o.
Fondation Metropolis bleu	6 500 \$	25 000 \$	25 000 \$	25 000 \$
Fondation Québec Cinéma	13 000 \$	118 000 \$	50 000 \$	s.o.
Groupe d'intervention vidéo de Montréal	26 000 \$	26 000 \$	28 000 \$	24 000 \$
Groupe Le Vivier	13 000 \$	25 000 \$	s.o.	s.o.
Missions Exeko	33 000 \$	15 000 \$	25 000 \$	s.o.
ODNI (objets dansants non identifiés)	10 000 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Pourpour inc	15 000 \$	17 000 \$	15 000 \$	15 000 \$
Projet OSE	13 000 \$	s.o.	s.o.	s.o.
Rencontres internationales du documentaire	26 000 \$	49 000 \$	30 000 \$	25 000 \$
Société des Arts Libres et Actuels	11 000 \$	30 000 \$	30 000 \$	30 000 \$

Les montants de subvention recommandés totalisent cent soixante dix neuf mille cinq cents dollars (179 500 \$) provenant des crédits alloués dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal liés à la recommandation de crédits n° 13-2.3.3-057.

Demande d'achat n° 319488

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme de partenariat, culture et communauté rejoint plusieurs objectifs du développement durable, soit :

- favoriser la participation des citoyens à la vie culturelle par des projets inclusifs;
- soutenir la créativité et la liberté d'expression;
- améliorer la qualité de vie de clientèles sensibles et;
- contribuer à la diversité et au dynamisme culturels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par le biais du Programme, la Ville et le MCC conjuguent leurs efforts pour permettre aux citoyens, et particulièrement aux clientèles sensibles, de s'approprier la culture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme convenu, avec la Direction des communications, ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

décembre 2013 Octroi des subventions aux organismes
janvier 2014 à décembre 2014 Réalisation des projets par les organismes
janvier 2015 Dépôt du bilan des projets par les organismes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les pouvoirs du comité exécutif en regard de subvention de moins de 50 000 \$. Le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière a autorisé la fiche d'inscription comme étant le protocole d'entente valide lors de l'octroi d'une subvention dans le cadre de ce programme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Habib NOUARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAROCQUE
COMMISSAIRE

ENDOSSÉ PAR

Paul LANGLOIS
CHEF DE DIVISION

Date d'endos. : 2013-11-04

Dossier # :1130015003



Dossier # : 1136487001

Unité administrative responsable :	Eau , Direction , Cabinet de la direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) dans le cadre d'un projet de recherche sur l'identification et l'évaluation des coûts socioéconomiques reliés aux bris des infrastructures souterraines au Québec et autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$

Il est recommandé :

1. d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montréal et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) dans le cadre d'un projet de recherche sur l'identification et l'évaluation des coûts socioéconomiques reliés aux bris des infrastructures souterraines au Québec;
2. d'autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$ à cet organisme;
3. de ratifier cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à la hauteur de 70 % par l'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE **Le** 2013-11-27 14:09

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION **Dossier # :1136487001**

Unité administrative responsable :	Eau , Direction , Cabinet de la direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de partenariat intervenue entre la Ville de Montréal et le Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) dans le cadre d'un projet de recherche sur l'identification et l'évaluation des coûts socioéconomiques reliés aux bris des infrastructures souterraines au Québec et autoriser le versement d'une contribution financière de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a été sollicité pour contribuer financièrement à un projet de recherche du Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO) ayant comme objectif d'identifier et d'évaluer les coûts socioéconomiques reliés aux bris des infrastructures souterraines au Québec. Cette problématique a été soulevée par l'Alliance pour la protection des infrastructures souterraines du Québec (APISQ) dont la mission est de contribuer au développement et à la valorisation de l'expertise et des bonnes pratiques en matière de prévention des dommages aux infrastructures souterraines dans le but d'assurer la sécurité du public et des travailleurs ainsi que le maintien des services.

La Ville de Montréal est un acteur important lorsqu'il s'agit de circonscrire cette problématique qu'il s'agisse de partage de données ou d'expériences. En conséquence, l'apport financier de Montréal comme source de fonds au scénario de financement établi par l'organisme pour ce projet d'étude dans le domaine des infrastructures est considéré souhaitable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

CIRANO est un centre interuniversitaire de recherche, de liaison et de transfert des savoirs en analyse des organisations qui concentre ses activités dans les domaines du risque, de la

finance, des politiques publiques et du développement durable. Ce projet de recherche portant sur les bris des infrastructures souterraines au Québec prévoit une revue de littérature qui permettra d'illustrer l'ampleur des coûts indirects, de même que des études de cas spécifiques survenus au Québec lors de bris d'infrastructure souterraines. Le Service de l'eau fournira certaines données associées à des événements vécus sur le territoire de la Ville de Montréal lors de bris d'infrastructures de l'eau.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une subvention et l'accès à certaines de nos données permettant la réalisation du projet de CIRANO dans le domaine des impacts et des coûts indirects découlant des bris des infrastructures souterraines nous apparaissent souhaitables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'implication de la Ville de Montréal pour 5 000 \$ représente 17 % du coût du projet, soit 30 000 \$, incluant 20 % en frais de gestion et d'administration tel qu'estimé par CIRANO.

Cette somme sera financée par le Service de l'eau, à même le budget de la Direction, et sera versée lors du dépôt du rapport final. Compte tenu du contexte, la dépense fut d'emblée associée à des services professionnels mais s'est avérée, une fois engagée, être une contribution financière d'où la notion de ratification au présent dossier.

Il s'agit d'une dépense mixte. Elle sera assumée à 70 % par l'agglomération et à 30 % par la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources dans la gestion de l'eau visant à assurer la pérennité des installations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public en novembre 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme visé par cette entente est un organisme à but non lucratif (OBNL).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction (Alexandra GAUTHIER-BLAKE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Bernard TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne DORAIS
Conseillère en planification financière -
Service de l'eau

ENDOSSÉ PAR

Lucille PRUDHOMME
Adj. à la directrice principale et responsable de
l'administration

Date d'endos. : 2013-10-29

Dossier # :1136487001



Dossier # : 1135066007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année 2013;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-11-22 09:46

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1135066007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Développement social
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année 2013 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la diversité sociale (DDS) contribue activement, depuis l'automne 2008, à la mobilisation des ressources offrant des services à la population autochtone de Montréal, développant ainsi un solide partenariat avec les représentants des Affaires autochtones et du développement du Nord Canada ainsi que du Secrétariat aux affaires autochtones Québec. Les efforts de concertation, de collaboration et de développement de tous les acteurs ont permis de créer le Réseau pour la Stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal « Réseau ». Ce dernier regroupe plus de 500 membres : des partenaires municipaux, provinciaux et fédéraux, des Premières Nations et Inuits, des organisations autochtones et non autochtones, des groupes communautaires, des représentants du secteur privé et des citoyens autochtones.

Aujourd'hui, il est composé de six comités de travail portant sur les enjeux jugés prioritaires pour Montréal, soit :

- la santé;
- les services sociaux;
- l'éducation, la formation et l'employabilité;
- l'art, la culture et le patrimoine;
- les communications;
- la jeunesse.

Le Réseau a décidé de se doter d'un comité directeur composé d'un représentant de chaque comité de travail, d'un aîné et de partenaires gouvernementaux (dont le Bureau de l'interlocuteur fédéral - des Affaires autochtones et du développement du Nord Canada, la Ville de Montréal, le Secrétariat aux affaires autochtones Québec, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la société Makivik) et vise à améliorer non

seulement la qualité de vie des autochtones de Montréal, mais celle des services offerts à la communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1631 du 3 octobre 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 18 000 \$ à la Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année financière se terminant le 19 janvier 2013

CE11 1039 du 6 juillet 2011

Accorder un soutien financier de 18 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2011

CE10 1536 du 29 septembre 2010

Accorder un soutien financier de 15 000 \$ à Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec (CDRHPNQ) afin d'assurer les frais reliés à la coordination du Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal, pour la période du 20 décembre 2010 au 31 mars 2011

DESCRIPTION

Le Réseau veut répondre aux impératifs d'une clientèle autochtone importante et grandissante à Montréal. À titre indicatif, les données des recensements de 2001 et 2006 montrent un accroissement de cette population de 44,2 % à Montréal, comparativement à 36,6 % au Québec et 20,1 % pour le Canada. Avec près de 18 000 personnes ayant déclaré une identité autochtone en 2006, la région métropolitaine de Montréal est la 8e des régions métropolitaines canadiennes où l'on retrouve le plus grand nombre d'autochtones. Pour ce faire, le Réseau doit s'assurer d'améliorer ses communications internes et externes, tout en coordonnant plus efficacement l'ensemble des efforts de la communauté. De toute évidence, l'apport d'une ressource humaine est essentiel à sa réussite et c'est pourquoi un poste pour la coordination à temps plein a été créé. Plusieurs partenaires ont accepté de partager les frais de coordination, dont le Bureau de l'interlocuteur fédéral - des Affaires autochtones et Développement du Nord Canada, le Secrétariat aux affaires autochtones Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador. Le budget de coordination pour 2013 - 2014 s'élève à 246 037 \$ et le soutien financier de 18 000 \$ offert par la Ville vient compléter le montage financier.

La DDS (Direction de la Diversité Sociale) de la Ville de Montréal recommande, sur la base du rapport annuel du Réseau (en pièce jointe) de reconduire la contribution financière de 18 000 \$

JUSTIFICATION

La communauté autochtone de Montréal a besoin d'une structure afin de favoriser l'amélioration des services offerts à ses membres de la région métropolitaine, d'établir un meilleur système de soutien et d'encourager le réseautage. Elle s'est donc mobilisée pour créer le Réseau pour la Stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal. Ce dernier ne peut pas toutefois atteindre ses objectifs sans le soutien d'une ressource humaine à temps plein.

Le Réseau est coordonnateur et/ou initiateur pour (entre autres):

- Créer un lien communautaire culturel et artistique
- Créer un centre de santé holistique
- Développer le Square Cabot pour qu'il devienne un carrefour d'orientation pour des

ressources autochtones

- Développer des outils de référence et des activités de réseautage communs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier de 18 000 \$ de la Ville de Montréal représente environ 7 % du budget total et permet de couvrir une partie du salaire de la coordonnatrice. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien financier accordé au même organisme par la Ville les années précédentes, en regard du financement des mêmes activités de coordination du Réseau.

Soutien financier pour les frais de coordination du Réseau					
Organisme	Soutien accordé 2010	Soutien accordé 2011	Soutien accordé 2012	Soutien recommandé 2013	% du budget du projet
Commission de développement des ressources humaines de Premières nations du Québec (CDRHPNQ)	15 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	18 000 \$	7 %

Les crédits pour accorder ce soutien financier ont été réservés par la demande d'achat 313937.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'Action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La coordonnatrice est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de travail du Réseau pour 2013 - 2014. À titre de personne ressource, elle supervise la réalisation des plans de travail, effectue les tâches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des activités, est responsable de la gestion du bureau et s'assure d'une saine gestion de l'ensemble des ententes de financement. Elle doit également, au nom du Réseau, communiquer, maintenir des relations étroites et développer de nouveaux partenariats avec les représentants des gouvernements fédéraux, provinciaux, municipaux, des Premières Nations et Inuits ainsi qu'avec les organisations autochtones et non autochtones, les groupes communautaires, le secteur privé et les autochtones de la région du Grand Montréal. Le poste de coordonnateur du Réseau a été créé en mars 2010. Il s'agit d'un poste à temps plein pour lequel la recherche de financement est requise chaque année. Si la contribution de la Ville n'est pas autorisée, le Réseau se verra privé des activités de coordination pour une période correspondant au montant couvert par le montant de 18 000 \$. De plus, un retrait de la Ville du financement du Réseau pourrait inciter d'autres partenaires financiers à se retirer.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dès que tous les partenaires auront confirmé leur soutien technique ou financier, le Réseau assurera leur visibilité dans toutes les formes de communication, écrite, orale ou virtuelle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2013 Présentation au comité exécutif

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mustapha TRARI
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-02

Dossier # :1135066007



Dossier # : 1136021002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre d'un projet de démonstration d'une aire TOD aux abords de la station de métro Namur et approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre d'un projet de démonstration d'une aire TOD aux abords de la station de métro Namur;
2. d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Sylvain DUCAS **Le** 2013-11-12 15:08

Signataire :

Sylvain DUCAS

Directeur de l'urbanisme et du développement économique
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement
économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1136021002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique , Urbanisme et aménagement urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 100 000 \$ provenant de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre d'un projet de démonstration d'une aire TOD aux abords de la station de métro Namur et approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Dans la foulée de l'adoption du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté un plan d'action le 8 décembre 2011 qui favorise un aménagement durable du territoire de la CMM. Parmi les objectifs énoncés par le PMAD, «*Un Grand Montréal avec des milieux de vie durables* » implique une utilisation rationnelle du territoire aux fins de développement. Pour ce faire, le PMAD propose d'orienter au moins 40% de l'urbanisation projetée dans un rayon d'un kilomètre autour des stations actuelles et projetées de métro, de trains de banlieue, de service léger sur rail et de cinq cents mètres (500 m) autour des points d'accès aux services rapides par autobus, dans le but d'intensifier les activités urbaines dans ces secteurs et de favoriser une utilisation accrue du transport collectif, dans le modèle des quartiers *TOD (Transit Oriented Development)*).

La stratégie de la CMM préconise cinq axes d'intervention. Parmi ceux-ci, un programme de soutien financier pour des projets de démonstration de TOD qui s'inscrivent dans une perspective d'occupation optimale des secteurs aux abords des stations de métro ou des gares de trains de banlieue. La CMM a identifié, en partenariat avec les municipalités et les villes concernées, sept projets pilotes à l'échelle de son territoire pouvant faire l'objet d'une contribution financière de 100 000 \$ chacun. Dans l'agglomération de Montréal, le secteur de la station de métro Namur et ses abords a été retenu, en lien avec le projet Le Triangle qui prévoit 4 000 logements, et celui de l'hippodrome, en planification.

Pour que la Ville puisse recevoir cette contribution financière, la signature d'une convention CMM-Ville est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville de Montréal

CE13 0429 - en date du 10 avril 2013 - Adopter un budget supplémentaire de revenus et de dépenses de 2 500 000 \$, entièrement financé par l'entente de 175 M\$ avec le gouvernement du Québec (MAMROT), pour réaliser des études en lien avec les projets d'envergure.

CE13 0231 - en date du 27 février 2013 - Approuver le projet de Plan de développement

de Montréal et la démarche de contribution publique.

CE13 0043 - en date du 26 février 2013 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 30 900 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de l'emprise publique dans le cadre du projet Le Triangle Namur/Jean-Talon.

CE12 0718 - en date du 16 mai 2012 - Accorder à la DDEU, en collaboration avec l'arrondissement de CDN-NDG, le mandat de réaliser une démarche de planification participative afin de définir un projet urbain novateur sur le site et les abords de l'ancien hippodrome de Montréal et octroyer à la DDEU, à cet effet, un budget de fonctionnement de 2,692 M\$ pour les années 2012 à 2015.

Communauté métropolitaine de Montréal

CE12-078 et **CE13-106** - Désignation de l'aire TOD de la Ville de Montréal comme l'un des sept projets novateurs de démonstration; Autoriser le directeur général à élaborer et à signer une convention avec la VILLE pour le versement d'une aide financière maximale de cent mille dollars (100 000 \$) financée à parts égales par le gouvernement et la communauté métropolitaine de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet de convention concerne une contribution financière de 100 000 \$ pour soutenir la conception d'un projet faisant la démonstration d'une occupation optimale de l'espace et d'une intensification des activités urbaines aux abords de stations de métro ou de gares. Aussi, la mixité des usages et la qualité des aménagements proposés sont considérés.

Tel que stipulé dans la convention, la contribution financière de la CMM est conditionnelle à la tenue des activités suivantes :

- La préparation d'un diagnostic de la situation;
- La tenue d'une séance d'idéation dans les deux mois suivants le dépôt du diagnostic;
- La préparation d'un énoncé de vision;
- La mise sur pied d'un mécanisme de consultation et de participation des citoyens, des acteurs du milieu et des partenaires interpellés par le projet;
- La préparation d'un plan de communication;
- La mise sur pied d'une équipe de travail composée des partenaires institutionnels de l'aménagement dans la région de Montréal (CMM, Secrétariat à la région métropolitaine, et Ville), avec pour mandat de mobiliser les acteurs concernés et les investisseurs potentiels; d'optimiser les solutions proposées; de suggérer des solutions de montage de l'opération innovante et performante; d'anticiper les difficultés, de minimiser les risques et d'augmenter les chances de succès, de créer une synergie et un échange d'informations entre les projets novateurs de démonstration;
- L'élaboration d'au moins de deux propositions préliminaires de développement et d'aménagement de l'aire TOD à partir de l'énoncé de vision;
- L'élaboration d'une planification détaillée pour la proposition d'aménagement et de développement retenue;
- La préparation des outils urbanistiques nécessaires à la mise en oeuvre de la planification détaillée tels que réglementation, planification financière ou autres.

Enfin, rappelons que la convention, objet du présent dossier, est un document standardisé élaboré par la CMM pour les sept projets de démonstration de TOD. Aussi, la Ville a demandé à la CMM d'apporter certains ajustements mineurs à la convention pour tenir compte de la spécificité de Montréal, mais celle-ci n'y a pas donné suite pour conserver le caractère uniforme du document. Ces demandes, formulées par le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière, ont trait aux articles 3.1, 3.4, 7 et 8. La mise en oeuvre de ces articles donnerait, notamment un pouvoir discriminant à la CMM. Par conséquent, et tel que mentionné dans son intervention, le même Service est d'avis que la convention est un contrat d'adhésion.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a déterminé, dans son projet de Plan de développement de Montréal, des secteurs prioritaires à planifier, et ce dans un futur rapproché. Parmi ceux-ci figure le secteur Namur-de la Savane. Ce vaste territoire situé au centre géographique de l'île de Montréal, à la croisée des autoroutes 40 et Décarie et desservi par les stations de métro Namur et De la Savane, présente des opportunités de requalification et d'intensification des activités urbaines grâce notamment à de la disponibilité foncière. Ce territoire comprend plusieurs secteurs présentant des caractéristiques distinctes : le front Décarie, qui comprend les deux stations de métro ainsi que les franges urbaines de part et d'autre de l'autoroute Décarie et qui s'étire de la jonction au nord avec l'autoroute 40 jusqu'à la voie du CP au sud, présente des activités commerciales et de bureau. Le secteur industriel de Ville Mont-Royal accueille, quant à lui, des entreprises manufacturières et d'entreposage mais tente de se positionner dans le créneau de la mode et du design. À l'extrême ouest, la cité scientifique qui abrite l'Institut de recherche en biotechnologies (IRB) poursuit le renforcement de ses activités. Au nord de l'autoroute 40, des espaces industriels dans l'arrondissement Saint-Laurent constituent la frange nord du secteur. Enfin, les abords de la station Namur, avec, à l'est, le quartier Le Triangle, dont 2 000 logements sont construits sur les 4 000 prévus et, à l'ouest, le site de l'ancien hippodrome qui offre une capacité d'accueil d'environ 5 000 logements, complètent ce portrait.

Ainsi, le secteur Namur-de la Savane a déjà amorcé sa transformation. En ce sens, la requalification des abords des stations de métro, notamment ceux de la station Namur, dans une perspective d'intensification des activités urbaines, constitue une priorité pour conférer à l'ensemble du secteur la base nécessaire pour son développement, notamment en lien avec l'utilisation du transport collectif. Les projets Le Triangle, en cours, et le site de l'ancien hippodrome, en planification, en sont également tributaires.

Dans ce contexte, l'identification des abords de la station de métro Namur, comme aire TOD de démonstration dans le programme de contribution financière de la CMM, s'inscrit dans les objectifs poursuivis par la Ville, notamment en ce qui a trait à la réalisation de projets urbains porteurs de renouveau. Bien que le choix des abords de la station de métro Namur présente une occasion d'intensification des activités urbaines, il soulève par le fait même des défis urbanistiques et immobiliers importants qui nécessitent des ressources et une démarche de planification adaptée.

La contribution financière de la CMM constitue ainsi une occasion d'accélérer l'atteinte des objectifs du projet de Plan de développement de Montréal dans le secteur Namur-de la Savane, et de traduire concrètement les principes, critères et actions mises de l'avant par les plans, politiques et stratégies adoptés par la Ville dans une optique de développement durable.

Par ailleurs, cette contribution permettra de jeter les bases d'un partenariat entre la Ville, la CMM et le gouvernement du Québec pour la requalification de l'ensemble du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CMM s'engage à verser à la Ville une contribution d'un montant maximum de cent mille dollars (100 000 \$), toutes taxes comprises.
L'intervention du Service des finances précise les mouvements budgétaires nécessaires à la réception de cette contribution.

Par ailleurs, les crédits pour soutenir l'ensemble de la démarche, notamment pour mener certaines études requises, sont disponibles dans le cadre du budget supplémentaire de 2,5 M\$ entièrement financé par le Protocole d'entente de 175 M\$ entre le gouvernement et la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal souhaite que les meilleures pratiques soient utilisées pour la conception et la réalisation du projet afin de maximiser les bénéfices sociaux, économiques et environnementaux par la création, notamment, d'un milieu de vie complet et de qualité. Ces pratiques s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, ainsi que dans les objectifs poursuivis par la CMM en la matière et exprimés dans le PMAD.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution de la CMM, la Ville assumerait seule les dépenses pour soutenir la réalisation de la démarche.

Le non respect des conditions énoncées dans la convention permet à la CMM de retirer sa contribution ou d'exiger un remboursement cumulatif de l'aide financière engagée le cas échéant (article 7 de la convention).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication liée à la démarche aura lieu après la définition d'un mécanisme de consultation, telle que prévue à la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2013 : Transmission à la CMM de la résolution du comité exécutif et de la convention signée;

Hiver 2014 : Lancement de la démarche de planification des abords de la station de métro Namur;

Printemps 2015 : Fin de la démarche (tel que prévu à la convention).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux procédures et politiques applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Daniel LAFOND)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karim CHAREF
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvia-Anne DUPLANTIE
C/d - Planification urbaine

Date d'endos. : 2013-10-11

Dossier # :1136021002



Dossier # : 1136464002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication, dans le cadre de la réalisation de la 15e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 20 au 31 mars 2014 / Approuver le projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication, dans le cadre de la réalisation de la 15e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue se dérouler du 20 au 31 mars 2014;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-11-21 09:12

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1136464002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Diversité ethnoculturelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication, dans le cadre de la réalisation de la 15e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 20 au 31 mars 2014 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est un des principaux partenaires du comité organisateur de la « Semaine d'actions contre le racisme » depuis la première édition en 2000. La Direction de la diversité sociale (DDS) propose de soutenir financièrement le comité organisateur de la Semaine, pour la réalisation des activités et sa promotion. La quinzième édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » se tiendra du 20 au 31 mars 2014 prochain. Créée d'abord pour souligner le 21 mars, décrété « Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale » par les Nations Unies, la « Semaine d'actions contre le racisme » (SACR) a eu lieu pour la première fois du 20 au 26 mars 2000. Au cours des dernières années, cet événement est devenu un moment privilégié de réflexion, d'échange et de rapprochement interculturel en faisant connaître, entre autres, des initiatives novatrices en matière d'éducation et de sensibilisation réalisées à Montréal, au Québec et ailleurs dans le monde.

Initiée à Montréal, la SACR est devenue au fil des ans un événement national et a acquis une notoriété indéniable presque partout à Montréal, au Québec. De plus, grâce à cette initiative typiquement québécoise, des semaines similaires se déroulent ailleurs dans le monde : à Paris, Bruxelles, Genève, Lausanne et Lille notamment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0358 du 27 mars 2013

Accorder un soutien financier de 10 000 \$, pour l'année 2013, à Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication de la 14^e édition de la

« Semaine d'actions contre le racisme », du 21 au 31 mars 2013

CE12 0260 du 29 février 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA) afin de soutenir la production et la promotion des outils de communication, dans le cadre de la 13^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme » prévue du 19 au 25 mars 2012

CM11 0141 du 21 mars 2011

Souligner la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale le 21 mars 2011 et s'engager à s'imposer un devoir de vigilance et à encourager les initiatives pour prévenir des gestes pouvant conduire à toutes les formes de discrimination; à ce que l'ensemble des services de la Ville, ainsi que les sociétés paramunicipales, respectent les dispositions contenues dans la Charte concernant la lutte contre toutes les formes de discrimination et en tiennent compte dans leurs plans d'action annuels; et, à inviter les Montréalaises et les Montréalais à participer aux nombreuses activités qui se dérouleront pendant la 12^e édition de la « Semaine d'actions contre le racisme »

DESCRIPTION

Développée depuis 2010 par Le Centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA), la SACR offre l'occasion d'aborder de front les problèmes sociaux tels que le racisme, la xénophobie, les préjugés ou la discrimination. La programmation de la SACR se concentre principalement autour de quatre champs spécifiques : un espace débats, un espace culturel, un espace éducatif et une campagne de sensibilisation et d'éducation des Montréalais, concentrés autour d'activités majeures adressées à tous les publics, notamment les jeunes écoliers, les universitaires et chercheurs, les artistes de la relève, les acteurs communautaires ou les politiciens. La 15^e édition de la SACR est prévue se dérouler du 20 au 31 mars 2014.

JUSTIFICATION

Depuis plus de deux siècles, des immigrants des quatre coins du monde se sont établis dans les quartiers de Montréal. Majoritairement originaire de l'ouest du continent européen jusqu'aux années 1960, l'immigration internationale s'est diversifiée depuis et provient maintenant majoritairement des Caraïbes, de l'Asie et du Maghreb. Aujourd'hui se côtoient à Montréal des personnes en provenance d'environ 120 pays et parlant au total près de 200 langues. Une personne sur trois est née à l'extérieur du Canada.

Le soutien à la SACR s'inscrit dans les engagements de la Ville énoncés dans la « Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale » de 1989 et la « Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion », adoptée le 22 mars 2004 par son conseil municipal.

La Ville est également membre de la « Coalition des municipalités canadiennes contre le racisme » et participe à la « Coalition internationale des villes contre le racisme », sous l'égide de l'UNESCO, depuis 2006.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier au montant de 10 000 \$ est pris à même le budget régulier de la DDS. La contribution de la Ville représente 20,35 % du budget prévisionnel de la « Semaine d'actions contre le racisme » pour sa 15^e édition. Depuis 2011, la Ville de Montréal a contribué annuellement à la hauteur de 10 000 \$ à cet événement.

Organisme	Projet » Semaine d'actions contre le racisme	Soutien recommandé 2014	Soutien accordé 2011 à 2013	% du budget du projet
Le centre international de documentation et d'information haïtienne, caraïbéenne et afro-canadienne (CIDIHCA)	Édition 2014	10 000 \$	-	20,35%
	Édition 2013	-	10 000 \$	25 %
	Édition 2012	-	10 000 \$	22 %
	Édition 2011	-	10 000 \$	11 %

Les crédits seront réservés en 2014 lorsque les budgets seront disponibles dans le système comptable de la Ville. Un bon de commande au montant de 10 000 \$ sera émis à cet effet. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans la réalisation de l'Action 36 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, à savoir que la Ville s'engage pour être équitable notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce soutien financier respecte les engagements de la Ville inscrits dans sa « Charte montréalaise des droits et responsabilités » et la « Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion » et encourage la sensibilisation de la population à la lutte au racisme et à la discrimination ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Février 2014 Préparation du scénario pour la cérémonie de lancement à l'hôtel de ville

Mars 2014 Réception du matériel de promotion de la « Semaine d'actions contre le racisme »

Mars 2014 Distribution du matériel de promotion de la « Semaine d'actions contre le racisme » (réseau interne de la Ville)

Mars 2014 Invitation à la cérémonie de lancement (maire ou un représentant élu et la ministre du MICC ou d'un représentant désigné)

Mars 2014 Finalisation du scénario avec confirmation des invités pour la prise de parole

Mars 2014 Mise en ligne sur le site de la DDS

Mars 2014 Communiqué de presse de la Ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2013 Présentation au comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kerlande - Ext MIBEL
Conseillère en affaires interculturelles

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Date d'endos. : 2013-10-30

Dossier # :1136464002



Dossier # : 1132586006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à ATSA pour la tenue de l'événement « Fin novembre 2013 - Dormir Dehors » à la place Émilie-Gamelin, du 21 au 24 novembre 2013, dans le cadre du budget de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

La Direction de la diversité sociale recommande :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à ATSA, pour l'année 2013, pour la réalisation de l'événement « Fin novembre 2013 - Dormir Dehors », dans le cadre du budget de fonctionnement de la Direction de la diversité sociale;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Natalie BIBEAU **Le** 2013-11-21 09:13

Signataire :

Natalie BIBEAU

Directrice
Qualité de vie , Direction de la diversité sociale

IDENTIFICATION

Dossier # :1132586006

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la diversité sociale , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à ATSA pour la tenue de l'événement « Fin novembre 2013 - Dormir Dehors » à la place Émilie-Gamelin, du 21 au 24 novembre 2013, dans le cadre du budget de la Direction de la diversité sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 14 ans, ATSA produit l'événement « État d'urgence ». En 2011, les promoteurs ont revu le format de leur événement annuel et l'ont rebaptisé « Fin novembre ». Cette activité, qui en est à sa troisième édition, vise à susciter une réflexion sur la solidarité et la pauvreté tout en venant en aide concrètement aux personnes en situation d'itinérance. Pour ATSA, l'activité artistique favorise le rapprochement et le partage entre le monde de la rue et celui des mieux nantis. Depuis 1998, l'équipe d'ATSA a su s'associer à un grand nombre de partenaires et de collaborateurs. Cette année, « Fin novembre 2013 — Dormir dehors » se tiendra à la place Émilie-Gamelin du 21 au 24 novembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1880 - 14 novembre 2012

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à ATSA pour la tenue de l'événement « *Fin novembre* », à la place Émilie-Gamelin, du 16 au 25 novembre 2012

CE11 2002 - 7 décembre 2011

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 \$ à ATSA pour la tenue de l'événement « *Fin novembre* », à la place Émilie-Gamelin, du 18 au 27 novembre 2011

CE10 1978 - 8 décembre 2010

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à ATSA pour l'événement « État d'urgence 2010 » qui s'est tenu à la place Émilie-Gamelin du 25 au 29 novembre 2010

CE09 1995 - 25 novembre 2009

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à ATSA pour l'événement « État d'Urgence 2009 » qui se tiendra place Émilie-Gamelin du 25 au 30 novembre 2009

CE09 0379 - 18 mars 2009

Accorder un soutien financier totalisant 699 500 \$ à 47 organismes dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2009, dont 10 000 \$ à ATSA pour État d'urgence 2009 - Direction du développement culturel

CE08 2099 - 19 novembre 2008

Accorder un soutien financier de 10 000 \$ à ATSA pour la tenue de l'événement « État d'urgence 2008 », du 23 novembre au 2 décembre 2008 au parc Émilie-Gamelin

DESCRIPTION

Une programmation d'art vivant sur le thème du réconfort offrira une atmosphère chaleureuse et participative à l'orée des grands froids. Les visiteurs pourront contribuer aux œuvres qui prendront de l'ampleur au fil des jours. Le collectif Angora composera une œuvre textile poétique. Garbage Beauty recouvrira de sa calligraphie des sofas parsemés sur la place Émilie-Gamelin et l'organisme Exeko proposera aux passants de créer en leur fournissant gratuitement du matériel d'art.

ATSA invite les citoyens à poster sur les réseaux sociaux des photos de dormeurs itinérants dans la ville. Une éthique stricte est exigée des participants : leurs prises de vue discrètes (sans flash) ne devront pas permettre d'identifier les dormeurs et l'endroit où ils ont trouvé refuge.

Tous les soirs à 21 h 30 production ARREUH offrira une sélection de « poèmes insomniaques et narcoleptiques » autour du feu et sur les sofas de Garbage Beauty. Seront également de la partie les Matantes militantes de Toxique Trottoir et l'installation performative « La Marche nuptiale » de la compagnie Je suis Julio. Le spectacle d'ouverture du jeudi 21 novembre à 20 h sera assuré par Domlebo et ses acolytes, Paul Cargnello et Pascal Dufour. Le vendredi 22 à 17 h, Les Voix Ferrées seront suivies d'une performance multimédia des femmes de L'Auberge Madeleine. Socalled prendra le relais à 20 h avec « Sleep Over ». Enfin, le samedi 23 novembre à 20 h, Daran poussera la chanson avec, entre autres, son succès « Dormir dehors ».

Des repas chauds seront offerts aux personnes dans le besoin le midi et en soirée, grâce, entre autres, aux restaurateurs suivants : Grumman'78, Au p'tit Extra, Holder, Aux Trois Petits bouchons, Arrêt de bus Traiteur, SoupeSoup et Les Chocolats de Chloé. Le Village des valeurs, l'Armée du Salut et l'Accueil Bonneau distribueront vêtements chauds, couvertures, café et collations sur place. Une centaine de bénévoles et quelques personnes en situation d'itinérance assureront la bonne marche de cet événement. Les dates du montage et du démontage sont comprises entre le 13 et le 27 novembre.

JUSTIFICATION

Montréal est une collectivité construite sur des valeurs d'accueil, d'humanisme, d'équité, de tolérance et d'inclusion. Pour qu'elle le demeure, il faut poursuivre les travaux visant l'amélioration de la cohésion sociale et une cohabitation harmonieuse dans l'espace urbain. Les activités qui ont eu lieu dans le cadre de cet événement encouragent la prise en charge de leur milieu par les citoyens tout en favorisant l'inclusion sociale des personnes marginalisées. La Ville de Montréal collabore à cet événement depuis 2003, bien que la formule ait évolué depuis. L'organisme nous a fait parvenir les pièces justificatives nécessaires à la réalisation du présent dossier le 15 octobre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les principaux partenaires financiers de « Fin novembre » sont Partenariat du Quartier des spectacles (27 200 \$), Conseil des Arts du Canada (12 000\$), Emploi-Québec (9 009 \$), Arrondissement de Ville-Marie (5 000 \$) et Cirque du Soleil Inc. (3 000 \$).

Le soutien financier de la Ville est non récurrent et est pris à même les budgets de

fonctionnement de la Direction de la diversité sociale. Le montant de soutien recommandé en 2013 et les montants accordés à l'organisme par la Ville les dernières années se résument comme suit :

Organisme	Soutien financier accordé			Budget total du projet	Soutien financier recommandé 2013	% du budget projet
	2010	2011	2012			
ATSA	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	192 585 \$	10 000 \$	5,2 %

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle a trait à l'aide destinée aux sans-abri, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Les crédits sont réservés par la demande d'achat 318623.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans l'action 36 prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet événement permet un rapprochement entre les personnes en situation d'itinérance et la population montréalaise puisqu'il met en place des conditions favorisant le partage et les échanges. Il contribue également à faciliter la cohabitation entre les personnes marginalisées et les riverains.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont assumées par ATSA. Elles consistent en l'organisation d'une conférence de presse, à l'envoi d'un communiqué et à l'installation d'affiches promotionnelles à travers la ville. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre 2014 Présentation au comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Dominique ARCHAMBAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Alexandra COURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-05

Dossier # :1132586006



Dossier # : 1132803001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division de la gestion des installations , Section centre CSCR
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 640 229 \$, soit un montant annuel de 546 743 \$ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur totalisant 9 046 890 soit une valeur annuelle de 3 015 630 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 à 21 organismes ci-après désignés et selon le montant indiqué en regard de chacun d'entre eux./ Approuver les conventions entre la Ville et les organismes concernés pour la même durée se terminant le 31 décembre 2016.

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder un soutien financier totalisant 31 500 \$, soit un montant annuel de 10 500 \$ et un prêt de locaux d'une valeur locative totalisant 25 287 \$ soit un montant annuel de 8 429 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 aux organismes ci-après désignés, en regard de chacun d'eux :

Organismes	Contribution financière annuelle	Valeur locative annuelle	Total annuel
Club d'athlétisme Montréal international	3 000 \$	8 429 \$	11 429 \$
Club d'aviron de Montréal	7 500\$	0 \$	7 500\$
TOTAL	10 500 \$	8 429\$	18 929\$

Il est recommandé au conseil municipal :

2. au conseil municipal d'accorder un soutien financier totalisant 1 608 729 \$, soit un montant annuel de 536 243 \$ et un prêt de locaux d'une valeur locative totalisant 9 021 603 \$ soit un montant annuel de 3 007 201 \$ pour les années 2014,2015 et 2016 aux organismes ci-après désignés, en regard de chacun d'eux :

Organismes	Contribution financière annuelle	Valeur locative annuelle	Total annuel
Club de tir à l'arc de Montréal	15 004 \$	60 280 \$	75 284 \$
Club d'escrime "Fleuret d'argent"	12 430 \$	47 856 \$	60 286 \$
Le Club Gymnix inc.	76 875 \$	266 669 \$	343 544 \$
Club d'haltérophilie de Montréal	18 006 \$	49 204 \$	67 210 \$
Club de haute performance Montréal-Olympique inc.	13 800 \$	103 135 \$	116 935 \$
Club d'athlétisme Perfmax-Racing de Montréal	10 236 \$	102 685 \$	112 921 \$
Club d'athlétisme Fleur de lys	3 590 \$	57 077 \$	60 667 \$
Club de judo métropolitain inc.	12 737 \$	82 946 \$	95 683 \$
Club de tennis de table Prestige de Montréal	25 386 \$	196 556 \$	221 942 \$
BoxeMontréal.com inc.	6 675 \$	43 715 \$	50 390 \$
Club aquatique Camo Montréal (natation) inc.	86 140 \$	258 640 \$	344 780 \$
Club aquatique Camo Montréal (water-polo) inc.	53 854 \$	121 913 \$	175 767 \$
Club de plongeon Camo Montréal inc.	62 419 \$	201 154 \$	263 573 \$
Club de lutte Inter - Concordia (C.L.I.C.)	8 650 \$	36 500 \$	45 150 \$
Club Montréal Synchro inc.	64 241 \$	211 010 \$	275 251 \$
Sports Montréal inc.	60 700 \$	719 155 \$	779 855 \$
Club 50 ans + de Claude-Robillard	5 500 \$	332 947 \$	338 447 \$
École de plongée sous-marine Les anémones bleues inc.	0 \$	35 736 \$	35 736 \$
Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia	0 \$	80 023 \$	80 023 \$
TOTAL	536 243 \$	3 007 201 \$	3 543 444 \$

3. d'approuver les projets de convention , établissant les modalités et conditions de soutien octroyé par la Ville aux organismes, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Johanne DEROME **Le** 2013-11-26 15:58

Signataire :

Johanne DEROME

Directrice
Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique

IDENTIFICATION

Dossier # :1132803001

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction des sports et de l'activité physique , Division de la gestion des installations , Section centre CSCR
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 1 640 229 \$, soit un montant annuel de 546 743 \$ et un soutien en prêt de locaux d'une valeur totalisant 9 046 890 soit une valeur annuelle de 3 015 630 \$ pour les années 2014, 2015 et 2016 à 21 organismes ci-après désignés et selon le montant indiqué en regard de chacun d'entre eux./ Approuver les conventions entre la Ville et les organismes concernés pour la même durée se terminant le 31 décembre 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1996, la Ville de Montréal signe des conventions et des ententes de partenariat avec ses organismes partenaires pour leur accorder un accès à ses locaux et plateaux sportifs gratuitement et leur octroie annuellement des contributions financières dans le but de soutenir leur offre de service au bénéfice des Montréalais. Depuis 2007, la Direction des sports et de l'activité physique (DSAP) présente en bloc, dans le même dossier décisionnel, le renouvellement des conventions et des ententes de partenariat avec les organismes partenaires sous sa responsabilité. En 2013, la Ville de Montréal a adopté un cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier pour les organismes partenaires de la Direction des sports et de l'activité physique. L'application d'un cadre de référence en matière de reconnaissance permet notamment la mise en place de critères d'évaluation de la qualité du service offert par les organismes et d'appliquer ces critères dans un processus de reddition de comptes.

Les ententes et les conventions de partenariat entre la Ville et les vingt et un organismes ci-après désignés se terminent le 31 décembre 2013. La majorité de ces organismes ont une relation de partenariat établie depuis plus de vingt ans avec la Ville de Montréal. Le renouvellement de ces ententes et conventions vise à assurer le maintien d'une offre de service en sport et en activité physique accessible, diversifiée et de qualité au profit de la population montréalaise afin de permettre notamment à chacun de pratiquer son sport favori ou simplement de rester physiquement actif.

Le cadre de référence, adopté le 26 juin 2013, est mis en application pour les contributions à octroyer pour les années 2014, 2015 et 2016. Cette durée de trois ans a toujours été privilégiée auparavant, afin d'assurer une plus grande stabilité financière aux organismes sans but lucratif.

La Ville de Montréal a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. L'application du principe d'équité, en matière de contributions financières, reste limitée par la disponibilité du budget, à savoir la capacité financière concrète de la Ville de répondre positivement aux besoins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 0984 - 26 juin 2013 - Adopter les orientations, les objectifs et les principes directeurs du Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes de la Direction des sports et de l'activité physique afin d'améliorer l'équité dans l'attribution des contributions financières aux organismes et d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques.

CM12 1106 - 17 décembre 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 531 100 \$ et un prêt de locaux d'une valeur locative annuelle totalisant 2 927 215 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, à 16 organismes désignés dans la résolution et œuvrant au Complexe sportif Claude-Robillard, à la piscine George-Vernot ou à l'aréna Maurice-Richard.

CE12 1976 - 5 décembre 2012 - Accorder un soutien financier totalisant 17 100 \$ et un prêt de locaux d'une valeur locative annuelle totalisant 145 885 \$, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2013, à cinq organismes désignés dans la résolution et œuvrant au Complexe sportif Claude-Robillard ou au Bassin olympique d'aviron et de canoë kayak situé au parc Jean-Drapeau.

CE11 0640 - 4 mai 2011 - D'accorder un soutien financier de 7 500 \$ pour l'année 2011 et de 7 500 \$ pour l'année 2012, au Club d'aviron de Montréal, dans le cadre du programme « Club sportif » .

CM09 1045 - 15 décembre 2009 - Approuver le renouvellement des 16 conventions des organismes susmentionnés, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2012, et d'octroyer une contribution financière aux organismes ci-dessous, pour les années 2010, 2011 et 2012.

DESCRIPTION

En 2013, les ententes et les conventions ont été d'une durée d'un an seulement, étant donné que la Direction des sports et de l'activité physique a entrepris la démarche de révision des critères qui définissent l'admissibilité à un soutien financier et qui encadrent le montant des contributions financières accordées aux organismes partenaires. De nouvelles ententes et conventions ont donc été revues et présentées avec les critères établis en 2013 par le cadre de référence pour une entente de trois ans.

Le soutien accordé par la Ville concerne les programmes selon 3 volets : « Clubs sportifs », « Club de vacances » et « Activités physiques et plein air ». Le programme « Clubs sportifs » permet aux organismes partenaires d'offrir des activités sportives qui s'adressent à l'ensemble de la population montréalaise. Les activités sont adaptées aux attentes des participants, à leurs aspirations et à leur niveau d'habiletés. À l'intérieur de ce programme, les Montréalais peuvent s'initier à une discipline sportive ou s'y entraîner afin de participer à des compétitions sportives régionales, provinciales, nationales ou internationales. Le programme « Club de vacances » vise à rejoindre les jeunes montréalais de trois à quinze ans durant les vacances estivales ou hivernales par l'offre d'activités physiques et sportives variées et récréatives. Finalement, la programmation d'activités du programme « Activités physiques et de plein air » est accessible à l'ensemble de la population montréalaise et vise avant tout la détente, la santé et le bien-être des participants de tous les âges.

Conventions avec contributions financières et prêt de locaux

Dix-neuf organismes reçoivent une contribution financière de la Ville. Dix sept d'entre eux reçoivent une contribution selon le programme « Clubs sportifs ». Avec la contribution versée, ces organismes poursuivront leurs activités d'initiation auprès de la population et assureront le développement et le perfectionnement des athlètes dans leur cheminement sportif. Pendant toute l'année, ils proposent une programmation variée d'activités en lien à leur sport qui s'adresse généralement aux Montréalais de tous âges et de tous les niveaux d'habiletés. Chaque année, ils organisent également sur le territoire de la Ville plusieurs compétitions ou manifestations sportives de différentes envergures.

Les deux autres organismes reçoivent leur contribution financière selon les programmes « Club de vacances » et « Activités physiques et de plein air » : Sports Montréal inc. et le Club 50 ans + de Claude-Robillard. Sports Montréal propose une offre de service en activités physique à la population et un un camp de vacances spécialisé en sport pour la jeunesse montréalaise. L'ensemble de la clientèle de l'organisme se compose de citoyens de tous les groupes d'âge (jeunes, adultes et aînés). Plus de 3 000 personnes participent chaque session aux différentes activités dirigées de cet organisme partenaire. Le Club 50 ans + de Claude-Robillard, a une clientèle qui se compose de citoyens aînés, qui participent chaque session aux différentes activités dirigées offertes par l'organisme depuis plus de 25 ans.

Conventions avec prêt de locaux seulement

Deux organismes ne reçoivent pas de contribution financière, mais bénéficient de prêts de locaux. L'École de plongée sous-marine Les anémones bleues inc. et le Club d'élite de karaté de Montréal-Concordia inc., réalisent une offre de service en activité physique s'adressant à la population montréalaise de tous âges.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les vingt et un (21) organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de la Ville de Montréal. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter dans chacun des documents juridiques des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de la Ville accordée aux dix-neuf organismes concernés a été ajustée selon la mise en place des critères de reconnaissance établies en 2013. Elles représentent globalement 9.25% des revenus totaux des organismes selon l'état des résultats de leur dernière année financière complétée. La somme des contributions financières du présent sommaire décisionnel pour 2014, 2015 et 2016 est de 1 640 229 \$ et la valeur totale des prêts de locaux est de 9 046 890 \$. Vingt organismes se verront attribuer des prêts de locaux au Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR) et à la piscine George-Vernot, pour les trois années de la convention. La contribution financière et la valeur locative des locaux et plateaux sportifs annuelles pour chaque organisme partenaire sont détaillées ci-après :

	Nom de l'organisme	Contribution financière annuelle	Valeur locative annuelle	Total annuel
1	Club de tir à l'arc de Montréal	15 004 \$	60 280 \$	75 284 \$
2	Club d'escrime "Fleuret d'argent"	12 430 \$	47 856 \$	60 286 \$
3	Le Club Gymnix inc.	76 875 \$	266 669 \$	343 544 \$

4	Club d'haltérophilie de Montréal	18 006 \$	49 204 \$	67 210 \$
5	Club de haute performance Montréal-Olympique	13 800 \$	103 135 \$	116 935 \$
6	Club d'athlétisme Perfmax-Racing de Montréal	10 236 \$	102 685 \$	112 921 \$
7	Club d'athlétisme Montréal-International	3 000 \$	8 429 \$	11 429 \$
8	Club d'athlétisme Fleur de Lys	3 590 \$	57 077 \$	60 667 \$
9	Club de lutte Inter - Concordia (C.L.I.C.)	8 650 \$	36 500 \$	45 150 \$
10	Club de judo métropolitain inc.	12 737 \$	82 946 \$	95 683 \$
11	Club de tennis de table Prestige de Montréal	25 386 \$	196 556 \$	221 942 \$
12	BoxeMontréal.com inc.	6 675 \$	43 715 \$	50 390 \$
13	Club aquatique Camo Montréal (natation) inc.	86 140 \$	258 640 \$	344 780 \$
14	Club aquatique Camo Montréal (water-polo) inc.	53 854 \$	121 913 \$	175 767 \$
15	Club de plongeon Camo Montréal inc.	62 419 \$	201 154 \$	263 573 \$
16	Le Club Montréal Synchro inc.	64 241 \$	211 010 \$	275 251 \$
17	Sports Montréal inc.	60 700 \$	719 155 \$	779 855 \$
18	Club 50+ de Claude-Robillard	5 500 \$	332 947 \$	338 447 \$
19	École de plongée sous-marine Les anémones bleues inc.	0 \$	35 736 \$	35 736 \$
20	Club d'élite de Karaté de Montréal-Concordia	0 \$	80 023 \$	80 023 \$
21	Club d'aviron de Montréal	7 500 \$	0 \$	7 500 \$
Total		546 743 \$	3 015 630 \$	3 562 373 \$

Imputation	2014	2015	2016
AF - Gén. Ville / Bud. rég. / Secteur aquatique / Exploit. piscines / Contrib. autres org. / Org. sportifs et récréatifs	209 913 \$	209 913 \$	209 913 \$
AF - Gén. Ville / Bud. rég. / CSCR / Exploit. centres comm. - act. récréa. / Contrib. autres org. / Org. sportifs et récréatifs	272 589 \$	272 589 \$	272 589 \$
AF - Gén. Ville / Bud. rég. / Piscine George-Vernot / Gestion install. piscine plages et ports de plaisance / Contrib. autres org. / Autres org.	64 241 \$	64 241 \$	64 241 \$
Total	546 743 \$	546 743 \$	546 743 \$

Les contributions financières respectives à chacun des organismes partenaires seront versées en un seul versement. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

Les crédits annuels pour cette dépense sont normalement prévus à la base budgétaire de la direction des sports et de l'activité physique. A cet effet, la Direction des sports et de l'activité physique s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre des processus de confection budgétaire des exercices correspondants au versement de ce soutien financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'offre de service en sport et activité physique et les activités de chaque organisme partenaire favorisent la participation, la diversité et le dynamisme du milieu sportif. Ils favorisent également le développement d'une expertise spécialisée au sein de chaque organisme partenaire.

Conformément au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010 - 2015*, il est prévu que la Direction des sports et de l'activité physique sensibilise les organismes partenaires avec lesquels elle travaille pour qu'ils réalisent leur offre de service et leurs activités de façon écoresponsable. L'insertion d'un critère à cet effet dans l'évaluation des demandes de soutien financier des organismes partenaires lors du prochain renouvellement des ententes et des conventions de partenariat est planifiée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le montant accordé à chaque organisme partenaire est une source de financement essentielle pour la réalisation de leur offre de service auprès de la population montréalaise. La contribution financière de la Ville sert aussi de levier à ces organismes pour obtenir du financement des autres gouvernements et du secteur privé.

Une diminution ou une suppression de la contribution financière et l'annulation des prêts de locaux amèneraient les administrateurs des organismes partenaires à revoir leur fonctionnement, leurs activités et leur offre de service. Dans une telle éventualité, les administrateurs n'auraient d'autre choix que de réduire leur offre de service, annuler des cours et des activités ou augmenter les frais d'inscription.

Le non renouvellement des ententes et des conventions de partenariat avec ces organismes partenaires aurait d'importantes répercussions néfastes, notamment la perte de services en sport et en activité physique pour la population montréalaise, le déménagement de nombreux athlètes et entraîneurs montréalais vers d'autres clubs sportifs ailleurs au Québec et au Canada et la perte de nombreux emplois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annnonce du renouvellement des ententes et des conventions de partenariat aux organismes partenaires.

- Transmission de l'entente ou de la convention de partenariat à chaque organisme partenaire concerné.
- Transmission d'une lettre indiquant l'octroi de la contribution financière avec le chèque à chaque organisme partenaire visé.
- Suivi des engagements et des obligations assumés par chaque organisme partenaire en vertu de l'entente ou de la convention de partenariat signée avec la Ville.
- Analyse du bilan du soutien municipal en lien avec le bilan annuel des organismes partenaires et étude du modèle d'évaluation des réalisations des organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur. Il est aussi cohérent avec :

- La Charte montréalaise des droits et responsabilités qui précise que la Ville s'engage à « soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif ».
- :a Déclaration sur le sport régional "La collaboration au bénéfice de nos jeunes", adoptée en 2010 par le conseil municipal et les conseils des dix-neuf arrondissements;
- La Déclaration de Québec, le loisir essentiel au développement des communautés adoptée en 2012 par le conseil municipal et les conseils des dix-neuf arrondissements;
- Les objectifs poursuivis par "Imaginer-Réaliser Montréal", notamment de faire de Montréal un milieu de vie exceptionnel en renforçant la pratique du sport amateur.
- La Politique familiale "Pour grandir à Montréal" et le plan d'action famille 2008-2012 de Montréal qui a notamment pour engagement d'offrir aux familles des équipements collectifs sportifs et de loisirs qui se démarquent, en bon état, situés à proximité, où elles peuvent bouger, jouer et se divertir.
- La consultation publique de *Montréal physiquement active* qui vise à faire bouger davantage les montréalais.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie LEMAY
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Réal TRAVERS
Chef de division - Complexe sportif Claude-Robillard

Date d'endos. : 2013-11-14

Dossier # :1132803001

**Dossier # : 1130498002**

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 331 102 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, pour les années 2014, 2015 et 2016, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis / Autoriser une dépense annuelle de 200 000 \$ pour le remboursement à l'OMH des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet.

De recommander au comité exécutif:

1- d'autoriser une dépense annuelle pour une somme maximale de 200 000 \$, pour les années 2014, 2015 et 2016, pour le remboursement des frais d'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence encourus par l'Office municipal d'habitation de Montréal, dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis;

de recommander au conseil municipal:

2- d'accorder une contribution financière annuelle pour une somme maximale de 331 102 \$, à l'Office municipal d'habitation de Montréal, pour les années 2014, 2015 et 2016, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis, avec indexation en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2015 et 2016 ;

3- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et les conditions de versement de cette contribution ;

4- d'autoriser la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville ;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Danielle CÉCILE **Le** 2013-11-28 13:48

Signataire :

Danielle CÉCILE

Directrice - habitation
Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation

IDENTIFICATION

Dossier # :1130498002

Unité administrative responsable :	Mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation , Division de la planification et expertise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Plan d'action en habitation 2010-2013
Objet :	Accorder une contribution financière annuelle de 331 102 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal, pour les années 2014, 2015 et 2016, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis / Autoriser une dépense annuelle de 200 000 \$ pour le remboursement à l'OMH des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre à une grave pénurie de logements locatifs survenue à partir de l'année 2001, la Ville, en plus d'entreprendre l'opération Solidarité 5 000 logements pour la création de logements sociaux, a mis sur pied un ensemble de mesures d'urgence. Celles-ci ont d'abord été en vigueur pour la période de pointe du 1^{er} juillet mais, depuis 2003, ont été étendues sur toute l'année par la création du Service de référence, sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Jusqu'en 2007, le financement des activités du Service de référence était assumé à parts égales avec la Société d'habitation du Québec, en vertu d'un protocole d'entente concernant la gestion du *Programme d'aide aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs*. Par le Service de référence, la Ville a développé une expertise très précieuse dans le relogement des ménages sans logis. Même si la pénurie de logements s'est globalement résorbée, notamment par la réalisation de l'opération Solidarité 5 000 logements (2002-2005), du volet social de l'Opération 15 000 logements (2006-2009) et le Plan d'action de l'habitation (2010-2013), il existe toujours une pénurie de logements abordables pour les familles et il survient toujours des situations d'urgence (tels les sinistres ou les évictions pour raisons de salubrité) où des familles montréalaises se retrouvent à la rue.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2011, était renouvelé pour une période de trois ans le protocole d'entente signé avec la Société canadienne de la Croix-Rouge et l'organisme Jeunesse au soleil visant, lors d'interventions du Service de sécurité incendie de Montréal, à assurer la prestation d'aide aux personnes sinistrées. En vertu de cette entente, la Ville s'engage à maintenir en opération le Service de référence pour prendre en charge les ménages à reloger après la période initiale de 48 à 72 heures assumée par la Croix-Rouge. Or, cette activité reliée à l'aide aux sinistrés s'est considérablement accrue depuis 2008, de sorte que

la majorité des interventions du Service de référence s'adressent maintenant à cette clientèle. Ce protocole sera reconduit au 1er janvier 2014 pour une autre période de trois ans.

Les interventions du Service de référence s'avèrent donc toujours nécessaires particulièrement en regard de l'aide aux personnes sinistrées. Par conséquent, la Direction de l'habitation propose d'harmoniser la durée de l'entente avec celle entre le SIM, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil et de signer une convention avec l'OMHM couvrant la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

La convention comporte une contribution financière à l'OMHM de 331 102 \$ pour la première année, laquelle sera indexée pour les deux autres années en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal. La Ville accepte également de rembourser à l'OMHM les frais d'hébergement temporaire jusqu'à concurrence de 200 000 \$ par année.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 1105 - décembre 2012: Approbation de l'entente avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la poursuite en 2013 des activités du Service de référence pour les personnes sans logis, et allocation d'un budget de 619 432 \$ comprenant 314 932 \$ de contribution à l'OMHM et 304 500 \$ pour couvrir l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence;

CM11 1006 - décembre 2011: Accorder un soutien financier de 345 409 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 / Approuver un projet de convention à cet effet (le dossier incluait également une somme de 304 500 \$ pour couvrir les dépenses liées à l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence pour un budget total de 649 909 \$);

CM10 0945 - décembre 2010: Accorder un soutien financier de 343 047 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et l'administration du Programme d'aide complémentaire aux ménages délogés des Places de l'Acadie et Henri-Bourassa pour l'année 2011 / Approuver un projet de convention à cet effet (Le dossier incluait également une somme de 348 653 \$ pour couvrir les dépenses liées à l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence pour un budget total de 691 700 \$);

CM09 0988 - novembre 2009: Autoriser une modification à la convention conclue pour l'année 2009 et approuver un projet de convention pour l'année 2010 avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) relativement aux divers programmes d'aide pour les personnes sans logis / Octroyer une contribution financière additionnelle de 12 000 \$ en 2009 et une contribution financière de 357 806 \$ en 2010 (Le dossier incluait également une somme de 614 065 \$ pour couvrir les dépenses liées à l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence pour un budget total de 971 871\$);

CE09 1952 - novembre 2009: Mandater le SMVTP en collaboration avec le Service de sécurité incendie, l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) et autres intervenants concernés pour élaborer une politique sur les modalités d'hébergement temporaire aux sinistrés après la période initiale de 48 à 72 heures assumée par la Croix-Rouge;

CM08 0965, novembre 2008: Approbation de l'entente avec l'OMHM pour la poursuite en 2009 des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et allocation d'un budget de 665 319 \$ incluant l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;

CG07 0507, décembre 2007: Approbation de l'entente de 3 ans (renouvelable deux fois)

entre le SIM, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil inc pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie.

DESCRIPTION

Avec une équipe restreinte, le Service de référence vient en aide à des ménages, en priorité des familles, qui se retrouvent à la rue à la suite d'un sinistre ou d'une éviction. Les ménages en difficulté y sont référés soit par la Croix-Rouge, dans le cadre du dispositif d'urgence après la période initiale de 48 à 72 heures suivant un sinistre, soit par les partenaires de l'OMHM, partenaires voyant également à soutenir le Service de référence dans ses interventions d'accompagnement. Ce réseau de répondants est principalement composé d'intervenants actifs dans le domaine de l'habitation, de certains services gouvernementaux et municipaux (santé, services sociaux, etc.) ainsi que de plusieurs organismes communautaires et humanitaires qui agissent dans les quartiers montréalais (comités logement, Jeunesse au Soleil, etc.). De plus, le Service de référence est sollicité à la suite d'évictions dans le cadre du Plan pour l'amélioration de la salubrité des logements, en appui aux arrondissements.

La convention avec l'OMHM proposée ici est de même nature que pour les années précédentes. Elle vise à soutenir financièrement l'opération en continu d'un Service de référence dont les principales fonctions sont de :

- centraliser la réception des demandes d'aide provenant des ménages sans logis ou à risque de le devenir;
- soutenir les ménages en difficulté dans leurs démarches de relogement par le biais d'un service d'accompagnement;
- offrir, au besoin, de l'hébergement temporaire dans des motels, résidences ou hôtels.

Il est proposé de renouveler la convention pour une période de trois ans plutôt qu'un an comme auparavant afin d'harmoniser sa durée avec celle entre le SIM, la Croix-Rouge et Jeunesse au Soleil inc., l'aide aux sinistrés constituant maintenant la principale intervention du Service de référence.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'ampleur des demandes et de comparer la situation sur une même période entre l'année 2012 et l'année en cours:

Statistiques - Service de référence-comparatif 2012-2013	Au 31 août 2012	Au 31 août 2013
Nombre d'appels téléphoniques	1840	2582
Nombre de rendez-vous	173	165
Nouveaux dossiers	156	181
Nombre de ménages hébergés	101	153
Cas de sinistres	65 (42%)	89 (49%)
Cas d'insalubrité	29 (19%)	30 (17%)
Cas d'éviction	35 (22%)	27 (15%)
Autres (reprise de possession, non-renouvellement, etc)	27 (17%)	35 (19%)
Durée moyenne d'hébergement	17 jours	17 jours

Le nombre de ménages sinistrés a augmenté de façon importante en 2013 principalement en raison d'un incendie majeur survenu en début d'année. Les appels téléphoniques ont connu également une hausse (40%). Malgré cela, le nombre de rendez-vous a baissé car l'équipe arrive à offrir un service de plus en plus complet et personnalisé par la voie des échanges téléphoniques de façon à minimiser les déplacements des requérants.

L'aide au relogement a bénéficié en 2013 d'une importante couverture par les médias malgré le fait que le communiqué de presse émis par la Ville était essentiellement le même qu'en 2012. Toutefois, même si le nombre d'appels téléphoniques a été considérable peu d'entre eux concernaient les services offerts par l'Opération 1er juillet de telle sorte que le nombre de ménages suivis a été le même qu'en 2012.

Statistiques - Service de référence 1er juillet -2010 à 2012	2010 (14 juin au 9 juillet)	2011 (14 juin au 9 juillet)	2012 (11 juin au 13 juillet)	2013 (10 juin au 12 juillet)
Nombre d'appels téléphoniques	431	406	126	696
Nombre de rendez-vous	77 (56 se sont présentés)	87 (64 se sont présentés)	29 (se sont tous présentés)	21 (12 se sont présentés)
Nombre de ménages suivis	29	54	18	18

Malgré le fait que le marché locatif connaisse une légère détente en 2013 (données RMR de Montréal, printemps 2013, Société canadienne d'hypothèques et de logement), il est toujours difficile pour certains ménages, particulièrement les familles à revenu modeste en quête de grands logements de trouver un logement abordable. D'une part, mentionnons que les hausses de loyers sont plus fortes au niveau des grands logements, 5,7 % pour les logements de trois chambres à coucher comparativement à 0,8 % et 1,6 % pour les logements de une et deux chambres à coucher (hausses 2012/2013, données régionales) et d'autre part, malgré la détente observée au niveau des taux d'inoccupation, plusieurs ménages avec enfant(s) font l'objet de discrimination de la part de certains propriétaires. Ainsi, en plus de la production de logements sociaux et communautaires destinés aux familles que l'administration municipale s'est engagée à livrer dans le plan de fidélisation des familles qu'elle vient d'adopter, le Service de référence demeure toujours nécessaire pour répondre aux besoins des familles qui se retrouvent temporairement sans logis.

Pour fournir les services d'aide au relogement, l'OMHM demande un soutien financier de 331 102 \$ pour chacune des trois prochaines années pour payer les ressources humaines et matérielles requises. De plus, la convention prévoit le remboursement des frais d'hébergement temporaire sur présentation de factures jusqu'à concurrence de 200 000 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses pour les activités du Service de référence ont connu une diminution au cours des dernières années. Les coûts réels par année en moyenne sont passés de 759 543 \$ pour la période de 2008 à 2010 à 532 436 \$ pour la période de 2011 à 2013 (budget estimé en 2013 de 600 000 \$).

Pour 2014, le budget municipal nécessaire comprend les deux éléments suivants :

1) Une contribution financière à l'OMHM de 331 102 \$ se détaillant comme suit:

- 281 827 \$ (incluant toutes taxes applicables) pour opérer le Service de référence (personnel et frais administratifs) ;
- 49 275 \$ (incluant toutes taxes applicables) pour mettre en place des mesures durant la période du 1^{er} juillet 2014 (personnel et frais administratifs).

L'entente prévoit une indexation en 2015 et 2016 en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente.

2) Un montant prévisionnel de 200 000 \$ pour rembourser l'OMHM des frais d'hébergement d'urgence temporaire des ménages sans logis ou sinistrés ou reliés aux évacuations pour cause d'insalubrité.

Le budget municipal demandé en 2014 est donc de 531 102 \$ soit une diminution de 14% par rapport à l'an passé (619 432 \$). Le budget 2014 de la Direction de l'habitation prévoit déjà ces dépenses. Ce budget est évidemment conditionnel à l'approbation de celui-ci par les instances municipales.

Pour 2015 et 2016, le montant prévisionnel pour le remboursement des frais d'hébergement d'urgence demeure à 200 000 \$ mais la contribution financière de 331 102 \$ sera indexée en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) de l'année précédente établi par Statistiques Canada pour la région de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Venir en aide aux ménages sans logis ou sinistrés est un geste de solidarité qui vise une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le renouvellement du contrat du Service de référence permettra à la Ville de continuer à offrir pendant les trois prochaines années des services d'urgence à des ménages démunis ou sinistrés. Les différents partenaires sociaux de la Ville voient très positivement ces services, jugeant que la Ville s'acquitte bien ainsi de ses responsabilités à l'égard de ses clientèles plus vulnérables.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte présentement aucun enjeu de communication, tel que convenu avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations de l'Administration en matière d'aide aux sans logis.
Conforme aux encadrements de la Direction des Affaires juridiques et de l'évaluation foncière quant à la forme et au fonds de la convention.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Christian CHAMPAGNE
Chef de division

Date d'endos. : 2013-09-25

Dossier # :1130498002



Dossier # : 1132346001

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour établir un lieu où la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger (7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle).

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'autoriser la cour municipale à siéger au point de service situé au 7777, boulevard Newman, arrondissement de LaSalle sous réserve de l'approbation par le ministre de la Justice.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2013-11-19 11:01

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur principal et avocat en chef
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale

IDENTIFICATION **Dossier # :1132346001**

Unité administrative responsable :	Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des services judiciaires , Division de la perception et des services connexes à la clientèle , Section des comptoirs et des points de services
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution pour établir un lieu où la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger (7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'agglomération a approuvé (résolution CG13 0175), le 30 mai 2013, le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Entreprises Gino Melatti inc. pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2014, un local situé au 7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle aux fins d'un point de service de la cour municipale dans le secteur sud de l'île.

Dans ce contexte et conformément à l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q., c. C-72.0, le conseil de la municipalité doit adopter une résolution afin d'établir que sa cour municipale peut siéger au 7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle, le tout sous réserve de l'approbation par le ministre de la Justice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0175 - 30 mai 2013 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Entreprises Gino Melatti inc. pour une période de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2014, un local d'une superficie d'environ 975,48 mètres carrés, au deuxième étage de l'immeuble situé au 7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle, à des fins de point de service de la cour municipale pour le secteur du sud de l'île - Dépense totale de 3 251 673,92 \$, taxes incluses. (1126025002)

CG10 0207 - 20 mai 2010 - Adopter une résolution pour établir que la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger au point de service situé au 7275, rue Sherbrooke Est, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1102346002)

CM03 0804 - 27 octobre 2003 - Adopter, avant le 31 octobre 2003, une résolution pour établir les lieux, autres que celui du chef-lieu, où la cour municipale de la Ville de Montréal peut siéger à compter du 1^{er} novembre 2003. (1032461003)

DESCRIPTION

La Direction des services judiciaires recommande que le conseil d'agglomération autorise que la cour municipale puisse siéger au 7777, boulevard Newman, arrondissement de LaSalle.

JUSTIFICATION

À la suite de l'abolition des vingt-trois (23) cours municipales existantes sur le territoire et de la création de la nouvelle cour municipale de la Ville de Montréal dans le cadre de la fusion des municipalités en 2002, la structure organisationnelle de la cour municipale a beaucoup changé. Elle a évolué en fonction de nouveaux impératifs et elle s'est adaptée aux besoins de sa clientèle. Ainsi, en 2003, le conseil municipal autorisait l'implantation de sept (7) points de service de la cour sur le territoire.

Au cours de l'année 2006, dans le cadre de la RASOP (revue des activités, des services, des opérations et des programmes) la direction de la cour municipale a mis de l'avant le projet de regroupement des points de service de la cour afin de maximiser ses activités et de favoriser la cohabitation et le partage entre les intervenants spécialisés tels que les procureurs et la magistrature.

Ainsi, en 2008, dans le cadre du réaménagement du point de service situé dans le nord de l'île (arrondissement de Saint-Laurent) la direction a procédé à l'aménagement de deux (2) salles d'audience et de cinq (5) guichets de service à la clientèle, et ce, afin de répondre aux besoins de la cour. Par la suite, au cours de l'année 2010, la cour a réorganisé ses activités dans le secteur est de l'île afin d'y aménager un point de service qui comporte trois (3) salles d'audience et dix (10) guichets de service à la clientèle.

La réorganisation de la couverture de services de la cour sur le territoire se termine finalement par l'ouverture d'un nouveau point de service dans le secteur sud de l'île. Les locaux actuellement occupés par la cour au sein du 4555, avenue de Verdun, bureau 104 dans l'arrondissement de Verdun seront libérés puisqu'ils ne correspondent plus aux besoins en faveur du local situé au 7777, boul. Newman, 2^e étage dans l'arrondissement de LaSalle.

Le conseil d'agglomération doit adopter une résolution autorisant la cour municipale à siéger au 7777, boulevard Newman dans l'arrondissement de LaSalle .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de cette résolution n'a aucun impact financier, le détail du montage financier est exposé en détail au dossier décisionnel 1126025002.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption de cette résolution n'a aucun impact sur le développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce chapitre, deux (2) volets doivent être abordés. En premier lieu, l'impact sur le service à la clientèle sera positif, puisque les nouveaux locaux du point de service comportent une salle d'attente adéquate et proportionnelle à l'achalandage ainsi que sept (7) guichets de service à la clientèle. Les citoyens pourront y recevoir les services judiciaires requis dans un environnement approprié. Le nouveau point de service du 7777, boulevard Newman comporte deux (2) salles d'audience afin d'y tenir les audiences. La cour municipale bénéficiera d'une salle d'audience supplémentaire permettant une gestion plus efficace de l'inventaire des causes à instruire. L'ajout d'une salle « tampon » au sein de l'infrastructure de la cour permettra également l'assignation de dossiers particuliers ou la fixation de dossiers dans un très court délai. L'implantation de deux (2) ou trois (3) salles d'audience

dans les points de service de la cour a permis la cohabitation et le partage entre les intervenants spécialisés tels que les procureurs et la magistrature.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication liée à l'adoption de cette résolution, cependant un plan de communication est en cour de préparation avec la Direction des communications de la Ville, afin d'informer les citoyens du nouvel emplacement du point de service du sud de l'île. Le plan de communication sera déployé au début de l'année 2014.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la résolution du conseil d'agglomération par le ministre de la Justice du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article 24 de la Loi sur les cours municipales c. C.-72.01.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie DAUPHINAIS
Chef de division perception et services à la clientèle

ENDOSSÉ PAR

Yves BRIAND
Directeur

Date d'endos. : 2013-08-27

Dossier # :1132346001

CE : 30.002

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1134631003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

Il est recommandé:
d'offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

Signé par Guylaine BRISSON **Le** 2013-11-20 08:49

Signataire :

Guylaine BRISSON

Directrice
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des
services regroupés aux arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1134631003

Unité administrative responsable :	Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction des services regroupés aux arrondissements , Propreté_déneigement et concertation des arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Projet :	-
Objet :	Offrir aux conseils d'arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2014.

CONTENU

CONTEXTE

L'agrile du frêne, un insecte ravageur exotique qui détruit les frênes en quelques années, a été détecté sur le territoire de la Ville de Montréal en juillet 2011. Originaire d'Asie du Sud-Est, cet insecte a décimé plus de 20 millions de frênes en Amérique du Nord. La canopée de Montréal compte environ 20% de frênes.

Depuis le printemps 2012, afin de diminuer les risques de propagation de l'agrile du frêne sur le territoire canadien, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a inclus la totalité de l'île de Montréal aux régions réglementées en vertu de l'*Arrêté sur les lieux infestés par l'agrile du frêne*. Cet arrêté ministériel interdit le déplacement du bois de chauffage de toutes les espèces d'arbres et des produits provenant de frênes à l'extérieur de la région réglementée, sauf s'ils sont préalablement neutralisés selon les normes spécifiques édictées par l'Agence. De plus, afin de réduire les risques de propagation, la Ville a décidé de ne plus inclure les branches d'arbres dans la collecte des résidus verts et d'offrir un service de déchiquetage des branches de feuillus selon les directives de l'ACIA.

L'inclusion de l'île de Montréal aux zones réglementées a des impacts importants sur les opérations et les services de proximité offerts aux citoyens tels que la collecte des résidus verts et l'élagage des arbres. Afin de se conformer à ces exigences, les arrondissements devront s'assurer d'inclure dans leurs opérations une phase de neutralisation des produits réglementés leur permettant d'en disposer librement sans risques de s'exposer à des mesures d'application de la loi.

Étant donné le surplus de travail pour la mise en place de ces opérations par les équipes internes, il a été convenu avec les arrondissements que la Ville centre lancerait un appel d'offres centralisé pour la collecte et le déchiquetage des branches sur son territoire. Ceci est fait depuis 2012. La date de lancement de l'appel d'offres pour le contrat 2014 est le 4 décembre 2013.

Ce dossier fait référence au Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015 adopté par le comité exécutif en 2012 (CE12 0555).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1384 - 11 septembre 2013 - Majorer l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Élagage Prestige inc.(CE13 0287) pour le service de déchiquetage des branches de feuillus provenant du domaine privé, dans le cadre des efforts de lutte à l'agrile du frêne, la faisant passer de 332 277,75 \$, taxes incluses, à 432 742,91 \$, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 100 465,16 \$, taxes incluses.

CE13 0287 - 13 mars 2013 - Conclure une entente-cadre avec Élagage Prestige inc. pour la fourniture du service de collecte et déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants, d'avril à novembre 2013 - Appel d'offres 13-12626 (5 soum.) (montant estimé de l'entente: 332 227,75\$, taxes incluses).

CM13 0132 - 26 février 2013 - Offrir aux conseils d'arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de collecte et déchiquetage des branches pour l'année 2013, provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants.

CE12 0969 - 13 juin 2012 - Conclure une entente-cadre avec Émondage Allard inc. pour la fourniture du service de collecte et de déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants, pour une période de 6 mois. Appel d'offres 12-17174 (6 soum.) (Montant estimé: 139 858,47\$).

CM12 0393 - 14 mai 2012 - Offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la collecte et du déchiquetage des branches provenant du domaine privé sur tout le territoire des arrondissements participants.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - D'adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015, de demander des crédits additionnels de 176 773,19\$ en 2012 et de demander un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63\$ en 2013, de 230 260,14\$ en 2014 et de 233 865,35\$ en 2015.

DESCRIPTION

Après discussion avec les arrondissements, le Service de concertation des arrondissements et des ressources matérielles a été mandaté pour lancer un appel d'offres centralisé. Par l'appel d'offres, la Ville souhaite obtenir des soumissions pour le déchiquetage des branches déposées en bordure de rue par les citoyens. Le déchiquetage s'effectuera sur appel à la suite de demandes de citoyens au 311. Le déchiquetage sera effectué sur place et les copeaux résultant du déchiquetage devront respecter les exigences de l'ACIA, soit de posséder une taille maximale de 2,5 cm sur deux dimensions.

Un seul contrat sera octroyé pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. En outre, le soumissionnaire devra démontrer que son entreprise possède la capacité de traitement de l'ensemble du territoire des arrondissements participants. Le contrat sera octroyé au plus bas soumissionnaire conforme.

En 2012 et en 2013, la majorité des arrondissements ont décidé d'utiliser l'entente-cadre. Les arrondissements qui décident de ne pas faire partie du contrat centralisé doivent toutefois se conformer aux exigences de l'ACIA en ayant recours à leurs équipes internes en régie.

JUSTIFICATION

L'offre de service de la Ville centre aux arrondissements participants d'assumer la responsabilité du déchetage des branches pour l'année 2014 permettra une uniformisation des activités sur le territoire de la Ville. Cela permettra également de pouvoir réaliser des économies d'échelle sur cette activité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts qui seront reliés à l'utilisation de ce contrat seront assumés par la Ville centre. Les dispositions budgétaires relatives au virement de crédits seront précisées par le Service des finances lors de leur intervention.

Mentionnons que la Direction des services regroupés aux arrondissements ne dispose pas des crédits requis pour assumer cette dépense. Au moment de l'octroi du contrat, une source corporative devra être identifiée afin de permettre à la Direction de s'acquitter de cette responsabilité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce contrat permettra de réduire les pertes de la canopée sur le territoire et contribuera à diminuer les risques de nouveaux foyers d'infestation d'agrile du frêne.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de centralisation de cette responsabilité ferait en sorte qu'il y aurait une plus grande complexité du processus de cette activité, vu l'absence d'uniformisation et possiblement une augmentation des coûts.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En ce qui concerne le plan de communication interne avec les arrondissements, des mesures seront mises en place afin d'assurer la coordination avec les répondants du 311.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Lancement de l'appel d'offres: 4 décembre 2013
Ouverture des soumissions: 8 janvier 2014
Début du contrat: 15 mars 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement (Martin SAVARD)

Avis favorable avec commentaires :
Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Houda KAMIL)

Avis favorable :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane P PLANTE)

Avis favorable :
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement (Andrée DUQUETTE)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement (Ronald CYR)

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics (Michel FACHINETTI)

Avis favorable :
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement (Isabelle CADRIN)

Avis favorable :
LaSalle , Bureau du directeur d'arrondissement (Marc MORIN)

Avis favorable :
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement (Paul BOURRET)

Avis favorable avec commentaires :
Montréal-Nord , Direction des travaux publics (Alain LEGAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Diane NGUYEN)

Avis favorable :
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement (Gilles RAINVILLE)

Avis favorable :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement (Stephane CHÉNIER)

Avis favorable :
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Claire VASSART)

Avis favorable :
Qualité de vie , Direction des grands parcs et du verdissement (Pierre JUTRAS)

Avis favorable avec commentaires :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Pierre P BOUTIN)

Avis favorable :
Saint-Laurent , Direction des travaux publics (François LAPALME)

Avis favorable :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des travaux publics (Yves GRAVEL)

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Richard CÔTÉ)

Avis défavorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Claude LACHANCE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
CHEF DE DIVISION Division propreté
déneigement et concertation des
arrondissements

Date d'endos. : 2013-11-05

Dossier # :1134631003

CE : 30.004

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133843003

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer les dates limites au 16 décembre 2013 pour la transmission par les arrondissements au Service des finances de la Ville de leurs budgets de fonctionnement 2014, et au 15 janvier 2014 la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2014 des arrondissements lui seront soumis.

Il est recommandé :
de fixer les dates limites au 16 décembre 2013 pour la transmission par les arrondissements au Service des finances de la Ville de leurs budgets de fonctionnement 2014, et au 15 janvier 2014 la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2014 des arrondissements lui seront soumis.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-11-27 10:35

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1133843003

Unité administrative responsable :	Finances , Direction Planification stratégique , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Fixer les dates limites au 16 décembre 2013 pour la transmission par les arrondissements au Service des finances de la Ville de leurs budgets de fonctionnement 2014, et au 15 janvier 2014 la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2014 des arrondissements lui seront soumis.

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville de Montréal, L.R.Q., chapitre C-11.4 (ci-après la "Charte"), contient des dispositions concernant l'adoption du budget de la Ville.

En effet, les articles 143.2 et 144.5 de la Charte stipulent que le conseil d'arrondissement doit dresser et transmettre au comité exécutif, dans le délai fixé par celui-ci, un budget d'arrondissement qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Le comité exécutif doit donc déterminer la date de la séance au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2014 des arrondissements lui seront soumis.

Afin de respecter les délais prévus par la Charte ainsi que la date planifiée de dépôt pour approbation au comité exécutif du budget 2014 de la Ville le 29 janvier 2014, il y a lieu de fixer :

- au plus tard le 16 décembre 2013 la date de transmission par les arrondissements au Service des finances de la Ville de leurs budgets de fonctionnement 2014;
- au 15 janvier 2014 la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2014 des arrondissements lui seront soumis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE12 1433 - 29 août 2012 - Fixer les dates limites pour la transmission par les arrondissements, au Service des finances de la Ville, de leurs budgets de fonctionnement 2013, et la date de la séance du comité exécutif au cours de laquelle les budgets de fonctionnement 2013 des arrondissements lui seront fournis.

CE11 1557 - 28 septembre 2011 - Fixer les dates limites pour la transmission par les arrondissements, au Service des finances de la Ville, de leurs budgets de fonctionnement 2012, et la date de la séance du comité exécutif à laquelle les budgets de fonctionnement 2012 des arrondissements lui seront soumis.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet de fixer le délai à l'intérieur duquel les arrondissements doivent transmettre au comité exécutif et, conséquemment, au Service des finances leurs budgets de fonctionnement 2014.

JUSTIFICATION

Le présent dossier concerne la mise en oeuvre du processus budgétaire introduit à la Charte de la Ville de Montréal par les articles 143.1, 143.2, 144.1, 144.8 et 146.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Respect des articles 143.2 et 144.5 de la Charte permettant à l'administration d'adopter les budgets de fonctionnement 2014 dans les délais prescrits.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du budget de fonctionnement de 2014 de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eugénie BONIN
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Sylvain GOUIN
Directeur - Planification stratégique

Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1133843003



Dossier # : 1130577015

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 9e partie de la programmation d'événements publics 2013-2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 7 décembre 2013 au 5 janvier 2014.

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'approuver la programmation d'événements publics 2013-2014 - 9e partie;
2. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le document joint au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-11-22 17:32

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130577015

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Direction associée - cinéma-festivals-événements , Division des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la 9e partie de la programmation d'événements publics 2013-2014. Autoriser l'occupation du domaine public du 7 décembre 2013 au 5 janvier 2014.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons la neuvième programmation d'événements publics pour 2013-2014. Nous demandons au comité exécutif l'autorisation d'occuper le domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les événements concernés.

Pour permettre la réalisation d'événements, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit habituellement des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8, l'urbanisme, R.R.V.M., U-1, article 553.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1693, du 6 novembre 2013, approuver la 8e partie de la programmation d'événements publics 2013;

- **CE13 1554**, du 25 septembre 2013, approuver la 7e partie de la programmation d'événements publics 2013.

DESCRIPTION

Des événements d'envergure métropolitaine, nationale et internationale se réalisent sur le domaine public du 7 décembre 2013 au 5 janvier 2014. Ces événements sont :

- La course du Père Noël;
- Comité olympique;
- Arbaeen Procession (Modification CE13 1693);
- Un coeur pour les autres;
- Montréal en Fêtes.

Les promoteurs soumettent leurs projets d'événements publics aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un

événement sur le domaine public » est remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile est remis à la Ville.

JUSTIFICATION

Les événements publics contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans certains cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements réalisés sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Le comité exécutif doit en autoriser la tenue d'événements et l'occupation du domaine public en vertu de la résolution CE05 0517.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements publics sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications sont prises en charge par les promoteurs. Lors de fermeture de rues :

- Des avis de fermeture de rues sont installés par le promoteur 10 jours avant l'événement sur les rues concernées.
- Des avis aux résidents et aux commerçants sont envoyés ou distribués par le promoteur. Ces avis portent sur l'événement ainsi que sur les rues fermées et/ou interdites au stationnement.
- Les équipes des communications de la direction générale et des arrondissements sont informées des fermetures de rues. À leur tour, elles informent le service 311 de la Ville de Montréal et envoient des avis aux médias.
- Pour assurer que les entraves soient également documentées dans le compte Twitter, l'Info-courriel est expédié dans la boîte courriel Twitter circulation/MONTREAL.

Les promoteurs doivent remettre une copie de l'avis de fermeture envoyé aux résidents à l'agent de projets de la division responsable de leur événement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le comité exécutif peut établir ou modifier toute règle relative à l'occupation du domaine public, à la circulation et au stationnement dans les rues et sur les routes du réseau artériel de la ville et dans celles qui forment le réseau dont les conseils d'arrondissement ont la responsabilité à l'occasion d'événements publics où plusieurs arrondissements sont concernés et lorsque l'événement est d'envergure métropolitaine.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD
pour Alexandra COURT, chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE
Dir associe - cinema, festivals et evenements

Date d'endos. : 2013-11-15

Dossier # :1130577015

CE : 30.007

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1136406002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'opération 2013 de marchandises pour fins de revente de la Division commercialisation d'Espace pour la vie d'une somme de 290 498 \$ ainsi qu'une majoration du budget de recettes d'un montant de 290 498 \$.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un budget additionnel de revenus de 290 498 \$ représentant une partie des revenus supplémentaires générés par l'événement Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013 ;
2. d'autoriser un budget additionnel de dépenses de 290 498 \$ à même le budget additionnel de revenus vers le budget d'opérations 2013 de marchandises pour fins de revente de la Division commercialisation d'Espace pour la vie afin d'assurer l'exploitation des boutiques et restaurants jusqu'à la fin de l'année en cours.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2013-11-26 14:54

Signataire :

Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Qualité de vie , Espace pour la vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1136406002

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Espace pour la vie , Marketing_communications et commercialisation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'augmentation du budget d'opération 2013 de marchandises pour fins de revente de la Division commercialisation d'Espace pour la vie d'une somme de 290 498 \$ ainsi qu'une majoration du budget de recettes d'un montant de 290 498 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Au budget 2013, la Division commercialisation d'Espace pour la vie, qui gère les boutiques et la restauration, s'est vu accorder un budget additionnel exceptionnel en lien avec la tenue des Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013, soit 1 450 000 \$ en revenus (objectif de recettes) et 1 250 000 \$ en dépenses. L'évènement estival aura eu lieu du 22 juin au 6 octobre 2013 au Jardin botanique de Montréal, l'évènement ayant été prolongé d'une semaine par rapport aux dates convenues initialement. En plus d'avoir remporté un grand succès en terme d'achalandage (un peu plus d'un million de visiteurs accueillis), cet évènement d'envergure aura engendré des recettes de commercialisation (boutiques et restaurants) supérieures aux prévisions de ventes initiales. Or, la prolongation, conjuguée au dépassement des prévisions de ventes initiales en lien avec la commercialisation, a entraîné un manque à gagner pour l'achat de fournitures alimentaires et de marchandises destinées à la revente d'ici la fin de l'exercice budgétaire en cours et un rehaussement du budget s'avère nécessaire.

En cours d'été, un premier réaménagement du budget additionnel reçu à été effectué afin de pallier à l'insuffisance des sommes destinées à l'acquisition de marchandises pour fin de ventes et donc, pouvoir poursuivre les opérations. Ensuite, une fois que le budget exceptionnel total de 1 250 000 \$ fût écoulé, des avances de fonds sous forme de crédits temporaires ont été faites à l'interne à partir des budgets d'énergie d'Espace pour la vie afin de pouvoir continuer à mener les opérations de la Division commercialisation après l'évènement Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013. En raison des dépassements de coûts en lien avec les achats de marchandises destinées à la revente, la Division commercialisation ne disposait plus des fonds nécessaires afin de poursuivre ses opérations jusqu'au 31 décembre 2013. Le budget additionnel demandé dans le présent sommaire décisionnel vise à augmenter le budget d'opération 2013 de marchandises pour fins de revente de la Division commercialisation d'Espace pour la vie d'une somme de 290 498 \$, destinée aux opérations de la Division commercialisation pendant Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013 .

	Budget	Réel	Écart
Revenus	1 450,00 \$	2 366,00 \$	916,00 \$
Dépenses	1 250,00 \$	1 540,00 \$	290,50 \$
Excédent	200,00 \$	825,00 \$	625,00 \$

En effet, si la Division commercialisation s'en était tenue uniquement aux budgets initiaux, aucune commande n'aurait pu être effectuée auprès des fournisseurs durant les mois de novembre et décembre 2013. Il en aurait ainsi découlé une perte de revenus pour la Ville de même qu'une insatisfaction de la clientèle. Il est à noter que, traditionnellement, les mois de novembre et décembre permettent de générer des profits dans les boutiques du Jardin botanique et du Biodôme en raison des différentes thématiques automnales et des quelques semaines précédant la période des fêtes qui emmènent leur lot de visiteurs désireux de faire l'achat de cadeaux de Noël.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DG136406001 (2013-08-30): Autoriser, au sein de l'enveloppe budgétaire accordé à la commercialisation pour l'événement Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013, un virement budgétaire de 300 000 \$ de la rémunération vers le poste budgétaire Marchandise pour fins de revente (# 2136406001).

DESCRIPTION

Il s'agit ici d'octroyer un budget additionnel revenus et dépenses de 290 498 \$ afin de tenir compte de la popularité plus grande que prévue des Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013.

JUSTIFICATION

En tenant compte des dépenses supplémentaires pendant Mosaïcultures Internationales de Montréal 2013 de même que la prolongation d'une semaine, la Division commercialisation a maintenant un manque à gagner de l'ordre de 290 498 \$. Bien que cette somme ait été utilisée pour faire l'achat de marchandises additionnelles en plus de permettre l'allocation de quarts de travail supplémentaires nécessaires pour engendrer des recettes additionnelles pour la Ville, il serait maintenant souhaitable d'autoriser l'augmentation du budget d'opération 2013 de marchandises pour fins de revente de la Division commercialisation d'Espace pour la vie d'une somme de 290 498 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de recettes additionnelles devrait être transféré à celui de la Division commercialisation d'Espace pour la vie, plus précisément dans les budgets affectés aux restaurants et boutiques du Jardin botanique de Montréal. Quant aux budget de dépenses additionnelles, son obtention viendrait rendre possible le retour des sommes initialement prévue pour les frais énergétiques d'Espace pour la vie à leur poste respectif afin de pouvoir acquitter les factures s'y rattachant d'ici la fin de l'exercice 2013.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En lien avec la mission d'Espace pour la vie, la Division commercialisation adopte des stratégies qui répondent aux principes du développement durable, que ce soit pour l'achat de marchandises, l'élaboration des menus, la réduction des déchets et la gestion des matières résiduelles. Ainsi, les restaurants et boutiques du Jardin botanique privilégient notamment :

- la production locale (provenant du Québec);
- les produits provenant du terroir;
- les produits de saison;
- la production biologique, respectueuse de l'environnement;
- la production équitable;
- l'utilisation de « vraie » vaisselle au restaurant;
- le compostage et le recyclage au restaurant.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si les sommes ne sont pas accordées, Espace pour la vie se verra dans l'incapacité d'acquitter ses factures en énergies d'ici la fin de l'année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acceptation prévue de la demande par le comité exécutif : 11 décembre 2013.

Achats des fournitures alimentaires et de marchandises destinées à la revente : jusqu'au 31 décembre 2013.

D'ici au 4 décembre, Espace pour la vie avancera les sommes nécessaires à l'interne afin de pouvoir effectuer une portion des achats dès maintenant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Qualité de vie , Espace pour la vie (François COURCHESNE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BOLDUC
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Simon CLOUTIER
C/d services administratifs et techniques Espace
pour la vie

Date d'endos. : 2013-10-31

Dossier # :1136406002



Dossier # : 1130014003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un revenu supplémentaire de 4 700 \$ en provenance de la Fondation de la Chapelle historique du Bon-pasteur pour couvrir les dépenses supplémentaires de personnel liées à des locations de la Chapelle. Autoriser une dépense supplémentaire de 4 700 \$ pour couvrir les coûts occasionnés par ces locations

La Direction de la culture et du patrimoine recommande :

1. d'autoriser la réception d'un revenu supplémentaire de 4 700 \$ provenant de la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur pour couvrir les dépenses supplémentaires de personnel liées à des locations de la Chapelle
2. d'accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et d'autoriser la Division de l'action culturelle et des partenariats de la Direction de la culture et du patrimoine à affecter cette somme au paiement des dépenses supplémentaires de personnel liées à des locations de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-11-18 16:10

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1130014003

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division de l'action culturelle et des partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'un revenu supplémentaire de 4 700 \$ en provenance de la Fondation de la Chapelle historique du Bon-pasteur pour couvrir les dépenses supplémentaires de personnel liées à des locations de la Chapelle. Autoriser une dépense supplémentaire de 4 700 \$ pour couvrir les coûts occasionnés par ces locations

CONTENU

CONTEXTE

La Chapelle historique du Bon-Pasteur, la maison de la musique, a pour objectif de rendre accessible la culture musicale à un auditoire sans cesse grandissant et à animer ce milieu par un ensemble d'activités de diffusion, d'information et de création. L'entrée aux activités est gratuite et ces dernières s'adressent à tous les publics.

La Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur (FCHBP) a comme mission de soutenir la vie artistique de la Chapelle historique du Bon-Pasteur, le diffuseur spécialisé en musique du réseau Accès culture de la Ville de Montréal.

Depuis son incorporation en août 1995, la FCHBP travaille à sensibiliser le grand public à la connaissance musicale et à promouvoir, diffuser et favoriser la création et l'interprétation d'oeuvres musicales. La Fondation contribue à l'accroissement des activités de la Chapelle historique par l'apport de nouvelles sources de financement. La recherche de nouvelles sources de financement est primordial pour assurer le maintien, à la Chapelle, de l'offre culturelle existante.

La Ville a conclu une entente de partenariat avec la FCHBP établissant les modalités et conditions d'un partenariat entre la Ville et la FCHB. Par cette entente, la Ville met à la disposition de la FCHBP les installations de la Chapelle historique du Bon-Pasteur pour produire et présenter des concerts tarifés ou des activités de collecte de fonds. La convention permet également à la FCHBP de louer les locaux de la Chapelle à des tiers pour des événements privés ou la présentation de concert par des producteurs privés et à percevoir des loyers à cette fin.

En retour, la FCHBP s'engage à investir l'ensemble des profits générés par ses activités de location, de diffusion ou de collecte de fonds dans le soutien à la programmation de la Chapelle afin de doter celle-ci de ressources financières additionnelles pour réaliser pleinement sa mission.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0738 - 26 septembre 2011 : Approuver un projet de convention entre la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur et la Ville de Montréal établissant les modalités d'utilisation des équipements de la chapelle historique du Bon-Pasteur jusqu'au 31 décembre 2013, à titre gratuit

DESCRIPTION

Afin d'assurer un bon usage des lieux et des équipements, lors de la location des locaux de La Chapelle, le personnel de la Chapelle doit être présent lors de la location pour accompagner et encadrer les activités. Les salaires et avantages sociaux encourus sont chargés en totalité au locataire. Le présent sommaire vise donc à accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses à la Chapelle historique du Bon-Pasteur pour lui permettre de couvrir les dépenses supplémentaires de personnel non prévues à son budget.

JUSTIFICATION

Les heures de location de La Chapelle offrent un supplément d'heures de travail aux employés. Cet ajout d'heures de travail contribue, d'une certaine façon, à la rétention du personnel et, de ce fait, assure une plus grande stabilité du personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le revenu de 4 700 \$ permettra de couvrir les dépenses supplémentaires en personnel liées aux différentes locations faites par la Fondation de la Chapelle historique du Bon-Pasteur

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Assure une plus grande utilisation de cet équipement métropolitain. L'achalandage accru fait connaître les activités musicales de la Chapelle à un plus large public. Tel que prévu dans l'entente qui lie la Fondation à la Ville, les revenus de locations permettent à celle-ci de bonifier la programmation d'activités de la Chapelle offerte aux Montréalaises et Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paul LANGLOIS
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Paul LANGLOIS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-06

Dossier # :1130014003

CE : 30.010

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1130144002

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Financement_placement et gestion du risque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approbation des documents de clôture pour un emprunt sérié de 70 000 000 \$ CA

Considérant que le 3 décembre 2013, le directeur principal et trésorier adjoint du Service des finances a accepté, par sa décision déléguée no 2131629006, un financement pour un emprunt sérié d'un montant de 70 000 000 \$ CA.

Sur recommandation du directeur principal et trésorier adjoint aux Finances, il est recommandé au comité exécutif :

1. de créer, d'émettre et de vendre les obligations ci-dessous, sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. C-11.4, L.R.Q., c. S-30.01) et des règlements d'emprunts (tels que modifiés le cas échéant) qui sont énumérés au tableau annexé à la présente comme pièce « A », jusqu'à concurrence des montants inscrits en regard de chacun d'eux;
2. d'approuver la forme et le libellé des certificats globaux représentant les obligations, dont le texte est substantiellement conforme aux projets annexés à la présente résolution comme pièce « B »;
3. d'autoriser le maire et le directeur principal et trésorier adjoint à signer les certificats globaux, joints à la présente résolution comme pièce « B »;
4. de décréter que ces obligations globales soient revêtues d'un certificat de validité, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), portant la signature manuelle (ou fac-similé de celle-ci) du sous-ministre des Finances ou d'une autre personne dûment autorisée par le ministre des Finances à cette fin;
5. d'autoriser Valeurs Mobilières Desjardins Inc., à mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») pour l'inscription en compte de cette émission;
6. d'autoriser CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur aux fins de la signature du certificat d'authentification apparaissant sur les obligations globales, considérant que cette dernière agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer de ses adhérents;
7. d'autoriser CDS à détenir exclusivement pour la Ville ces obligations globales qui lui seront remises par la Ville, dûment signées par le maire et le directeur principal et trésorier adjoint, pour que CDS inscrive celles-ci au compte de valeurs de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. contre paiement par cette dernière du prix de vente des titres obligataires au compte de l'institution bancaire de la Ville;

8. d'autoriser CDS en sa qualité d'agent payeur pour la Ville et de bénéficiaire de l'Autorisation pour plan de débits préautorisés destinés aux entreprises, à tirer des débits sur le compte de l'institution financière de la Ville prévu à cette autorisation, en vue de payer les intérêts et le principal conformément aux obligations globales;
9. de refinancer l'emprunt à échéance, en tout ou en partie, selon les modalités à établir par le comité exécutif en temps opportun, sans préjudice aux droits des détenteurs des obligations, d'être entièrement remboursés à l'échéance de l'emprunt;
10. d'autoriser M. Michel Bruce Dubois ou Mme Andrée Lachapelle du Service des finances à remplacer, le cas échéant, le directeur principal et trésorier adjoint pour toutes fins et plus spécifiquement pour signer les documents mentionnés à la présente résolution, et que tous actes et toutes choses faits ou à faire aux fins de la présente résolution puissent être posés par les directeurs de service ou leurs adjoints ou assistants ou officiers autorisés à les remplacer et à agir en leur lieu et place;
11. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville ou son adjoint, ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, le greffier ou le greffier adjoint de la Ville, le directeur principal et trésorier adjoint et tout autre officier de la Ville à poser tous actes et à accomplir toutes choses nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution, et d'autoriser le directeur principal et trésorier adjoint ou le directeur du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite à encourir et payer toutes dépenses nécessaires ou utiles à telles fins, y compris les honoraires payables à CDS en vertu de l'entente;
12. d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière de la Ville ou l'avocat qu'il désigne ou un autre cabinet d'avocats, le cas échéant, à apporter au document dont le projet apparaît à la pièce « B » précitée, toute modification qu'ils pourraient, le cas échéant, juger nécessaire ou utile d'y apporter aux fins d'en établir la version définitive.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-12-03 11:07

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1130144002

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Financement_placement et gestion du risque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approbation des documents de clôture pour un emprunt sérié de 70 000 000 \$ CA

CONTENU

CONTEXTE

À la fin de 2012, le comité exécutif avait autorisé un règlement intérieur de délégation permettant au trésorier et au trésorier adjoint d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013. Cette délégation qui s'apparente à un régime d'emprunt permet de réaliser le programme d'emprunt découlant de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations et des dépenses en infrastructure.

Un emprunt de 400 M\$ a été contracté en janvier 2013, 250 M\$ échéant en 2023 (l'émission d'obligations du 1er septembre 2023) et 150 M\$ d'obligation échéant le 1^{er} décembre 2032 (réouverture). Un autre emprunt de 265 M\$ a été effectué en septembre 2013, 160 M\$ des 2023 et 105 M\$ des 2032. Cette émission était en partie destinée à combler une partie des besoins de la STM (23,4 M\$).

À partir de 2009, suite à la crise financière, la Ville de Montréal a emprunté surtout sur le marché institutionnel canadien car les autres marchés sont devenus moins accessibles, notamment le marché international et le marché local de détail. Le marché institutionnel a permis à la Ville d'obtenir les meilleurs prix pour des financements de taille importante. La Ville s'est également prévalu du programme du gouvernement fédéral qui permettait aux villes d'emprunter à des taux très avantageux, nettement sous les niveaux de marché habituels. La Ville a ainsi emprunté 416 M\$ en 2010 et 306 M\$ en 2011 ce qui représentait plus de la moitié des programmes d'emprunt de ces années respectives. À la fin des années 2009, 2010 et 2011, la Ville a aussi emprunté des montants plus modestes sur le marché institutionnel, pour une période de 5 ans, afin de terminer les refinancements de l'année. Ces emprunts ont été réalisés au moyen d'encan auprès des courtiers. Cette année, comme l'an dernier, ce dernier emprunt est organisé sur le site web du gouvernement du Québec et nous permet d'émettre à nouveau sur le marché domestique de détail. L'emprunt a été annoncé le 21 novembre et a été effectué le 2 décembre à 11 h. Le comité exécutif approuve les documents de clôture le 4 décembre et la livraison des fonds et des obligations se fera le 18 décembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution no CE13 1509 du 18 septembre 2013 approuvant les documents de clôture de l'emprunt de 160 000 000 \$CA sur le marché canadien.

Résolution no CE13 1510 du 18 septembre 2013 approuvant les documents de clôture de l'emprunt de 105 000 000 \$CA sur le marché canadien.

Résolution no CE13 0038 du 16 janvier 2013 approuvant les documents de clôture de l'emprunt de 150 000 000 \$CA sur le marché canadien.
Résolution no CE13 0039 du 16 janvier 2013 approuvant les documents de clôture de l'emprunt de 250 000 000 \$CA sur le marché canadien.
Résolution no CE12 2060 du 12 décembre 2012 adoptant le Règlement RCE 12-018 "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013".

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la documentation relative à l'emprunt sérié de 70 000 000 \$ CA réalisé par encan le 2 décembre 2013 à 11 h. Les conditions obtenues par la Ville de Montréal pour ce financement sont avantageuses. Un emprunt sérié consiste en une série d'emprunts ayant chacune un taux d'intérêt et un terme différent.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Encaissement de 69 546 400,00 \$ CA le 18 décembre 2013 dont 10 070 318,72 \$ CA seront versés à la Société de transport de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'emprunt et encaissement des fonds le 18 décembre 2012.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Andrée LACHAPELLE
Charge(e) du financement et du portefeuille

Michel Bruce DUBOIS
Directeur par intérim – Direction
Financement_trésorerie et caisses de retraite

Date d'endos. : 2013-11-26

Dossier # :1130144002

CE : 40.001

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1123779005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme (04-047) de la Ville de Montréal, visant à modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre- Dame.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté une résolution pour le projet de règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);
ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à l'Office de consultation publique de Montréal et que les commentaires ont porté principalement sur le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary (P-12-059);

ATTENDU QUE l'Office de consultation publique de Montréal n'a émis aucun commentaire ou recommandation concernant le projet de règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre-Dame.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2013-11-20 10:20

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1123779005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme (04-047) de la Ville de Montréal, visant à modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre-Dame.

CONTENU**CONTEXTE**

Les documents joints au présent sommaire addenda font état des commentaires apportées aux projets de règlement P-12-059 et 04-047-133, adoptés en première lecture, et portent principalement sur le projet de règlement P-12-059. Le sommaire 1123779006 énumère les souhaits formulés par l'Office de consultation publique de Montréal et les mesures qui seront prises par l'arrondissement pour répondre à ces commentaires.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité conjoint CAU-CPM et CCU / Recommandations favorables

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller(ere) en aménagement

Dossier # :1123779005

IDENTIFICATION

Dossier # :1123779005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement modifiant la partie III du Plan d'urbanisme (04-047) de la Ville de Montréal, visant à modifier les annexes H, I, J et K du document complémentaire, pour le collège Notre-Dame.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a étudié une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la hauteur et le taux d'implantation maximal autorisé au document complémentaire, pour permettre la mise en œuvre du plan directeur d'immobilisation (PDI) du collège Notre-Dame, qui comprend notamment la réalisation d'un gymnase, d'un auditorium et la démolition de bâtiments. Ces travaux découlent des besoins de mise à niveau et d'augmentation des plateaux sportifs et des espaces de détente dédiés aux élèves suite à l'accroissement de la population étudiante du collège ces dernières années. Par la même occasion, le collège désire requalifier les espaces extérieurs au pourtour de son pavillon principal afin d'améliorer la qualité paysagère de l'institution. Les interventions auront aussi comme effet de rehausser le niveau de sécurité des piétons en réduisant les conflits avec la circulation automobile.

La modification au document complémentaire est nécessaire, car suite à l'adoption du Plan de mise en valeur du Mont-Royal, le conseil municipal a adopté des règles très strictes pour les propriétés institutionnelles sur le mont Royal qui empêche tout agrandissement à moins de procéder à cette demande de modification. En parallèle à cette modification, une demande d'adoption d'un règlement, en vertu de l'article 89 de la charte de la Ville de Montréal, sera effectuée afin de faciliter l'évaluation du dossier par les différentes instances municipales, de réduire les délais d'adoption et par souci de transparence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Caractéristique du site

Le terrain du collège Notre-Dame, d'une superficie totale de 83 574 m², est situé tout juste en face de l'oratoire Saint-Joseph. Il entretient avec cette institution un lien fonctionnel, historique et paysager indéniable.

L'îlot sur lequel le collège s'est implanté à partir de 1869 comprend maintenant des

commerces ayant front du côté du chemin de la Côte-des-Neiges et du côté ouest du collège, l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal. Le collège Notre-Dame, qui est également limitrophe à un secteur résidentiel, participe activement à la vie communautaire et économique de ce secteur. Ses installations sont largement partagées avec les résidents du quartier.

Le quartier de ce versant du mont Royal est un secteur institutionnel affirmé avec la présence de plusieurs hôpitaux, de l'Université de Montréal, de deux collèges privés et de l'oratoire Saint-Joseph.

Valeur patrimoniale du site

Le Plan d'urbanisme vient reconnaître la valeur patrimoniale de cette propriété en l'identifiant comme grande propriété à caractère institutionnel à la carte intitulée « Le patrimoine bâti ». La propriété se trouve également dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. À cet égard, tout projet de transformation ou d'agrandissement doit être soumis à la procédure d'une révision architecturale et présenté au Conseil du patrimoine de Montréal.

Description du projet

Comme mentionné, le PDI vise à offrir des équipements qui répondent aux besoins des étudiants et qui vont permettre au collège de poursuivre sa mission d'enseignement et de développer toutes les facettes de leur personnalité, former l'esprit et le corps.

Les principales interventions visent à réaliser un agrandissement du centre sportif dans la cour Notre-Dame, aménager une surface synthétique sur le terrain Reine-Marie et réaménager l'espace extérieur (augmenter le couvert végétal, éliminer les conflits entre les sentiers piétons et la circulation véhiculaire) et offrir un environnement sécuritaire aux usagers du site (voir sommaire 1123779006).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme

Actuellement, le document complémentaire limite les hauteurs de construction et le taux d'implantation en fonction des bâtiments existants le 6 mai 2009. Pour autoriser de nouvelles constructions ou des agrandissements, le document complémentaire doit être modifié.

Les modifications prévues au document complémentaire du Plan d'urbanisme sont les suivantes :

- Les limites de hauteurs

Sur le site du collège Notre-Dame, autoriser des hauteurs altimétriques variant de 111,3 m à 130 m, qui seront identifiées à la carte « Les limites de hauteur - Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal » afin de représenter la hauteur des nouvelles constructions.

- Les taux d'implantation

Le taux d'implantation actuellement autorisé est limité à 17 %. La modification viserait à autoriser un taux d'implantation de 25 % afin de permettre les nouvelles constructions sur le terrain.

- Les propriétés visées

La carte des propriétés visées est modifiée afin de refléter la protection accordée au parterre du collège, illustrée par la carte des milieux naturels. Cette modification a comme objectif de permettre la construction ou l'agrandissement d'espaces mécaniques (cage d'ascenseur, cage d'escalier, puits mécanique, vestibule, espace technique, etc.) sur des parties de bâtiments existant le 6 mai 2009. Ces travaux peuvent être nécessaires afin de réaliser une mise à niveau des bâtiments pour assurer la sécurité des occupants ou pour répondre à de nouvelles normes de construction.

- Les milieux naturels et les espaces verts protégés

La carte des milieux naturels et des espaces verts protégés est modifiée en qualifiant une partie de la cour avant du site du collège dans un secteur B. Ce nouveau secteur est délimité à partir d'un périmètre de trois mètres de la façade du bâtiment principal jusqu'à la limite de propriété. Cette modification vient confirmer la contribution paysagère du parterre en façade et du jardin de rocaille dans le paysage du contrefort ouest du sommet Westmount. De plus il vient signifier l'importance de la vue et le lien paysager avec l'oratoire Saint-Joseph. Cette modification vient interdire toute construction ou agrandissement sur le parterre tel que défini sur la carte.

Cette modification vise à préserver ces éléments paysagers en interdisant les constructions ou des agrandissements dans ce secteur.

Règlement d'urbanisme (01-276)

Usages

La propriété du 3791, chemin Queen-Mary est actuellement située dans un secteur d'usages E.4(1), qui regroupe les activités reliées aux équipements éducatifs et culturels.

Hauteur

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite les hauteurs de construction, en mètres et en étages, aux hauteurs existantes pour chaque partie de bâtiments existants le 6 mai 2009.

Densité

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite la densité et le taux d'implantation pour chaque partie de bâtiments à ceux existants le 6 mai 2009.

Projet de règlement (article 89 5° de la charte)

Le projet de règlement vise principalement à permettre la hauteur, l'implantation et la densité des nouvelles constructions, des agrandissements et des démolitions proposés par le plan directeur, suite à la modification du document complémentaire (voir sommaire 1123779006).

Révision architecturale

Comme la propriété est située dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être soumis au Conseil du patrimoine de Montréal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, qui vont étudier le projet en fonction des critères énoncés au Règlement d'urbanisme (01-276).

JUSTIFICATION

La demande à l'étude consiste à modifier les annexes du document complémentaire du Plan d'urbanisme de façon à modifier les normes de hauteurs et de densité pour permettre la réalisation du plan directeur du collège.

Cette autorisation permettrait au collège Notre-Dame de réaliser son projet qui vise principalement à maintenir la qualité des services qui a toujours fait la réputation de

l'institution et de rester ouverte et accessible au milieu environnant.

Le plan directeur propose la vision d'avenir du collège qui repose sur la nécessité d'assurer la pérennité de sa mission éducative et de confirmer son leadership dans le système scolaire québécois.

Avis du comité conjoint - Comité ad hoc d'urbanisme et d'architecture (CAU) et Conseil du Patrimoine de Montréal (CPM)

Le 1 mai 2012, le comité conjoint a émis un avis favorable dans lequel il appuie le principe de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal et d'autoriser la réalisation du PDI en vertu de l'article 89 1^o de la Charte de la Ville de Montréal. Cependant, Il a souhaité davantage d'informations sur le bien-fondé des démolitions proposées et de revoir certaines composantes du PDI, notamment: atténuer les impacts reliés à l'aménagement d'un terrain synthétique (compenser la perte de bio-masse et prévoir des mesures de contrôle du débit des eaux de ruissellement), réduire le nombre d'unités de stationnement et élaborer un plan de gestion des espaces extérieurs, incluant les chemins piétons et véhiculaires.

En réponse à ces recommandations, le PDI a été modifié et présenté de nouveau au comité en vue de répondre aux préoccupations soulevées lors de la dernière rencontre. Le 4 juin 2012 le comité a émis un avis favorable aux modifications proposées accompagné de sept nouvelles recommandations. Parmi celles-ci, le comité a demandé la réalisation d'un complément à l'énoncé patrimonial afin de statuer sur la proposition de démolir la Maison Renaud et de l'ancien entrepôt de charbon. Un groupe de travail a été constitué pour réaliser le document et est arrivé à la conclusion que ces bâtiments sont des éléments peu contributifs aux valeurs patrimoniales d'ensemble du collège Notre-Dame. Les autres recommandations qui visent des éléments plus précis dans l'élaboration du projet seront prises en considération lors de la conception des plans et seront soumis au CPM et au CCU lors d'une procédure de révision architecturale.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a également reçu une recommandation favorable de la part du CCU de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lors de sa séance du 19 avril 2012.

Avis du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Avis joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2012 Publication dans les journaux pour la consultation publique par l'OCPM;
Janvier-février 2013 Consultation publique par l'OCPM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 octobre 2012 Recommandation du CA au conseil municipal
7 novembre 2012 Présentation du dossier au CE et mise à l'ordre du jour du CM;
19 novembre 2012 Adoption d'un avis de motion et d'une résolution par le CM;
Novembre 2012 Transmission du dossier à l'OCPM;
Janvier-février 2013 Consultation publique par l'OCPM;
Mars 2013 Dépôt du rapport de l'OCPM:
Avril 2013 Présentation du règlement final au CE et mise à l'ordre du jour du CM;
Avril 2013 Adoption du règlement modifiant le document complémentaire par le CM;
Mai 2013 Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication de l'avis public.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plus particulièrement à la section 3.3 du chapitre 3 de la partie I ainsi qu'à celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Manon BRULÉ)

Avis favorable avec commentaires :
Culture_patrimoine_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine (Claude DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Marjolaine PARENT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité conjoint CAU-CPM et CCU / Recommandations favorables

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Date d'endos. : 2012-07-10

Dossier # :1123779005



Dossier # : 1123779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter, sans changement, le second projet de règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le second projet de règlement, en vertu du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2013-11-20 10:19

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1123779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter, sans changement, le second projet de règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Les documents joints au présent sommaire addenda font état des recommandations émises par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) concernant le projet de règlement P-12-059, adopté en première lecture.

La commission nommée par l'OCPM a rendu public son rapport le 30 avril 2013. Dans son rapport, la commission entérine les éléments au règlement et recommande d'aller de l'avant avec le projet tel que proposé. Cependant, elle formule quelques suggestions afin de bonifier le projet.

De façon particulière, elle formule le souhait que le collège :

- Élabore un programme d'accès réel et virtuel du public à son domaine, comme lieu de destination et de culture;
- Supprime une dizaine d'unités de stationnement additionnelles dans l'aire de stationnement situé près de la maison Saint-Joseph;
- Procède rapidement au verdissement du campus partout où les nouvelles plantations ne seraient pas incompatibles avec les futurs travaux de construction.

L'arrondissement est également favorable à ses suggestions et propose les actions suivantes :

Accessibilité

Bien que l'élaboration d'un tel programme est à l'extérieur du champs de compétence de l'arrondissement, des discussions ont été entamées avec le collège et celui-ci est sensible à cette suggestion. Le collège doit évaluer la possibilité de rendre accessible son site sans compromettre la sécurité des étudiants et le bon fonctionnement de l'établissement.

Stationnement

Après avoir discuté avec le collège, l'aire de stationnement situé près de la maison Saint-Joseph sera réduite de 10 unités de stationnement comme suggéré par l'OCPM. À cet égard, le collège a transmis une lettre à l'arrondissement l'informant que l'aire de stationnement comprenant 15 unités, situé au nord de la maison Saint-Joseph, sera

éliminée et que 5 unités de stationnement seront ajoutées ailleurs sur le terrain.

Les aires de stationnement, comme le verdissement du campus, seront assujettie à une révision architecturale par l'arrondissement ainsi qu'au Conseil du patrimoine de Montréal et au ministère de la Culture et des Communications.

Verdissement

Le verdissement du campus est, quant à lui, directement relié aux travaux à réaliser sur le site. L'échéancier de réalisation des travaux est tributaire des subventions du gouvernement provincial et des dons privés. Cependant, chaque étape de réalisation du projet est assujettie à une révision architecturale qui analyse, entre autres, l'aménagement paysager du site. Chaque intervention sera donc soumise à une analyse en fonction des critères et du plan directeur qui sera étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et le Conseil du patrimoine de Montréal. L'émission du permis, pour toute intervention sur le site, sera donc liée à la réalisation du verdissement du campus.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité conjoint CAU -CPm, CCU et OCPM / Recommandations favorables

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller(ere) en aménagement

Dossier # :1123779006

IDENTIFICATION

Dossier # :1123779006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Arrondissement historique et naturel du mont Royal
Objet :	Adopter un règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation des bâtiments pour le collège Notre-Dame, situé au 3791, chemin Queen-Mary, en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4)

CONTENU

CONTEXTE

Le collège Notre-Dame a déposé un plan directeur d'immobilisation (PDI) dans le but de mettre à niveau ses installations afin de demeurer compétitif et de rester ouvert et accessible au milieu environnant. Il propose la vision à moyen et long terme de l'organisation physique du site du collège.

Afin d'encadrer la réalisation du PDI, le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement en vertu du paragraphe 5° de l'article 89 de la Charte de la Ville. Cette procédure est nécessaire, car suite à l'adoption du Plan de mise en valeur du Mont-Royal, le conseil municipal a adopté des règles très strictes pour les propriétés institutionnelles sur le mont Royal qui empêche tout agrandissement à moins de procéder à une modification du Plan d'urbanisme (voir sommaire 1123779005). Cette procédure, jumelée à la demande de modification du Plan d'urbanisme, permet de réduire les délais d'adoption et permet aux instances municipales d'avoir une vision globale des enjeux lors de l'analyse conjointe des dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Caractéristique du site

Le terrain du collège Notre-Dame, d'une superficie totale de 83 574 m², est situé tout juste en face de l'oratoire Saint-Joseph. Il entretient avec cette institution un lien fonctionnel, historique et paysager indéniable.

L'îlot sur lequel le collège s'est implanté à partir de 1869 comprend maintenant des commerces ayant front du côté du chemin de la Côte-des-Neiges et du côté ouest du collège, l'Institut universitaire de gériatrie de Montréal. Le collège Notre-Dame, qui est également limitrophe à un secteur résidentiel, participe activement à la vie communautaire et économique de ce secteur. Ses installations sont largement partagées avec les résidents du quartier.

Le quartier de ce versant du mont Royal est un secteur institutionnel affirmé avec la présence de plusieurs hôpitaux, de l'Université de Montréal, de deux collèges privés et de l'oratoire Saint-Joseph.

Valeur patrimoniale du site

Le Plan d'urbanisme vient reconnaître la valeur patrimoniale de cette propriété en l'identifiant comme grande propriété à caractère institutionnelle à la carte intitulée « Le patrimoine bâti ». La propriété se trouve également dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. À cet égard, tout projet de transformation ou d'agrandissement doit être soumis à la procédure d'une révision architecturale et présenté au Conseil du patrimoine de Montréal.

De plus, la propriété a fait l'objet d'une évaluation de son intérêt patrimonial qui a mené à la formulation d'un énoncé patrimonial qui présente les différentes valeurs associées au site selon leur importance relative. Cet exercice s'est fait de manière concertée entre le collège et l'arrondissement et avec la collaboration du Bureau du patrimoine de Montréal. Ce document a servi de guide lors de la conception du PDI.

Principe de développement du PDI

Le PDI a été élaboré de façon à maintenir un équilibre entre les espaces construits et les espaces verts tout en répondant aux besoins de sa clientèle et en respectant le patrimoine bâti et naturel.

Le projet qui est présenté découle des besoins de mise à niveau et d'augmentation des plateaux sportifs et des espaces de détente dédiés aux élèves. Par la même occasion, le collège désire requalifier les espaces extérieurs au pourtour de son pavillon principal afin d'améliorer la qualité paysagère de l'institution. Les cinq grands principes qui ont guidé les concepteurs lors de la rédaction du PDI sont les suivants:

- Un aménagement arrimé aux besoins de ses usagers et aux capacités financières pour assurer la pérennité de sa mission;
- Un sol à conserver et à faire fructifier (diminuer le couvert minéral au profit du couvert végétal et maintenir l'équilibre entre les espaces construits et les espaces verts);
- Un aménagement qui met en valeur les icônes patrimoniaux du site;
- La sécurité des élèves et du personnel;
- Un campus modèle au chapitre du développement durable.

La mise en vigueur du règlement, qui sera adopté en vertu de l'article 89 5°) de la Charte, vise à permettre la réalisation du PDI qui comprend, entre autres, les éléments suivants :

- Nouveau centre sportif et cour Sacré-Coeur

La cour Sacré-Coeur, située à l'arrière du pavillon Notre-Dame, sera complètement réaménagée pour y construire un centre sportif et culturel. Un espace minéral-végétal, accessible, sera aménagé sur le toit.

- Agrandissement de l'aile B

Pour répondre aux besoins d'enseignement et offrir de nouveaux services aux élèves, l'aile B sera agrandie par l'ajout de trois étages.

- Passerelle

Une nouvelle passerelle sera construite pour faciliter la communication entre le pavillon Notre-Dame et le pavillon Lefebvre.

- Débarcadère - Place du Frère André

Réaménagement du débarcadère afin d'améliorer la sécurité des étudiants à l'égard des circulations véhiculaires. Quatorze unités de stationnement seraient aménagées près de l'entrée principale.

- Démolition Maison Renaud et ancien entrepôt de charbon

La démolition de ces deux immeubles est souhaitable pour un souci de sécurité et permettrait une plus grande flexibilité lors de la requalification des espaces extérieurs de la cour est.

- Construction d'un espace d'entreposage

La démolition de la Maison Renaud va permettre la construction d'un nouvel espace pour l'entreposage situé à l'écart des bâtiments principaux et accessible par les voies de circulation interne.

- Aménagement d'une surface synthétique sur le terrain Reine-Marie

L'aménagement d'une surface synthétique permettrait d'augmenter les heures d'utilisation et d'activités pour ce terrain.

- Réaménagement du site

L'aménagement paysager du site vise à séparer les sentiers piétons des accès véhiculaires de manière à assurer la sécurité des usagers, définir des accès conviviaux aux différents espaces, augmenter le couvert végétal et compenser la perte de biomasse engendrée par l'aménagement de la surface synthétique.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plan d'urbanisme

Actuellement, le document complémentaire limite les hauteurs de construction et le taux d'implantation en fonction des bâtiments existants le 6 mai 2009. Pour autoriser de nouvelles constructions ou des agrandissements le document complémentaire sera modifié (voir sommaire 1123779005).

Règlement d'urbanisme (01-276)

Usages

La propriété du 3791, chemin Queen-Mary est actuellement située dans un secteur d'usages E.4(1), qui regroupe les activités reliées aux équipements éducatifs et culturels.

Hauteur

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite les hauteurs de construction, en mètres et en étages, aux hauteurs existantes pour chaque partie de bâtiments existants le 6 mai 2009.

Taux d'implantation

Le Règlement d'urbanisme (01-276) limite le taux d'implantation à celui existant le 6 mai 2009.

Projet de règlement (article 89 5° de la charte)

Pour répondre aux besoins d'expansion des institutions, la Ville préconise une démarche de planification concertée afin de déterminer les enjeux d'aménagement. C'est de cet exercice

concerté entre le collège et l'arrondissement que découle le PDI et l'adoption d'un règlement en vertu de la procédure prévue à l'article 89 5° de la Charte de la Ville de Montréal.

Ce projet de règlement vise principalement à reconnaître la hauteur, l'implantation et la densité des nouvelles constructions, des agrandissements et des démolitions et à encadrer le réaménagement du site proposé par le plan directeur, suite à la modification du document complémentaire (voir sommaire 1123779006).

Révision architecturale

Comme la propriété est située dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, tout projet d'agrandissement ou de transformation doit être soumis au Conseil du patrimoine de Montréal ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, qui vont étudier le projet en fonction des critères énoncés au Règlement d'urbanisme (01-276).

JUSTIFICATION

La demande à l'étude consiste à adopter un règlement en vertu de la procédure de l'article 89 5° de la Charte de la Ville de Montréal de façon à permettre la démolition, la construction et l'occupation de bâtiments, tel qu'illustré dans le PDI.

Cette autorisation permettraient au collège Notre-Dame d'entamer les procédures pour réaliser son projet qui vise, principalement, à maintenir la qualité des services qui a toujours fait la réputation de l'institution.

Le plan directeur propose la vision d'avenir du collège qui repose sur la nécessité d'assurer la pérennité de sa mission éducative et de confirmer son leadership dans le système scolaire québécois.

Avis du comité conjoint - Comité ad hoc d'urbanisme et d'architecture (CAU) et Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)

Le 1^{er} mai 2012, le comité conjoint a émis un avis favorable dans lequel il appuie le principe de modifier le Plan d'urbanisme de Montréal et d'autoriser la réalisation du PDI en vertu de l'article 89 1° de la Charte de la Ville de Montréal. Cependant, Il a souhaité davantage d'informations sur le bien-fondé des démolitions proposées et de revoir certaines composantes du PDI, notamment: atténuer les impacts reliés à l'aménagement d'un terrain synthétique (compenser la perte de biomasse et prévoir des mesures de contrôle du débit des eaux de ruissellement), réduire le nombre d'unités de stationnement et élaborer un plan de gestion des espaces extérieurs, incluant les chemins piétons et véhiculaires.

En réponse à ces recommandations, le PDI a été modifié et présenté de nouveau au comité en vue de répondre aux préoccupations soulevées lors de la dernière rencontre. Le 4 juin 2012 le comité a émis un avis favorable aux modifications proposées accompagné de sept nouvelles recommandations. Parmi celles-ci, le comité a demandé la réalisation d'un complément à l'énoncé patrimonial afin de statuer sur la proposition de démolir la Maison Renaud et de l'ancien entrepôt de charbon. Un groupe de travail a été constitué pour réaliser le document et est arrivé à la conclusion que ces bâtiments sont des éléments peu contributifs aux valeurs patrimoniales d'ensemble du collège Notre-Dame. Les autres recommandations qui visent des éléments plus précis dans l'élaboration du projet seront prises en considération lors de la conception des plans et seront soumis au CPM et au CCU lors d'une procédure de révision architecturale.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a également reçu une recommandation favorable de la part du CCU de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, lors de sa séance du 19 avril 2012.

Avis du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

Avis joint au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Décembre 2012 Publication dans les journaux pour la consultation publique par l'OCPM
Janvier-Février 2013 Consultation publique par l'OCPM

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 octobre 2012 Présentation du dossier au CA
7 novembre 2012 Présentation du dossier au CE et mise à l'ordre du jour du conseil municipal
19 novembre 2012 Adoption d'un avis de motion et d'une résolution par le CM
Novembre 2012 Transmission du dossier à l'OCPM
Janvier-février 2013 Consultation publique par l'OCPM
Mars 2013 Dépôt du rapport de l'OCPM au conseil municipal
Décembre 2013 Présentation du règlement au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du CM
Décembre 2013 Adoption du second projet de règlement par le CM
Janvier 2014 Publication dans les journaux pour procédure d'approbation référendaire
Février 2014 Présentation du règlement au comité exécutif et mise à l'ordre du jour du CM
Février 2014 Adoption du règlement par le conseil municipal
Mars 2014 Entrée en vigueur du règlement à la suite de la publication de l'avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, plus particulièrement à la section 3.3 du chapitre 3 de la partie I, ainsi qu'à celles de la Charte de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Culture_patrimoine_sports et vie communautaire , Direction de la culture et du patrimoine
(Claude DAUPHINAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction du développement économique et urbain (Claire MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction principale (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité conjoint CAU -CPm et CCU / Recommandations favorables

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Date d'endos. : 2012-07-10

Dossier # :1123779006

**Dossier # : 1130144001**

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Financement_placement et gestion du risque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014"

Le directeur principal et trésorier adjoint du Service des finances de la Ville de Montréal recommande d'adopter le règlement intérieur particulier sur la délégation au directeur principal et au Directeur du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite :

1. du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1 200 000 000 \$CA d'ici le 31 décembre 2014 à condition que l'écart entre le taux des obligations du gouvernement du Québec et celles de la Ville de Montréal de même échéance ne dépasse pas 100 points de base (1,00%) et sous réserve des approbations ministérielles requises ;
2. et du pouvoir d'autoriser une dépense nécessaire ou utile aux fins de donner plein effet au présent règlement.

Le directeur principal ou le directeur du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite du Service des finances devra transmettre au comité exécutif les rapports prévus sur l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du présent règlement. Le directeur principal ou le directeur du financement, de la trésorerie et des caisses de retraite du Service des finances devra, pour chaque offre d'emprunt approuvée en vertu de la présente délégation, obtenir, par résolution du comité exécutif, l'approbation des documents relatifs à la clôture de la transaction d'emprunt.

Signé par Jacques MARLEAU **Le** 2013-11-22 08:59

Signataire :

Jacques MARLEAU

Directeur principal par intérim et trésorier adjoint
Finances , Bureau du directeur principal

IDENTIFICATION

Dossier # :1130144001

Unité administrative responsable :	Finances , Financement_trésorerie et caisses de retraite , Division Financement_placement et gestion du risque
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2014"

CONTENU

CONTEXTE

Les modifications aux conditions de marché qui ont eu lieu dans les dernières années ont principalement eu pour effet de réduire les canaux disponibles pour l'émission des titres des organismes cherchant à accéder aux marchés financiers et d'augmenter la flexibilité requise pour profiter des opportunités. La Ville de Montréal n'est pas étrangère à ce contexte. Le modèle qui permettait d'émettre sur le marché domestique de détail le mercredi avec livraison un mois plus tard est révolu pour l'instant. Le marché institutionnel canadien qui achète maintenant les financements de la Ville de Montréal, demande que la Ville soit prête à émettre à n'importe quel moment dans la semaine. De plus, le temps de réaction est de quelques heures. C'est pour cette raison que le Service des finances a demandé au comité exécutif d'approuver des règlements de délégation qui lui ont permis de réaliser les emprunts requis au moment opportun avec un maximum d'efficacité depuis 2010. En 2014, le contexte est similaire à celui que nous avons connu dans les dernières années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE122060 - 12 décembre 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2013" (RCE 12-018)
- CE12 0168 - 8 février 2012 - adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2012" (RCE 12-001)
- CE11 1899 - 23 novembre 2011 : adoption des modifications au "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002-1).
- CE11 0122 - 2 février 2011 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt jusqu'au 31 décembre 2011" (RCE 11-002).
- CE10 0433 - 30 mars 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 600 000 000 \$" jusqu'au 31 décembre 2010" (RCE 10-002).
- CE10 0002 - 11 janvier 2010 : adoption d'un "Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'accepter des offres d'emprunt d'un montant total de 550 000 000 \$", jusqu'au 31 mars 2010" (RCE 10-001).

DESCRIPTION

En 2014, le Service des finances souhaite utiliser la même approche que les années précédentes : l'approbation d'un règlement de délégation permettant au directeur principal du Service des finances et au directeur, Financement, trésorerie et caisses de retraite d'accepter des offres d'emprunt d'un montant maximal de 1,2 milliards de dollars. Le Service des finances prévoit d'abord utiliser des souches de financement existantes (septembre 2023 et/ou décembre 2032) pour emprunter 250 à 350 M\$ en début d'année. Ensuite, deux autres emprunts d'une taille similaire seront réalisés sur le marché institutionnel canadien, probablement au moyen d'une nouvelle souche 2024; les 2032 pourront être réutilisés pour une partie de ces émissions. Finalement, les refinancements, qui sont de l'ordre de 215 M\$ pour la Ville et la STM, seront émis soit au moyen de 5 ans (la souche des 2019) ou dans le système électronique du gouvernement du Québec avec des obligations sériées dont le terme maximal est de 10 ans.

L'écart maximal autorisé entre le taux d'une obligation du gouvernement du Québec et celui d'une obligation de la Ville de Montréal est fixé à 100 points de base (1%), pour un terme équivalent. Cet écart suit les conditions de marché.

Régime d'emprunt

Le pouvoir délégué sera encadré de la façon suivante :

- l'approbation de l'encadrement et de sa configuration par le comité exécutif constitue la façon dont ce dernier maintient son pouvoir sur l'émission des emprunts et en contrôle l'exécution;
- le montant maximal pouvant être émis sur les marchés est de 1,2 milliards de dollars (refinancements et nouveaux financements inclus pour la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM));
- les règlements d'emprunt à financer sont des règlements dûment autorisés par les instances (conseil d'arrondissement, conseil de ville, conseil d'agglomération);
- les financements devront être faits de manière à maximiser les opportunités disponibles sur le marché et à minimiser les coûts de financement;
- le taux des emprunts ne devra pas dépasser de 100 points de base le taux des obligations du gouvernement du Québec pour une échéance comparable;
- le terme des emprunts pourra s'échelonner de 1 à 30 ans. Les termes privilégiés pour la majeure partie du programme seront de 10 et 20 ans;
- l'approbation des documents de clôture se fera à la première ou la deuxième séance du comité exécutif qui suivra immédiatement la date de la transaction d'emprunt;
- lors de cette séance d'approbation par le comité exécutif, le directeur principal du Service des finances fera état de la façon dont l'encadrement a été en tout point respecté;
- le trésorier déposera également un rapport annuel faisant état de l'utilisation du pouvoir délégué et de la conformité à l'encadrement de délégation au comité exécutif .

JUSTIFICATION

Cette pratique de délégation du pouvoir d'emprunter permet à la Ville de profiter des opportunités de marché lorsqu'elles se présentent tout en maintenant un contrôle serré sur les emprunts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins totaux d'emprunt de la Ville de Montréal en 2014 sont estimés à 857 millions de dollars dont 167 de refinancements. Ceux de la STM sont estimés à 293 millions dont des refinancements de 48 millions de \$. Le total des besoins identifiés à ce jour est donc de 1 150 000 \$. Les besoins totaux d'emprunt de la Ville de Montréal et de la Société de transport de Montréal ne devraient pas dépasser 1,2 milliards de dollars en 2014. Cependant, il est clair que si le total des emprunts devait excéder le montant prévu au règlement, le Service des finances reviendrait devant le comité exécutif pour faire approuver l'augmentation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des finances prévoit effectuer 3 à 5 émissions de 100 à 400 M\$ d'obligations sur les marchés financiers canadiens.

Tel que mentionné dans la pièce jointe à ce dossier et dans la description ci-dessus, une émission d'importance sur le marché institutionnel canadien devrait être effectuée en janvier, si les conditions de marché le permettent. Les autres émissions auront lieu au printemps et à l'automne alors que les refinancements se feront également à l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Andrée LACHAPELLE
Charge(e) du financement

Michel Bruce DUBOIS
Directeur par intérim – Direction
Financement_trésorerie et caisses de retraite

Date d'endos. : 2013-11-13

Dossier # :1130144001



Dossier # : 1133890023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (12-031) », augmentant ainsi l'emprunt de 200 000 \$ à 300 000 \$.

Il est recommandé au conseil municipal :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (12-031) », augmentant ainsi l'emprunt de 200 000 \$ à 300 000 \$.

Signé par Claire VASSART **Le** 2013-11-11 16:13

Signataire :

Claire VASSART

Directrice d'arrondissement
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1133890023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (12-031) », augmentant ainsi l'emprunt de 200 000 \$ à 300 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Les propriétaires du 4, 6 et 10, rue Place Denis demandent à la Ville de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire. Un règlement d'emprunt a été adopté pour permettre cette construction en avril 2012 pour un montant de 200 000 \$. Le projet a été inclus au décret de juin 2013. L'arrondissement a publié un appel d'offres public le 19 juin 2013. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2013. Les soumissions reçues variaient entre 228 000 \$ et 274 000 \$, à quoi nous devons ajouter les honoraires professionnels d'environ 10%.

Compte tenu des soumissions reçues, il apparaît que le règlement d'emprunt initial (12-031) de 200 000 \$ est nettement insuffisant pour réaliser les travaux. Nous devons donc augmenter le montant du règlement de 100 000 \$. La répartition des coûts de celui-ci sera identique au règlement initial, soit de 36,5% du coût des travaux assumé par l'arrondissement et 63,5% payé par les riverains concernés;

Décision(s) antérieure(s)

CA12 28 0115 du 02/04/2012

Recommander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 200 000 \$ pour la reconstruction et le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis situé dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CM12 0750 du 21/08/2012

Adoption - règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire

sur le Place Denis de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CA12 28 0310 du 05/11/2012

Accorder un contrat à CIMA + pour les services professionnels concernant la réalisation des travaux de plans, devis, documents d'appels d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout sanitaire de la Place Denis, arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 20 695,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres # 2012-028 - 2 soumissionnaires

Description

Il s'agit d'augmenter le montant du règlement initial pour permettre de compléter la reconstruction et le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

Justification

L'écart entre l'estimé préliminaire et le plus bas soumissionnaire est de 26%. CIMA, la firme d'ingénieurs retenue pour la réalisation des plans, devis, documents d'appel d'offres et la surveillance des travaux pour ce projet, explique l'écart par le fait que la saison de réalisation des contrats était déjà avancée et que plusieurs entrepreneurs étaient déjà occupés. De plus, avec les nouvelles mesures mises en place par le Ville de Montréal, comme l'envergure de ce projet est relativement modeste, peu d'entrepreneurs étaient intéressés à faire les démarches nécessaires. Aussi, des modifications demandées lors de la période de soumission (changement du tracé des conduites et ajout de regards) eut pour effet d'augmenter le prix soumissionné.

Aspect(s) financier(s)

Tel que le règlement d'emprunt initial, le montant supplémentaire de 100 000 \$ sera amorti sur une période de vingt (20) ans. Les travaux seront financés par un emprunt à la charge de :

- tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour ce qui est du remplacement de la conduite actuelle soit 36,5% du coût des travaux;
- des riverains du 4, 6 et 10, Place Denis en fonction de la superficie, pour le prolongement du réseau, soit 63,5% du coût des travaux.

Un virement budgétaire sera effectué au moment de l'octroi du contrat vers le DGSRE

Dès l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMROT, un virement budgétaire au montant de 100,000 \$ sera viré du compte

Investi 13 18506 000 report de surplus 2012 vers le compte :

INVESTI

projet	18506
sous projet	12 18506 010

SIMON

projet	140468
clef	À VENIR

Impact(s) majeur(s)

1. Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.
2. Protection incendie accrue.
3. Conformité aux normes québécoises de la qualité de l'eau.

Opération(s) de communication

- L'arrondissement a communiqué avec les propriétaires visés en août 2013.
- Les propriétaires ont aussi été rencontrés.
- Tous ont répondu par l'affirmative à une augmentation du montant autorisé par règlement d'emprunt pour permettre le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

7 novembre 2013 : Lancement de l'appel d'offres
28 novembre 2013 : Ouverture des soumissions
1er juin 2014 : Début des travaux

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole TRÉPANIÉRIE
Secrétaire d'unité administrative

Dossier # :1133890023

IDENTIFICATION

Dossier # :1133890023

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 100 000 \$ supplémentaire pour la réalisation des travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis de l'arrondissement L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 4, 6 et 10, rue Place Denis demandent à la Ville de prolonger le réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire. Un règlement d'emprunt a été adopté pour permettre cette construction en avril 2012 pour un montant de 200 000 \$. Le projet a été inclus au décret de juin 2013. L'arrondissement a publié un appel d'offres public le 19 juin 2013. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2013. Les soumissions reçues variaient entre 228 000 \$ et 274 000 \$, à quoi nous devons ajouter les honoraires professionnels d'environ 10%.

Le règlement d'emprunt initial (12-031) de 200 000 \$ est nettement insuffisant. Nous devons donc prévoir un nouveau règlement. La répartition des coûts de celui-ci sera identique au règlement initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 28 0115

Recommander au conseil municipal d'adopter un règlement d'emprunt de 200 000 \$ pour la reconstruction et le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis situé dans l'arrondissement de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

CM12 0750

Adoption - règlement autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour la réalisation des travaux de reconstruction et de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur le Place Denis de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève

CA12 28 0310

Accorder un contrat à CIMA + pour les services professionnels concernant la réalisation des travaux de plans, devis, documents d'appels d'offres et la surveillance avec résidence des travaux pour le projet de reconstruction et prolongement de l'aqueduc et de l'égout

sanitaire de la Place Denis, arrondissement de l'Île-Bizard - Sainte-Geneviève, pour une somme maximale de 20 695,50 \$ taxes incluses - Appel d'offres # 2012-028 - 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Il s'agit d'augmenter le montant du règlement initial pour permettre de compléter la reconstruction et le prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire sur la rue Place Denis de l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève.

JUSTIFICATION

Les travaux ainsi financés permettront d'assurer la qualité de l'eau potable et d'être conforme aux normes en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que le règlement d'emprunt initial, le montant supplémentaire de 100 000 \$ sera amorti sur une période de vingt (20) ans. Les travaux seront financés par un emprunt à la charge de :

- tous les immeubles imposables de l'arrondissement pour ce qui est du remplacement de la conduite actuelle soit 36,5% du coût des travaux;
- des riverains du 4, 6 et 10, Place Denis en fonction de la superficie, pour le prolongement du réseau, soit 63,5% du coût des travaux.

Un virement budgétaire sera effectué au moment de l'octroi du contrat vers le DGSRE

Dès l'acceptation du règlement d'emprunt par le MAMROT, un virement budgétaire au montant de 100,000 \$ sera viré du compte Investi 13 18506 000 report de surplus 2012 vers le compte :

INVESTI

projet	18506
sous projet	12 18506 010

SIMON

projet	140468
clef	À VENIR

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

1. Raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.
2. Protection incendie accrue.
3. Conformité aux normes québécoises de la qualité de l'eau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- L'arrondissement a communiqué avec les propriétaires visés en août 2013.

- Les propriétaires ont aussi été rencontrés.
- Tous ont répondu par l'affirmative à un nouveau règlement d'emprunt permettant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Mélanie BRISSON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement (Marcel CARON)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (David MARCAURELLE)

Avis favorable avec commentaires :

Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Avis favorable :

L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Direction des travaux publics_ingénierie et aménagement urbain (Geneviève LAVALLÉE)

Avis favorable :

Finances , Direction Services partagés financiers (Maxime VERRET)

Avis favorable avec commentaires :

Eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (Éric BLOUIN)

Avis favorable :

Eau , Direction (Alain DUBUC)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicole TRÉPANIÉ
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Claire VASSART
Directrice d'arrondissement

Date d'endos. : 2013-08-20

Dossier # :1133890023



Dossier # : 1130854001

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver la modification du PTI 2013-2014-2015 et du Règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73


Il est recommandé d'approuver la modification du PTI 2013-2014-2015 et le Règlement R-145 autorisant un emprunt de 13 833 866 \$ pour financer le projet de mise à niveau des moteurs de traction des voitures MR-73, conformément à l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)

Signé par	Sylvie - Ext TREMBLAY	Le 2013-10-21 09:04
------------------	--------------------------	----------------------------

Signataire :

Sylvie - Ext TREMBLAY

Secrétaire générale et directrice exécutive affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Projet Mise à niveau des moteurs de traction MR-73	Date :	11 octobre 2013
Numéro	683229	Montant du règlement d'emprunt :	13 833 866\$

CONTENU

CONTEXTE

Le nombre de moteur retiré pour avarie suite à un état de fatigue de cette composante du train MR-73 est en constante augmentation depuis 2007 sur ce matériel roulant. De plus, la consommation des moteurs causée par le vieillissement et demandant une intervention majeure a presque doublé en 2012 comparativement à l'année 2011 pour la même période.

Une analyse de l'état de fatigue des moteurs de traction a été réalisée par le département de l'Ingénierie Matériel Roulant et les résultats démontrent un état de dégradation avancé de l'isolation diélectrique des moteurs MR-73. Cette dégradation met en péril à court et moyen terme notre capacité de livraison des voitures de métro à l'Exploitation afin d'assurer notre offre de service actuelle.

Pour assurer le maintien de l'offre de service métro dans l'immédiat et pour les années à venir, nous devons remédier à la situation en procédant à l'enrubannage et à l'isolation complète de 1162 induits de moteur traction MR-73 et de 1068 carcasses de moteur de traction MR-73 dans les plus brefs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure du Conseil d'administration de la STM sur ce projet.

DESCRIPTION

Le présent règlement d'emprunt couvre les besoins exprimés ci-dessous:

- 1) Enrubannage de tous les induits (1162 unités) et de toutes les carcasses (1068 unités) des moteurs de traction MR-73;
- 2) Isolation de tous les induits (1162 unités) et de toutes les carcasses (1068 unités) des moteurs de traction MR-73.

Ce projet est tout d'abord en lien direct avec la priorité 4 du plan 2020 «Optimiser la gestion des investissements». Il est aussi en lien direct avec la priorité 2 du plan 2020 «Améliorer l'expérience client et la mise en marché», plus spécifiquement la stratégie 8 «Améliorer la fiabilité et la ponctualité du service».

JUSTIFICATION

Le déplacement des voitures de métro est assuré par 8 moteurs de traction à énergie électrique sur chacun des éléments MR-73 (soit 4 par motrice). Un moteur de traction est constitué d'un induit (rotor) tournant à l'intérieur d'une carcasse (stator). L'analyse des données d'entretien des induits révèle que leur niveau d'isolation est à un niveau inférieur à la norme pour maintenir un programme préventif au 400 000 kilomètres et assurer une vie utile à plus long terme. En effet, un peu plus de 50% des induits ont un niveau d'isolation inférieur à 100 MΩ (dont 25% sous 50 MΩ), ce qui est relativement bas pour permettre un niveau de fiabilité satisfaisant avant l'application de leur programme préventif. Les carcasses sont en meilleur état que les induits mais leur niveau d'isolation est également préoccupant. En effet, environ un tiers des carcasses ont un taux d'isolation qui se situe sous 100 MΩ, alors qu'un peu plus d'un quart des carcasses présentent un taux d'isolation qui se situe entre 100 et 1000 MΩ. L'isolation du reste des carcasses est supérieure à 1000 MΩ. Ces valeurs sont moins critiques que celles des induits, mais nécessitent quand même qu'on s'y attarde avant qu'elles ne se dégradent encore plus et affecte notre capacité de livraison des trains pour le service au quotidien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût total estimé du projet :

13 833 866\$, soit

- 10 125 224\$ en biens et services
- 3 309 181\$ en rémunération
- 399 462\$ en frais financiers

Titre	Projet Mise à niveau des moteurs de traction MR-73	Date :	11 octobre 2013
Numéro	683229	Montant du règlement d'emprunt :	13 833 866\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet sera validé par l'équipe de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À l'exception des coûts du projet, les impacts financiers sont difficilement quantifiables en termes d'amélioration de la fiabilité et la ponctualité du service.

Dans la condition d'une remise à neuf des moteurs de traction, la fiabilité du système de traction du MR-73 sera améliorée et ces moteurs auront le taux d'isolation électrique nécessaire pour assurer le service à long terme.

Par contre, si nous ne réalisons pas le projet, le système de traction se dégradera et EMR sera dans l'impossibilité de maintenir le taux d'immobilisation du matériel roulant MR-73 à 13.5 % ce qui aura un impact direct sur notre capacité de répondre adéquatement à l'offre de service planifiée à court et moyen terme. Il manquera alors, et ce à très court terme, de voitures de métro afin d'offrir le service.

Les 282 motrices du matériel roulant MR-73 sont impactées par cette composante du système de traction. La cadence prévue de remise à neuf des moteurs de traction sera de 6 à 8 moteurs par semaine qui seront envoyés chez un fournisseur externe pour l'enrubannage et l'isolation des induits et des carcasses sur la totalité de la flotte MR-73. Certaines tâches devront être réalisées au département 68-470 afin de préparer les moteurs pour l'envoi à l'externe et d'autres tâches devront être effectuées au retour de ces moteurs. La cadence se verra alors augmentée considérablement pour ce département puisque historiquement la cadence de révision des moteurs était de 2 à 4 moteurs par semaine.

Les enjeux sont donc les suivants :

- Nous avons à faire face à l'état d'urgence et aux contraintes de disponibilité des emplacements de travail et du manque d'équipements spécialisés au département des machines tournantes (68-470) de l'atelier des Grandes Révisions Youville.
- Nous devons faire face aux contraintes de livraison du fournisseur ainsi qu'au risque que ce dernier ne puisse répondre à la cadence désirée.
- Nous courons le risque de réclamation des activités par le syndicat CSN par voix de grief.
- Notre capacité à intégrer l'ensemble des activités dans notre organisation sera un facteur clé de succès.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION.

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes	Durée
- Demande de règlement d'emprunt	- CA octobre 2013
- Mise en œuvre	- 2013 à 2016
- Fin des travaux	- Décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Secrétariat général



À L'USAGE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Article de l'ordre du jour no : _____

Assemblée du : _____

Résolution no : _____

RECOMMANDATION :

D'APPROUVER la modification du livre « Programme triennal des immobilisations 2013-2014-2015 », pour ajouter le projet suivant :

- Mise à niveau des moteurs de traction, pour un montant total de 13 833 866\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement d'emprunt autorisant le financement sur une période de dix (10) ans pour la portion capitalisable du projet « Mise à niveau des moteurs de traction » pour un montant de 13 833 866\$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds général une somme maximale de 1 383 386\$, soit dix pourcent (10%) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.


LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : 13 833 866 \$ (TNR)

REQUÉRANT :
EXPLOITATION - MÉTRO


Nom : Dominique Lemay
Titre : Directeur exécutif

DATE : 2013/09/26

DIRECTION EXÉCUTIVE RESPONSABLE :
FINANCES ET CONTRÔLE


Nom : Luc Tremblay
Titre : Directeur exécutif

DATE : 26-9-2013

SECRÉTAIRE DE L'ASSEMBLÉE : _____ DATE : _____

EXPOSÉ DU BESOIN :

Tel qu'il est stipulé dans le « Programme triennal des immobilisations 2013-2014-2015 », sous la rubrique « Matériel roulant » du réseau du métro, l'ajout du présent intitulé « Mise à niveau des moteurs de traction » sera financé par la dette à long terme (voir le détail des coûts à l'annexe A).

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet de l'entretien du matériel roulant Métro de nature capitalisable appelé "Mise à niveau des moteurs de traction".

DÉMARCHE, SOLUTION PROPOSÉE ET CONCLUSION

Le projet vise à remettre à niveau les moteurs de traction de toutes les voitures MR-73, supportées par le Service de l'entretien du matériel roulant Métro.

Une analyse des moteurs de traction a été réalisée par le service d'ingénierie et les résultats démontrent un état de dégradation avancée de l'isolation diélectrique des moteurs MR-73. Cette dégradation mettra en péril à court terme la livraison des voitures de métro à l'Exploitation.

Pour assurer la livraison de service, il faudra faire rembobiner et isoler complètement 1162 induits de moteur de traction MR-73 et 1062 carcasses de moteur de traction MR-73.

La mise à niveau des moteurs de traction, va permettre d'utiliser les équipements de façon fiable jusqu'à la fin de la vie utile des voitures MR-73.

Ce projet est en lien direct avec la priorité 2 du plan 2020 «Améliorer l'expérience client et la mise en marché», plus spécifiquement la stratégie 8 «Améliorer la fiabilité et la ponctualité du service».

Le coût estimé du projet est de 13 833 866\$, taxes nettes de ristournes. Ce montant sera financé totalement par règlement d'emprunt, soit 13 434 405\$ de coût de projet, après ristourne de taxe et 399 461\$ de frais financiers. Le service de la dette annuel brut du projet sera d'environ 1 110 049\$ à partir de 2014, basé sur un taux d'intérêt de 5% amorti sur une période de 10 ans.

CHEMINEMENT DÉCISIONNEL

(Comité GPP, comités du conseil d'administration)

GPP ■ 20 septembre 2013

■ Com.des finances du 18 septembre-Enjeux budget 2014

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Préciser la conformité aux engagements de la Politique de développement durable (PC 1.13) :

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Ventilation des coûts

Annexe B : Charte de projet

PRÉPARÉ PAR :

 POUR DATE : 26/09/2013

Nom : Jerry Leblanc
Titre : Conseiller, administration

SERVICE :

 DATE : 26/09/2013

Nom : Réal Boyer
Titre : Chef de division, Soutien à l'exploitation et aux projets

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

OBJET : Adoption d'un règlement d'emprunt pour un projet de l'entretien du matériel roulant Métro de nature capitalisable appelé "Mise à niveau des moteurs de traction".

INFORMATIONS FINANCIÈRES

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3*	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant (TTI) pour l'ensemble du contrat	\$	\$	\$	\$

* S'il y a plus que 3 imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5 etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

VENTILATION DES COÛTS

Période couverte par le contrat : de _____ à _____

	2013	2014	2015 et suivantes ***	TOTAL
(A) Base**				0,00 \$
(B) TPS	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(C) TVQ	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(D) Montant TTI (A+B+C)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(E) Ristourne TPS	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
(F) Montant net (D-E)	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

** S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable. *** Si le contrat se poursuit après 2015, indiquer le total des années 2015 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

SUBVENTION : Suite à une évaluation du dossier par la division soutien exploitation et projets de la direction Budget et investissements, ce projet n'a pas été retenu pour une demande de subvention selon les modalités des programmes d'aide.

CERTIFICAT DU TRÉSORIER

AUCUN CERTIFICAT N'EST REQUIS :

 26-09-2013

LES FONDS SONT DISPONIBLES :

TRÉSORIER _____

DATE : _____

Annexe 1
VENTILATION DES COÛTS

	Description	R-XXX
A	MISE A NIVEAU MOTEURS DE TRACTION	
	Biens et services	9 040 893 \$
	Main-d'œuvre	2 922 471 \$
	Sous-total (avant inflation, contingences et frais financiers et après taxes) :	11 963 364 \$
	Contingences	951 161 \$
	Inflation	519 880 \$
	Sous-total avant frais financiers :	13 434 405 \$
	Frais financiers	399 461 \$
	<u>GRAND TOTAL PROJET</u>	<u>13 833 866 \$</u>

* Si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent Règlement dont la dépense est plus élevée.

C:\Documents and Settings\jblain\Local Settings\Temporary Internet Files\OLK88\Annexe A - Ventilation des coûts (2).xls\Annexe 1



RÈGLEMENT R-145

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société assure le service du réseau du métro au moyen de voitures, dont certaines ont été acquises durant les années 1970 (ci-après les « voitures MR-73 »);

ATTENDU que suite à l'analyse des moteurs de traction des voitures MR-73, il est requis de voir à la mise à niveau de ceux-ci afin d'assurer la livraison du service jusqu'à la fin de la vie utile des voitures MR-73;

ATTENDU que pour voir à la mise à niveau des voitures MR-73, il est requis d'accorder divers contrats de biens et de services, d'acquisition et d'installation d'équipements, ainsi que des contrats de services professionnels;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que ce projet est prévu au « Programme triennal des immobilisations 2013-2014-2015 », sous la rubrique « Matériel roulant » du réseau du métro;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé **TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les informations contenues à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaire de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 383 386 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

IL EST STATUÉ ET DÉCRÉTÉ COMME RÈGLEMENT R-145 DE LA SOCIÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;


ARTICLE 2 La Société est autorisée à emprunter, pour un terme d'une durée maximale de **DIX (10) ANS**, un montant en principal n'excédant pas **TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$)**, dont le produit doit servir exclusivement aux fins mentionnées dans le préambule du présent règlement et à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ARTICLE 3 La durée de chacun des emprunts pourra être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer, de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue à l'article 2;

ARTICLE 4 La Société est autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 383 386 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption;

ARTICLE 5 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 2 OCTOBRE 2013



MICHEL LABRECQUE
Président du conseil d'administration



SYLVIE TREMBLAY
Secrétaire générale

PROCHAINE PAGE : ANNEXE A

ANNEXE A
SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT R-145

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73

PROJET	<u>Montant estimé *</u>	<u>Total *</u>
PROJET MISE À NIVEAU DES VOITURES DE MÉTRO MR-73		
Biens et services :	9 040 893 \$	
Main-d'œuvre interne :	<u>2 922 471 \$</u>	
Sous-total :		<u>11 963 364 \$</u>
SOUS-TOTAL – INCLUANT TAXES APRÈS RISTOURNES :		11 963 364 \$
Contingences :	951 161 \$	
Inflation :	<u>519 880 \$</u>	
Sous-total :		<u>1 471 041 \$</u>
SOUS-TOTAL AVANT FRAIS FINANCIERS :		13 434 405 \$
Frais financiers :	399 461 \$	<u>399 461 \$</u>
GRAND TOTAL :		<u>13 833 866 \$</u>

**Les montants comprennent les taxes nettes de ristourne. De plus, les montants indiqués en regard de chacun des items étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses items s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément prévu au présent règlement, incluant les frais financiers, dont la dépense est plus élevée.*



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal

tenue le

2 octobre 2013 à 17 h 30

au

siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2013-286

ADOPTION DU RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 13 833 866 \$
POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES
VOITURES MR-73

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de son mandat d'exploitation d'une entreprise de transport en commun de passagers, la Société assure le service du réseau du métro au moyen de voitures, dont certaines ont été acquises durant les années 1970 (ci-après les «voitures MR-73»);

ATTENDU que suite à l'analyse des moteurs de traction des voitures MR-73, il est requis de voir à la mise à niveau de ceux-ci afin d'assurer la livraison du service jusqu'à la fin de la vie utile des voitures MR-73;

ATTENDU que pour voir à la mise à niveau des voitures MR-73, il est requis d'accorder divers contrats de biens et de services, d'acquisition et d'installation d'équipements, ainsi que des contrats de services professionnels;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation de ce projet;

ATTENDU que l'ensemble des coûts de ce projet est estimé **TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$)**, incluant les frais financiers;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au présent règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation du projet et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaire de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et des Régions et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 383 386 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.



VU le rapport du directeur exécutif – Finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par madame Claudia Lacroix Perron
APPUYÉ par monsieur Francesco Miele
ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

- 1° de modifier le Programme triennal des immobilisations 2013-2014-2015 sous la rubrique «Matériel roulant» du réseau du métro, afin d'ajouter le projet «Mise à niveau des moteurs de traction» pour un montant total de 13 833 866 \$, taxes nettes de ristournes et incluant les frais financiers;
- 2° d'adopter le **RÈGLEMENT R-145 AUTORISANT UN EMPRUNT DE TREIZE MILLIONS HUIT CENT TRENTE-TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (13 833 866 \$) POUR FINANCER LE PROJET DE MISE À NIVEAU DES MOTEURS DE TRACTION DES VOITURES MR-73** pour un terme maximal de dix (10) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et la secrétaire générale de la Société est conservé dans le registre des règlements;
- 3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la durée de vie utile du bien à financer ou de toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais en autant que la durée maximale des emprunts, incluant leur refinancement, ne dépasse pas la durée maximale prévue aux articles 2 et 3 du règlement;
- 4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SIX DOLLARS (1 383 386 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son adoption par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée. Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Montréal, le 9 octobre 2013

Christian Portelance
Secrétaire général adjoint

CE : 50.001
2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1133751023

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'école Baril (3571-3603, rue Adam, arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve)

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'école Baril (3571-3603, rue Adam, arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve), conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-11-18 10:02

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION **Dossier # :1133751023**

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Dépôt au comité exécutif de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'école Baril (3571-3603, rue Adam, arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des démarches entreprises par la Commission scolaire de Montréal relativement à l'intention de démolir l'école Baril (fermée depuis 2011 en raison de contamination fongique) et à la réutilisation du site pour des fins éducatives, la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve a formulé une demande d'évaluation de l'intérêt patrimonial de ce site auprès de la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine. Un énoncé de l'intérêt patrimonial a ainsi été réalisé sur le site, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
 CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur l'école Baril (3571-3603, rue Adam, arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve).

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé de l'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les étapes subséquentes de ce dossier seront assumées par l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve conformément aux procédures règlementaires en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé de l'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Réjean BOISVERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jennifer OUELLET
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-14

Dossier # :1133751023



Dossier # : 1133751007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer l'énoncé de l'intérêt patrimonial du réseau de métro de Montréal

La Direction de la culture et du patrimoine recommande:
de prendre connaissance de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le réseau du métro de Montréal, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

Signé par Jean-Robert CHOQUET **Le** 2013-11-18 10:16

Signataire :

Jean-Robert CHOQUET

Directeur
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1133751007

Unité administrative responsable :	Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Déposer l'énoncé de l'intérêt patrimonial du réseau de métro de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau du métro de Montréal traverse plusieurs arrondissements et ne comporte aucune désignation patrimoniale. L'énoncé ci-joint constitue une initiative de la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine pour en faire l'évaluation de l'intérêt patrimonial, en collaboration avec les acteurs concernés, conformément à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 1053 - 19 décembre 2011 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136)
CE12 0070 - 18 janvier 2012 - Édicter, en vertu de l'article 19.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine (02-136), un projet d'ordonnance régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

DESCRIPTION

Dépôt de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur le réseau du métro de Montréal.

JUSTIFICATION

Pour mieux connaître et valoriser les différentes composantes du patrimoine montréalais, la Ville de Montréal a mis au point le processus d'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu. L'énoncé de l'intérêt patrimonial qui en résulte contribuera à une prise de décision éclairée quant à l'avenir du lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'article 11 de l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136), cet énoncé sera publié sur le site Internet de la Direction suite à son dépôt au comité exécutif.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'évaluation de l'intérêt patrimonial étant complétée, les projets de développement et de rénovation du réseau du métro de Montréal seront assumés par la Société de transport de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet énoncé de l'intérêt patrimonial est conforme à l'ordonnance numéro un du Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136) régissant l'évaluation de l'intérêt patrimonial d'un lieu.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABERGE
Architecte - planification

ENDOSSÉ PAR

Isabelle DUMAS
Chef de division

Date d'endos. : 2013-11-18

Dossier # :1133751007

CE : 60.003

2013/12/04 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1136257003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation du réseau primaire , Vannes et désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Informar le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour l'exécution de travaux d'urgence sur la conduite d'aqueduc principale de 900 mm localisée sous le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Armand-Chaput, à E2R inc. au montant de 285 597,90 \$, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'informer le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour l'exécution des travaux d'urgence sur la conduite d'aqueduc principale de 900 mm localisée sous le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Armand-Chaput, suite à l'octroi d'un contrat par le maire, le 21 novembre 2013, à E2R inc. au montant de 285 597,90\$, taxes incluses.;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel;
3. de déposer ce rapport à la prochaine séance du conseil d'agglomération.

Signé par Chantal MORISSETTE Le 2013-11-25 18:09

Signataire :

Chantal MORISSETTE

Directrice principale - Service de l'eau
Eau , Direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1136257003

Unité administrative responsable :	Eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation du réseau primaire , Vannes et désinfection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Informers le conseil d'agglomération des dépenses engagées, conformément à l'article 199 de l'annexe C de la Charte, pour l'exécution de travaux d'urgence sur la conduite d'aqueduc principale de 900 mm localisée sous le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard Saint-Jean-Baptiste et l'avenue Armand-Chaput, à E2R inc. au montant de 285 597,90 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme d'auscultation des conduites principales d'aqueduc, la Direction de l'eau potable (DEP) procède périodiquement à des auscultations sur le réseau primaire afin de s'assurer de sa fiabilité. Ainsi, elle a procédé dernièrement à l'auscultation d'une conduite principale en béton précontraint de type AWWA C-301 de 900 mm de diamètre. Cette conduite installée en 1982, localisée sous le boulevard Maurice-Duplessis, entre le boulevard de la Rivière-des-Prairies et la rue Sherbrooke, est le principal lien pour l'alimentation de l'est de l'île.

Les résultats d'auscultation reçus la semaine du 11 novembre 2013 ont révélé plusieurs signes de défaillance structurale dans la partie située, entre le boulevard St-Jean-Baptiste et l'avenue Armand-Chaput. En effet, sur les 558 tuyaux auscultés, 4 tuyaux présentent d'importantes faiblesses structurales.

Plusieurs bris des dernières années sont survenus sur des conduites en béton précontraint installées entre la fin des années 60 et le milieu des années 80. En effet, 14 bris majeurs se sont produits depuis 1986 à Montréal, dont le pire est survenu le 12 août 2002 sur la conduite de 1800 mm du boulevard Pie-IX, inondant plusieurs logements et privant d'eau plus de 22 000 citoyens pendant plus d'une semaine. Plus récemment, un bris important est survenu sur la conduite de 900 mm du boulevard Décarie qui a engendré d'importantes baisses de pression, de nombreuses inondations, des impacts considérables sur la circulation et des coûts non planifiés de plus d'un million de dollars.

Plusieurs municipalités d'Amérique du Nord où ces conduites ont été installées partagent les mêmes inquiétudes car des bris sur ces dernières ont été répertoriés un peu partout, notamment le bris d'une conduite de 1200 mm en janvier 2012 à Ottawa bloquant 3 voies

de circulation pendant plus de 4 mois et causant d'énormes embouteillages.

Afin de maintenir le réseau d'eau en bon état et de prévenir des incon vénients semblables à ceux mentionnés, il est nécessaire de procéder aux réparations des 4 tuyaux endommagés avant de remettre en fonction la conduite.

La DEP utilise, habituellement, un contrat de réparation en cas de situation d'urgence. Ce contrat est arrivé à échéance depuis le mois d'octobre dernier. Un nouvel appel d'offres a été lancé en mai dernier mais n'a pu être octroyé à ce jour car le plus bas soumissionnaire est en attente de son attestation de l'AMF.

À titre informatif, nous avons 140 km de conduite en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301, ce qui représente 19 % de notre réseau. Depuis l'année 2001, nous avons ausculté 51 km ce qui représente 36 % de ce type de conduite. Une priorisation a permis de sélectionner les conduites les plus vulnérables pour auscultation, les 89 km restant, feront l'objet d'une auscultation par ordre de priorité, dont une partie dans le cadre du contrat actuelle d'auscultation. Les résultats d'auscultation des 51 km ont démontré qu'environ 330 tuyaux, soit 4.5% de l'ensemble des conduites auscultées ou encore 2.3 km sont endommagés.

Ces résultats ont été utilisés afin de choisir les priorités pour plusieurs projets de réhabilitation et de remplacement de conduites qui se révélaient très dégradées, notamment :

- le remplacement complet de 2004 à 2006 de plus de 2 kilomètres de conduite de 900 mm sur la rue Henri-Julien et sur le boulevard Rosemont;
- la réparation à divers endroits en 2004 et en 2009 d'une conduite de 1200 sur la rue Atwater;
- la réparation à divers endroits en 2005 d'une conduite de 900 mm sur la rue Bélanger;
- la réhabilitation en 2008 de la conduite de 1800 mm du boulevard Pie IX par insertion d'une nouvelle conduite de 1650 mm en acier, sur une longueur de 2,3 km;
- la réhabilitation en 2009 à l'aide de fibre de carbone de 100 m d'une conduite de 1500 mm sur la rue de la Cathédrale, située à proximité de l'autoroute souterraine Ville-Marie;
- la réparation en 2009 d'une conduite de 900 mm sur Côte-Sainte-Catherine avec le remplacement de 87 m de sections endommagées;
- le lancement du projet de réhabilitation d'une conduite de 900 mm sur le boulevard Décarie en 2013 où plus de 20% des tuyaux étaient endommagés;
- la réparation d'une conduite de 750 mm qui part de l'usine Pierrefonds en 2013;
- la réparation à divers endroits d'une conduite de 750 mm sous le boulevard Maurice-Duplessis à l'ouest du boulevard de la Rivière-des-Prairies en 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le contrat "Travaux d'urgence- Conduite 900 mm Maurice-Duplessis 4 sections à remplacer", a été octroyé par le maire le 21 novembre 2013 au montant de 285 597,90 \$, taxes incluses, à E2R inc. Cet octroi permet de sécuriser l'alimentation en eau de l'est de l'île de Montréal. Trois entreprises possédant leurs certificats de l'AMF ont été appelées à soumissionner. Deux de ces entreprises proviennent d'une liste interne de compagnies ayant déjà travaillé sur le réseau principal d'aqueduc dans le passé. La troisième entreprise choisie a soumissionné en 2013 sur l'appel d'offres numéro 10093 "Rétention d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau principal d'aqueduc en cas de nécessité (pour une période de trois années)".

JUSTIFICATION

La remise en service de cette conduite, sans procéder aux réparations, pourrait affaiblir davantage les tuyaux endommagés et même provoquer sa rupture. La DEP ne recommande donc pas la mise en pression de la conduite tant que les réparations palliatives ne soient complétées. La conduite passant sous le boulevard Maurice-Duplessis assure également la flexibilité d'alimentation, par conséquent, son état de fermeture actuel fragilise le réseau d'alimentation de l'est de l'île.

Advenant un bris sur la conduite de la rue Adam, entre les rues Alphonse-D.-Roy et Notre-Dame, la relève ne pouvant être assurée par la conduite de Maurice-Duplessis, l'alimentation en eau potable pour 100 000 personnes serait compromise. Les études hydrauliques montrent des pressions sous les 20 lb/po² dans le secteur le long de la rue Sherbrooke délimité par Alphonse-D.-Roy, Hochelaga et Georges-V, pression recommandée pour assurer le débit incendie.

Pour ces raisons, il est recommandé de procéder à ces réparations d'urgence afin de sécuriser l'alimentation en eau potable et pour minimiser les risques de bris majeurs qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur la sécurité publique et peuvent occasionner des coûts directs et indirects très élevés.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit sur le Registre des entreprises non admissibles (RENA) et sur la liste des entreprises avec licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. De plus, l'adjudicataire a une autorisation valide de l'AMF en date du 26 juin 2013.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera financée par la réserve au budget de fonctionnement du Service de l'eau pour les travaux majeurs et imprévus de l'agglomération et les crédits approximatifs requis sont de 285 597,90 \$, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 273 177,90 \$ lorsque diminuée de la ristourne et sera imputée comme suit :

1030-0010000-103058-04121-55402

AF-Fonds de l'eau- Agglomération; Budget régulier; Vannes, désinf. et entretien du réseau; Réseau de distribution de l'eau potable; Entr. rép. -infrastructures municipales

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production d'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier vise à pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces travaux permettra de minimiser les risques de bris majeurs qui peuvent avoir de lourdes conséquences sur la sécurité publique et ainsi continuer d'assurer un excellent niveau de service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des interventions de communication seront réalisées suivant les travaux effectués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 25 novembre 2013
Fin des travaux : 20 décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Respect de l'article 199 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (chapitre C-11.4) et de l'encadrement administratif C-OG-DG-D-13-001 émis le 18 mars 2013 relativement aux travaux d'urgence.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Eau , Direction de l'eau potable (Jean-François MATHIEU)

Avis favorable :
Eau , Direction de l'eau potable (Serge Martin PAUL)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Philippe GAGNIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent CARRIER
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Date d'endos. : 2013-11-19

Dossier # :1136257003